

# **CONSEIL COMMUNAL**

## **Séance du 14 novembre 2023**

La séance est ouverte à 18h18.

Présidence:

Mme A. Oger, Présidente

Bourgmestre:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, C. Halut, Ch. Mouget, S. Scailquin

MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (Les Engagés)

Mmes C. Casseau-Guyot, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, A-M. Salembier

MM. C. Capelle, F. Etienne, D. Fiévet, V. Maillen, F. Mencaccini, B. Sohier

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe (Ecolo)

Mmes A. De Gand, A. Hubinon , P. Grandchamps

MM. A. Gavroy, R. Robaye

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)

MM. L. Demarteau, B. Guillitte, E. Nahon

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)

Mmes M. Chenoy, C. Collard, N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux

MM. J. Damilot, C. Pirot, F. Seumois, K. Tory

M. J. Lemoine, Chef de groupe (DéFI)

M. P-Y Dupuis (jusqu'au point 51.3)

M. R. Bruyère, Chef de groupe (PTB)

Mme F. Kinet, Conseillère communale (jusqu'au point 50)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusée:

Mmes J. Dielis, F. Jacquet, Conseillères communales PTB

## ***Séance publique***

---

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

**Point 17:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR)
- Abstention: PS, DéFI, PTB, F. Kinet

**Points 20 à 32:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS, DéFI, F. Kinet
- Abstention: PTB

## ORDRE DU JOUR

|                                                                                                                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| DROIT D'INTERPELLATION .....                                                                                                                                               | 5  |
| 1. Interpellation citoyenne "L'aménagement du Parc des Dames Blanches" .....                                                                                               | 5  |
| DIRECTION GENERALE .....                                                                                                                                                   | 11 |
| CELLULE CONSEIL .....                                                                                                                                                      | 11 |
| 2. Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 .....                                                                                                                     | 11 |
| MANDATS ET TUTELLE CPAS .....                                                                                                                                              | 12 |
| 3. Assemblée générale ordinaire: IMIO .....                                                                                                                                | 12 |
| 4. Assemblée générale extraordinaire: La Joie du Foyer .....                                                                                                               | 13 |
| 5. Assemblée générale ordinaire: AIEG .....                                                                                                                                | 14 |
| 6. Assemblée générale ordinaire: Trans&Wall.....                                                                                                                           | 15 |
| 7. Assemblée générale ordinaire: INASEP .....                                                                                                                              | 16 |
| 8. Assemblée générale ordinaire: BEP .....                                                                                                                                 | 17 |
| 9. Assemblée générale ordinaire: BEP Environnement.....                                                                                                                    | 19 |
| 10. Assemblée générale ordinaire: BEP Expansion économique.....                                                                                                            | 20 |
| 11. Assemblée générale ordinaire: BEP Crématorium .....                                                                                                                    | 21 |
| 12. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: IDEFIN.....                                                                                                          | 22 |
| 13. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: ORES Assets .....                                                                                                    | 24 |
| DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES .....                                                                                                                                  | 25 |
| 14. Tutelle CPAS: modifications du cadre avec ses implications .....                                                                                                       | 25 |
| GESTION DES COMPETENCES .....                                                                                                                                              | 26 |
| 15. Réserves de recrutement: prolongation .....                                                                                                                            | 26 |
| DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....                                                                                                                                     | 27 |
| 16. Plan Oxygène, tranche 2023: octroi de crédits aux communes par le<br>Gouvernement wallon - confirmation d'adhésion à la centrale d'achat du CRAC et<br>convention..... | 27 |
| ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES .....                                                                                                            | 46 |
| 17. Exercice 2023: modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 .....                                                                                         | 46 |
| 18. CPAS et Fondations de Harscamp, de Hemptinne et de Villers: exercice 2023 -<br>modifications budgétaires n°2 - prorogation du délai de tutelle.....                    | 48 |
| ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES .....                                                                                                                            | 49 |
| 19. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse, Chapelle de Brumagne: désacralisation et<br>désaffectation de l'édifice .....                                                    | 49 |
| 20. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: compte 2022 - réformation.....                                                                                                  | 50 |
| 21. Fabrique d'église de Cognelée: budget 2024 - approbation .....                                                                                                         | 52 |
| 22. Fabrique d'église de Wépion Vierly: budget 2024 - approbation.....                                                                                                     | 54 |
| 23. Fabrique d'église de Jambes Montagne: budget 2024 - réformation .....                                                                                                  | 55 |
| 24. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2024 - réformation.....                                                                                           | 58 |
| 25. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: budget 2024 - réformation .....                                                                                                  | 61 |
| 26. Fabrique d'église de Malonne: budget 2024 - réformation.....                                                                                                           | 63 |
| 27. Fabrique d'église de Temploux: budget 2024 - réformation .....                                                                                                         | 65 |
| 28. Fabrique d'église de Namur Bomel: budget 2024 - réformation.....                                                                                                       | 67 |
| 29. Fabrique d'église de Namur La Plante: budget 2024 - réformation.....                                                                                                   | 69 |
| 30. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: budget 2024 - réformation .....                                                                                        | 71 |
| 31. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: budget 2024 - réformation .....                                                                                            | 72 |
| 32. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: budget 2024 - réformation .....                                                                                                 | 75 |
| DEPARTEMENT DES BATIMENTS .....                                                                                                                                            | 77 |
| GESTION IMMOBILIERE .....                                                                                                                                                  | 77 |
| 33. Propriétés communales: mise à disposition de presbytères au desservant de la<br>paroisse - convention-type .....                                                       | 77 |
| 34. Jambes, Espace Laloux, 1er et 2ème étages: mise à disposition - projet de<br>convention.....                                                                           | 77 |
| 35. Saint-Servais, chaussée de Perwez: acquisition d'un terrain - acte.....                                                                                                | 79 |
| 36. Saint-Servais, chaussée de Perwez: mise à disposition d'un bien - bail<br>emphytéotique - acte.....                                                                    | 80 |
| DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE.....                                                                                                                                           | 81 |
| 37. Contrat de Rivière Sambre et Affluents: augmentation de la quote-part annuelle de<br>la Ville .....                                                                    | 81 |

|                                                                                                                                                                                                  |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| ECO CONSEIL .....                                                                                                                                                                                | 81  |
| 38. Octroi d'une prime à l'achat de langes lavables: modification du règlement .....                                                                                                             | 81  |
| 39. Octroi d'une prime à l'achat de protections hygiéniques réutilisables: modification du règlement .....                                                                                       | 85  |
| DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES .....                                                                                                                                                            | 89  |
| VOIRIE .....                                                                                                                                                                                     | 89  |
| 40. Liaison cyclo-piétonne Jambes-Naninne: lancement d'une procédure d'expropriation.....                                                                                                        | 89  |
| 41. Bouge, rue de la Poteresse: ouverture de voirie pour la création d'un trottoir, modification d'un sentier vicinal et création d'une voirie publique - résultats d'une enquête publique ..... | 89  |
| DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES .....                                                                                                                                               | 96  |
| COHESION SOCIALE .....                                                                                                                                                                           | 96  |
| 42. Conseil Consultatif Communal des Aînés: abrogation et adoption du Règlement d'Ordre Intérieur .....                                                                                          | 96  |
| 43. Maisons de Quartier: projet d'accueil et règlement d'ordre intérieur .....                                                                                                                   | 104 |
| DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS .....                                                                                                                                                  | 110 |
| FETES.....                                                                                                                                                                                       | 110 |
| 44. Foire de Namur et comités de kermesses: subsides .....                                                                                                                                       | 110 |
| 45. Jumelages: octroi de subsides.....                                                                                                                                                           | 112 |
| JEUNESSE.....                                                                                                                                                                                    | 113 |
| 46. Subsides Actions Jeunesse: 4ème répartition.....                                                                                                                                             | 113 |
| SPORTS.....                                                                                                                                                                                      | 115 |
| 47. Subsides projets sportifs 2023: 5ème répartition.....                                                                                                                                        | 115 |
| CULTURE.....                                                                                                                                                                                     | 117 |
| 48. Pôle muséal Les Bateliers: reconnaissance en catégorie B - convention de subventionnement.....                                                                                               | 117 |
| 49. Amis de l'Hôtel de Groesbeeck-de Croix et Société archéologique de Namur: conventions de subsides .....                                                                                      | 118 |
| DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN .....                                                                                                                                                        | 119 |
| REGIE FONCIERE .....                                                                                                                                                                             | 119 |
| 50. FEDER: Site des Casernes - marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession d'un parking - acquisition d'un espace de bureau .....                      | 119 |
| POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL .....                                                                                                                                         | 123 |
| 51.1. "Pouvons-nous envisager un Musée des beaux-arts à Namur ?" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR) .....                                                                                 | 123 |
| 51.2. "Un projet de haut de ville novateur: halle aux commerces ou centre commercial - entre compromis et innovation" (M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI).....                                  | 127 |
| 51.3. "Motion relative à l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB) .....                                                                            | 130 |
| 51.4. ""Ne le dis à personne!" - Quel combat au niveau communal pour lutter contre l'inceste et sensibiliser notre société?" (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS) .....                   | 131 |
| QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART. 94) .....                                                                                                                                               | 134 |
| Question 1: "Situation au niveau de la qualité de l'eau du robinet" (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS) .....                                                                            | 134 |
| Question 2: "Situation de la nationale 4" (M. L. Demarteau, Conseiller communal MR) .....                                                                                                        | 136 |
| Question 3: "Situation de la nationale 4" (M. F. Martin, Chef de groupe PS).....                                                                                                                 | 137 |
| Question 4: "Difficultés de circulation à Erpent" (Mme C. Casseau-Guyot, Conseillère communale Les Engagés).....                                                                                 | 138 |

## Séance publique

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Bonsoir à toutes et à tous particulièrement à ceux et celles qui nous écoutent à distance.*

*Quelques informations comme d'habitude. Il n'y aura pas de vote au scrutin secret en séance publique. Quant aux points 16 et 17, ils seront conjointement.*

*Vous avez reçu des délibérations modifiées concernant les points 8, 43, 44, 45, 46 et 50.*

*Vous avez également reçu une annexe modifiée pour le point 17 et deux points sont retirés, les points 40 et 51.3, j'y reviendrai.*

### **DROIT D'INTERPELLATION**

#### **1. Interpellation citoyenne "L'aménagement du Parc des Dames Blanches"**

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Nous allons entrer dans le vif du sujet et j'invite donc Monsieur Bodart à venir nous rejoindre pour nous présenter son interpellation citoyenne sur l'aménagement du Parc des Dames blanches. Vous avez 10 minutes.*

**M. F. Bodart, citoyen:**

*Bonsoir à toutes et tous. C'est sans perdre de temps que j'embraille.*

*Le 21 juin 2021, la Ville organisait une conférence de presse pour annoncer qu'un nouveau parc urbain allait prendre place sur le site Espena situé rue des Dames blanches et à un jet de pierre du Parc du Maieur.*

*On ne peut que se réjouir de la volonté de la Ville de traduire ainsi dans les faits sa volonté de végétaliser davantage le centre-ville en créant de nouveaux espaces conviviaux mais en annonçant ce projet, la Ville, par la voix de son Echevine de la Transition écologique, Madame Charlotte Mouget, qui était présente à cette conférence de presse, a remis sur la place publique, la polémique concernant la disparition du Parc Léopold.*

*En effet, dans les comptes-rendus publiés le lendemain par les journalistes, on peut y lire "La compensation est 1.000 fois supérieur à ce qui se trouve actuellement sur le Parc Léopold et si tout va bien, on pourra inaugurer ce parc au deuxième trimestre 2022.*

*Un optimisme que j'aurais voulu voir mais qui ne se concrétise pas facilement, n'est-ce pas?*

*Le Bourgmestre annonçait également durant cette conférence de presse que la Ville serait bientôt propriétaire du site en le rachetant à la Fédération Wallonie Bruxelles pour 2.100.000 € mais que le projet devrait coûter au final bien plus cher. Nous serons à un peu plus de 5 millions d'euros avec la démolition, la dépollution, la reconstruction.*

*En survolant la ligne du temps de la mise en œuvre de ce chantier, nous nous sommes posé certaines questions en découvrant des incohérences dans le pilotage de ce chantier. Il semblerait qu'un vent favorable ait amené certaines questions dans les bureaux de rédaction de Canal C et d'autres journaux locaux.*

*Merci à eux d'avoir profité de l'aubaine car ainsi cela m'évite de répéter aujourd'hui certaines de ces infos.*

*Dans mon intervention, 3 thématiques seront abordées pour mes questions: le permis, le financement et le bunker.*

*1<sup>ère</sup> thématique. Il y a-t-il eu un permis délivré pour les travaux d'aménagement du parc urbain?*

*Tout le monde ne peut ignorer que dès que l'on trafique un bâtiment dès que l'on fait des démolitions, des reconstructions, etc., il faut passer par une demande de permis d'urbanisme 99 fois sur 100. Et un volet environnemental s'y ajoute.*

*Ces 2 permis sont regroupés dans le cas qui nous occupe du Parc des Dames blanches pour*

avoir un permis unique.

Ce permis, il sera délivré après un certain nombre de formalités par la Région wallonne comme la réglementation le prévoit.

Et avant la délivrance du permis, on passe encore par une enquête publique qui a été – je dirais – faite à la mi-août 2022. Je viendrai souvent avec des dates. Et donc pour cette enquête publique, un certain nombre de documents sont mis à la disposition du public.

Et c'est là que j'ai constaté certains manquements. Cela a été signalé dans la note que j'ai envoyé dans le cadre de cette enquête publique le 29 août 2022.

Il y a des pièces dans le dossier – je n'entre pas dans le détail mais notamment on parle de déblais, remblais, etc. – je n'y ai pas trouvé ce que je pensais trouver et bien un grand volume de déchets de béton, plus de 2.000 m<sup>3</sup> que j'avais estimé, qu'entraînerait la démolition d'un bunker dont tout le monde semble ou feint d'ignorer l'existence.

Mais dans un autre document, on parle d'un bunker souterrain notamment c'est dans le document "inventaire pour l'amiante". Je reviendrai sur ce point du bunker souterrain plus loin dans mon intervention.

Mes questions sur le permis:

Ce permis a-t-il été octroyé par le SPW à l'heure actuelle? Qu'en est-il de l'affichage de ce permis s'il a été octroyé?

Je n'ai pas vu d'affiche blanche à proximité du chantier alors que la Ville avait commencé le chantier puisque l'entreprise chargée des travaux de démolition d'aménagement a affiché à l'entrée du chantier, rue des Dames blanches, les informations nécessaires et notamment que l'ouverture du chantier a été effective le 02 juin 2023.

Voilà pour le problème du permis.

Qu'en est-il, à propos de la deuxième thématique, le financement, de ce que Monsieur le Bourgmestre avait dit lors de sa conférence de presse, "le coût sera un peu plus de 5 millions d'euros".

Et bien, je vais scinder ces questions sur le financement en deux volets.

Un 1<sup>er</sup> volet qui est assez technique donc je vais aller assez vite mais vous n'ignorez pas que la Ville, je dirais, via un arrêté du Gouvernement wallon a bénéficié d'une subvention de près de 29 millions d'euros grâce à ce qu'on appelle la Politique Intégrée de la Ville.

Et donc c'est ce pot qui va servir en partie puisqu'il recouvre 3 groupes de travaux, va servir en partie pour une somme budgétisée de 5.850.000 €.

La réalisation du projet comprenait l'acquisition du site et évidemment les travaux d'assainissement et végétalisation.

Lors de la présentation publique de ce projet, fin août, Madame l'Echevine a présenté un planning d'exécution et du budget. Et le coût total, on est fin août 2022, est estimé à 6.150.000 € à peu près, je laisse tomber les décimales comme on dit.

Le deuxième volet concerne le bunker souterrain dans l'hyper centre de Namur. D'où vient-il?

De nouveau, je fais appel à votre mémoire des chiffres et des dates. Nous sommes fin mai 2023. Il y a un Conseil communal. Attention 2023, c'est presque un an après les enquêtes publiques, etc.

Donc il y a un point qui concerne le Parc des Dames blanches, c'est l'échange des parcelles avec l'Institut Saint-Louis Namur, accord de principe.

Au lieu de revenir au texte, réécoutons l'enregistrement des commentaires sur le site YouTube de la Ville. J'ai réécouté ce passage de discussion et le Conseiller – il l'était encore – Thierry Warmoes trouve que les contreparties proposées à l'Institut Saint-Louis sont excessives.

Monsieur l'Echevin, Tanguy Auspert, lui répond et parle d'un bon deal entre la Ville et l'Institut

*Saint-Louis car il y a des charges liées au terrain destiné à devenir le nouveau parking des professeurs de Saint-Louis.*

*Mais l'entrée de ce bunker qui est souterrain et qui est en-dessous du site Espena et bien, il faudra démolir certains bâtiments pour faire le parking notamment ce hangar où se trouve l'entrée actuelle, où se trouvait, parlons au passé, l'entrée actuelle de ce bunker souterrain, nettoyer, etc.*

*Et il termine son intervention en disant: "C'est ainsi qu'on garde une bonne entente entre voisins", ce qui est tout-à-fait vrai.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Il vous reste 45 secondes.*

**M. F. Bodart, citoyen:**

*Sur les 10 minutes? Non, pas possible. Ce n'est pas possible cela.*

*Un mois plus tard, il y avait un nouveau Conseil communal, 27 juin 2023 où il est fait référence à une délibération du Collège communal qui approuve des modifications au projet justifiées comme une actualisation au métré estimatif permettant de réaliser l'ensemble des aménagements prévus et de réduire les coûts.*

*Il est prévu un budget complémentaire de 1.400.000 €. Et donc ma question porte...*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Je vous en prie terminez de formuler votre question.*

**M. F. Bodart, citoyen:**

*Ma question porte sur ce surcoût lié à l'actualisation du métré. Est-ce qu'il englobe la démolition du bunker souterrain? Et quel est le montant demandé par l'entreprise Eloy pour démolir ce bunker souterrain qui ne faisait sans doute pas partie du marché d'attribution des travaux?*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Je dois vous interrompre parce que les 10 minutes sont écoulées mais je crois qu'on a de toute façon pu prendre connaissance de vos questions même si elles n'ont pas toutes été énoncées oralement.*

*C'est Madame Mouget qui va vous répondre, elle aussi, durant 10 minutes. Et puis, vous aurez un droit de réponse pendant 2 minutes, Monsieur.*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

*Merci Madame la Présidente et merci Monsieur Bodart.*

*Je vous remercie très sincèrement pour votre interpellation qui me permet de revenir un peu plus longuement sur cet important projet dans le cœur de notre ville et d'apporter une série d'éléments certes un peu techniques mais néanmoins nécessaires pour bien prendre la mesure de ce dossier, de ses implications et de sa complexité.*

*Alors oui, le futur parc des Dames blanches, situé sur le site dit de l'Espena et qui prendra racine en lieu et place des bâtiments désaffectés de la Haute Ecole Albert Jacquard, est l'un de ces projets dont une majorité communale peut légitimement s'enorgueillir. Songez que cet espace bétonné de plus de 70 ares sera bientôt rendu à la nature et à une fonction essentielle de délasserment au centre-ville. Renaturer l'espace public, c'est aujourd'hui un impératif à plusieurs titres:*

- C'est nécessaire pour favoriser la perméabilité des sols face à des épisodes pluvieux dont on sait qu'ils pourront être plus fréquents et plus intenses à l'avenir;*
- C'est aussi le moyen le plus efficace de lutter contre le phénomène des ilots de chaleur en ville, ceci en complémentarité avec la piétonnisation et la végétalisation du centre-ville.*

*Donc, oui, ce futur parc sera l'un des maillons du projet de ville que nous mettons en œuvre en ce moment. Je me réjouis déjà de le voir sortir de terre, sans doute un peu plus tard qu'initialement prévu, mais j'y reviendrai plus loin.*

*Alors vous me posez une série de questions dans votre interpellation écrite et orale quant à l'évolution du dossier. Je vais tenter d'être la plus précise possible et je vous demande de bien vouloir pardonner d'avance mon expression pour son caractère un peu abrupt mais je suis disponible comme je vous l'ai dit toute à l'heure évidemment tout au cours de ce projet.*

*Venons-en à ce fameux bunker.*

*Je voudrais d'emblée vous rassurer. Son existence, tant dans sa dimension aérienne que dans sa dimension souterraine, était bien connue du Collège et de nos services. Je confirme les très intéressants éléments historiques que vous soulignez dans votre interpellation écrite.*

*C'est un ouvrage qui a eu toute son importance au cours du temps, témoin des soubresauts de l'histoire même s'il ne fut pas, en tant que tel, un haut-lieu historique. Je suis toutefois personnellement sensible à votre proposition de le mettre en valeur par une notice historique sur l'emplacement d'origine. Nous pouvons en effet y réfléchir et je vous remercie pour cette suggestion.*

*J'en viens aux éléments plus techniques et à vos interrogations quant à la manière dont le dossier a été traité par les différentes instances.*

*A votre première question écrite, je peux vous répondre qu'il était effectivement nécessaire d'obtenir un permis unique pour le réaménagement du site. Ce permis unique était justifié par les démolitions et les modifications du relief, qui exigent un permis d'urbanisme, ainsi que par les travaux d'assainissement nécessitant quant à eux un permis d'environnement. La conjonction de ces deux autorisations a donc conduit à la demande et ensuite à l'octroi d'un permis unique.*

*La demande de permis concernait un projet complet, incluant le désamiantage de bâtiments, la démolition d'anciens édifices, l'assainissement des sols, le nivellement du terrain et la création d'un parc public.*

*Le permis prévoit également l'évacuation d'environ 3.856 m<sup>3</sup> de remblais pollué vers un centre de traitement. Il est à noter que le volume de béton et de ferrailles résultant de la démolition du bunker n'a pas été spécifiquement mentionné dans la demande de permis car cela n'est pas une exigence obligatoire dans ce type de demande. Il convient d'ailleurs de souligner que la Région a accepté le dossier comme complet sans exiger cette précision.*

*On peut également mentionner que l'article 5 du volet "Protection des sols - Plan d'assainissement" du permis précise que dans les 60 jours suivant la fin de l'ensemble des actes et travaux d'assainissement ainsi que des travaux d'aménagement impliquant des mouvements de terre, le demandeur doit soumettre un rapport d'évaluation finale conforme.*

*Ce rapport doit notamment démontrer l'atteinte des objectifs d'assainissement et proposer un certificat de contrôle du sol par parcelle concernée.*

*En ce qui concerne votre réclamation dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue du 11 août 2022 au 30 août 2022, je puis vous confirmer qu'elle a été dûment intégrée au dossier. Au total, quatre réclamations ont été reçues au cours de cette période.*

*Le permis unique a été officiellement accordé quant à lui par décision des fonctionnaires techniques et délégués de la Région en date du 12 janvier 2023.*

*Le certificat de publication de cette décision a été enregistré le 14 mars 2023. Ce certificat précise que la décision a été affichée à plusieurs endroits, notamment aux valves de l'Hôtel de Ville du 23 janvier au 13 février 2023 et sur les terrains situés aux adresses suivantes: un panneau rue des Dames Blanches, 1 rue de Fer à hauteur des numéros 22-24, 1 à l'angle de la rue Lucien Namêche, rue Pépin, rue de l'Étoile, 1 rue Emile Cuvelier et 1 autre rue de Fer en face du magasin C&A. Et des photographies de ces affichages sont disponibles si nécessaire.*

Dans leur décision, les fonctionnaires régionaux ont justifié la démolition du bunker en prenant en compte les éléments suivants:

- le bunker ne fait l'objet d'aucune mesure de protection;
- il n'est pas répertorié dans l'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel;
- les bâtiments à démolir ne présentent pas un intérêt architectural ou patrimonial justifiant leur conservation.

Il convient toutefois de noter que la question des vestiges présents sur le site a été examinée par le panel citoyen qui a pensé et dessiné avec un bureau spécialisé, l'aménagement de ce parc.

Le concepteur du projet a sollicité l'avis de l'AWAP (Agence wallonne du Patrimoine) en date du 26 septembre 2019, suite à une visite préalable datant du 20 août 2019. L'AWAP a souligné que les fouilles devaient être cohérentes avec l'aménagement souhaité et la volonté du propriétaire du terrain de mettre en valeur ou non les vestiges. Dans certains cas, en fonction de la valeur de ces vestiges, les fouilles peuvent influencer inévitablement le plan d'aménagement.

Cette question a été discutée avec les participants au panel, en référence à d'autres exemples, tels que le bunker abri-hôpital à Nivelles et le bunker anti-aérien de la place du Jeu de Balle à Bruxelles.

Après avoir pris en compte ces différents éléments, il a été déterminé que le bunker ne présentait pas un intérêt patrimonial suffisant pour justifier sa préservation et sa mise en valeur dans le projet d'aménagement. Il est à noter que cela aurait également entraîné une augmentation significative du budget.

Il est également important de souligner que l'aménagement réalisé est conçu de manière à préserver une réserve archéologique pour les générations futures. Les fouilles ne s'étendent pas au-delà du fond du coffre, c'est-à-dire le niveau de terrassement le plus bas nécessaire pour les aménagements futurs.

La démolition du bunker n'est en aucun cas un élément inconnu et son existence n'a donc nullement été ignorée. Le marché de travaux pour l'assainissement du site et la démolition des bâtiments inclut le bunker. Cette démolition fait l'objet d'un poste spécifique dans le métré de travaux dont le chiffrage est forfaitaire et notez qu'il ne peut cependant être communiqué en raison du principe de confidentialité des prix.

Ce marché a été attribué à l'entreprise Eloy pour un montant de 1.301.747,94 € TVAC via la Spaque, la société publique chargée de la réhabilitation, pour le compte de la Wallonie, de décharges et de friches industrielles polluées ainsi que de la gestion de tout sol contaminé. Je me répète, ce montant inclut donc le coût de démolition du bunker.

Il est bon de préciser qu'il y a parfois confusion entre:

- le marché d'assainissement du site et de déconstruction des bâtiments existants. Ce marché est géré par la Spaque pour le compte de la Ville, en cours depuis juin 2023.
- le marché de travaux d'aménagement du parc, marché suivi par la Ville et dont le dossier d'exécution a été réalisé par le Bureau d'Etudes Voies publiques que je tiens à remercier ce soir.

Celui-ci donc ce marché ne pourra démarrer qu'après l'assainissement complet du site et la démolition des bâtiments.

J'en viens enfin au planning des travaux. Deux éléments viennent perturber le planning initial, il faut le reconnaître. C'est l'intervention des archéologues qui se sont manifestés en cours d'exécution et la découverte d'amiante non présente dans l'inventaire initial.

Vous comprendrez aisément que ces deux éléments ont une certaine importance, une certaine incidence. Ce sont les aléas normaux de ce genre de chantier.

*L'évacuation de l'amiante nécessite des précautions importantes et bien légitimes même si les quantités sont faibles.*

*Pour ce qui concerne les fouilles éventuelles, nous sommes toujours dans l'attente d'une réaction de l'AWAP à nos différents courriers leur demandant de préciser leur calendrier d'intervention suite aux sondages effectués plus précisément à la fin de l'été 2023.*

*A ma connaissance, ces sondages réalisés n'ont pas mis en exergue la nécessité de procéder à des fouilles approfondies du sous-sol. Par contre, les fondations d'un mur semblent intéresser les experts du patrimoine. J'espère que nous en saurons plus sous peu.*

*L'impact global sur le planning est de l'ordre de 6 mois. Ainsi, l'aménagement du parc attendu pour début 2024 devrait plutôt débuter en août 2024 (après les congés du bâtiment). Reportant de facto l'inauguration, et je vise large par précaution, dans le courant du premier semestre 2025.*

*J'espère ainsi apporter tous les éléments de réponses que vous souhaitiez obtenir et, bien entendu, comme je vous l'ai précisé à l'entame de ce Conseil en off, dirais-je, moi-même et mes services, nous nous tenons à votre disposition pour toute question que vous auriez encore au cours de cet important et long chantier.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Madame Mouget. Monsieur Bodart, vous avez donc droit à 2 minutes pour faire part de vos réactions, je vous en prie.*

**M. F. Bodart, citoyen:**

*Merci Madame Mouget pour ces éclaircissements. Effectivement, j'en profite et je suis content d'entendre un certain nombre de choses.*

*Il est parfois difficile effectivement d'avoir accès à toutes les informations. Vous avez notamment révélé la confidentialité du cahier des charges et de la remise des prix pour la démolition.*

*Là, j'ai encore un doute quand même puisque c'est le bureau de la Ville qui avait fait l'estimation. Et quand Monsieur le Bourgmestre disait: "On sera à 5, 6 millions d'euros, 6.150.000", il parle bien de la reconstruction.*

*Ici, maintenant vous me dites, la reconstruction ne pourra être comptabilisée que lorsque l'assainissement sera terminé. On ne va pas entamer, je dirai, je préférerais aller chez vous et en discuter posément si vous le permettez.*

*Simplement, en réponse, je voudrais dire qu'étant donné que je n'ai pas pu aborder mon troisième thème qui de mon point de vue, était le plus important évidemment, que peut-on faire de ce monstre de béton, c'est le démolir bien sûr. Et je pense que cela a été fait avec ou sans la bénédiction de l'AWAP, cela ne m'intéresse pas.*

*Mais on peut envisager d'y placer une table d'orientation avec un code QR permettant d'obtenir un accès à un texte, des photos relatant l'histoire militaire de Namur, qu'on ramène souvent à la seule Citadelle en tant qu'histoire et les Casernes éventuellement.*

*Namur a beaucoup souffert durant la deuxième guerre mondiale et donc c'est terminé.*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

*Prenons rendez-vous Monsieur Bodart.*

**M. F. Bodart, citoyen:**

*Merci beaucoup.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Et nul doute, en tout cas, que votre suggestion sera étudiée.*

**M. F. Bodart, citoyen:**

*Bien volontiers. Je ne demande que cela. Je n'ai pas d'autre intérêt que valoriser des vestiges existants et que peu de Namurois, malheureusement, connaissent.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Nous serons attentifs à vos demandes et nous vous souhaitons une excellente soirée.*

**M. F. Bodart, citoyen:**

*Merci. Madame la Présidente, est-ce que je peux vous remettre un petit cadeau pour Madame Mouget?*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Vous pouvez lui donner directement.*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

*Venez Monsieur Bodart. J'ai eu la chance de voir de quoi il s'agissait. Si vous venez près de moi, on le verra à l'écran. Voilà, regardez.*

**M. F. Bodart, citoyen:**

*Il s'agit humblement de 2 photos prises de ce fameux bâtiment, hangar, cache de béton et j'ai voulu un peu, pas rigoler mais...*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci à vous Monsieur Bodart. Je vous remercie.*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

*Ceci n'est pas un bunker mais quand même. Merci beaucoup Monsieur Bodart.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Encore bonne soirée.*

*(Applaudissements dans l'assemblée).*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-14;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation de la citoyenne ou du citoyen";

Vu le courriel du 29 octobre 2023 de M. F. Bodart, par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal concernant "*L'aménagement du Parc des Dames Blanches*",

Sur proposition du Collège communal du 31 octobre 2023,

Entend M. F. Bodart.

## ***DIRECTION GENERALE***

### ***CELLULE CONSEIL***

#### **2. Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 octobre 2023 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

## MANDATS ET TUTELLE CPAS

### 3. Assemblée générale ordinaire: IMIO

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales, ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions ;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IMIO;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au mardi 12 décembre 2023;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à cette assemblée générale ordinaire par courriel reçu le 11 octobre 2023;

Attendu que le courriel susvisé précise également qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le mardi 19 décembre 2023, que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts et que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Accueil : présentation des nouveaux produits et services (estimation 30')
- Présentation du plan stratégique 2024-2026.
- Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.

Considérant que le Secrétariat général a transmis en date du 12 octobre 2023 la convocation relative à cette assemblée générale aux représentants de la Ville;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- pour Les Engagés:
  - Catherine Casseau-Guyot
  - Véronique Delvaux
- pour le PS:
  - Khalid Tory
- pour ECOLO:
  - René Robaye

- pour le MR:
  - Etienne Nahon

Sur proposition du Collège communal du 17 octobre 2023,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023 de l'intercommunale IMIO.
- Valide chacun des points y liés:
  - Accueil : présentation des nouveaux produits et services (estimation 30')
  - Présentation du plan stratégique 2024-2026.
  - Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.
- Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté.
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

#### **4. Assemblée générale extraordinaire: La Joie du Foyer**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Considérant que la Ville est représentée à la société de logement de service public la Joie du Foyer;

Considérant que la prochaine assemblée générale extraordinaire de cette SLSP est fixée au 18 décembre 2023;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale extraordinaire par courriel reçu le 20 octobre 2023;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire qui se déroulera en présentiel, à savoir:

- Adaptation des statuts de la Joie du Foyer.

Conformément à l'article 147 §1er du Code Wallon du Logement portant notamment que chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de la Joie du Foyer et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Pour Les Engagés:
  - Mme Cécile Crèvecoeur,
  - M. David Fiévet,
- Pour le PS :
  - Mme Nermin Kumanova,
- Pour ECOLO :
  - Mme Patricia Grandchamps,
- Pour MR:

- M. Etienne Nahon;

Attendu que les 5 représentants susmentionnés de la Ville sont convoqués directement par la Joie du Foyer,

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2023,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la Joie du Foyer qui aura lieu le 18 décembre 2023,
- de valider le point y lié:

Approbation de l'adaptation des statuts de la Joie du Foyer.

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SLSP précitée.

## **5. Assemblée générale ordinaire: AIEG**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales, ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au mercredi 13 décembre 2023;

Considérant que la Ville a été informée de l'assemblée générale ordinaire par courriel reçu le 20 octobre 2023;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale AIEG;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale, à savoir:

- Plan stratégique 2024-2026 ;
- Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ».

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
  - Baudouin Sohler
  - Dorothée Klein

- Pour le PS:
  - François Seumois
- Pour ECOLO:
  - Philippe Noël
- Pour le MR:
  - Coraline Absil

Sur proposition du Collège communal du 31 octobre 2023,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2023 de l'intercommunale AIEG,
- de valider chacun des points y liés:
  - Plan stratégique 2024-2026 ;
  - Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ».
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

#### **6. Assemblée générale ordinaire: Trans&Wall**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le courriel du 26 octobre 2023 de l'intercommunale Trans&Wall informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au mardi 19 décembre 2023;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale Trans&Wall;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation de l'évaluation du Plan stratégique ;
- Approbation de l'augmentation de capital en Publi-T ;
- Approbation de l'émission d'actions de catégorie A en faveur du BEP ;
- Information relative à la formation des Administrateurs.5.

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
  - Baudouin Sohier
  - Dorothée Klein
- Pour le PS:
  - François Seumois
- Pour ECOLO:
  - Philippe Noël
- Pour le MR:
  - Coraline Absil

Sur proposition du Collège communal du 31 octobre 2023,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2023 de l'intercommunale Trans&Wall,
- de valider chacun des points y liés:
  - Approbation de l'évaluation du Plan stratégique ;
  - Approbation de l'augmentation de capital en Publi-T ;
  - Approbation de l'émission d'actions de catégorie A en faveur du BEP ;
  - Information relative à la formation des Administrateurs.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci l'intercommunale précitée.

## **7. Assemblée générale ordinaire: INASEP**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le courrier du 26 octobre 2023 de la société intercommunale INASEP informant la Ville que l'assemblée générale ordinaire est fixée au 20 décembre 2023;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale INASEP;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

1. rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-205;
2. exécution du budget 2023, projet de budget 2024 et fixation de la cotisation statutaire 2024;
3. augmentation du capital liée aux activités d'égouttage;
4. proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2024;
5. proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissements (AGREA) pour l'année 2024.

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les

délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- pour Les Engagés:
  - Anne Oger
  - David Fiévet
- pour le PS:
  - Khalid Tory
- pour ECOLO
  - Christine Halut
- pour le MR:
  - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège communal du 31 octobre 2023,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2023 de l'intercommunale INASEP.
- de valider chacun des points y liés:
  1. rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-205;
  2. exécution du budget 2023, projet de budget 2024 et fixation de la cotisation statutaire 2024;
  3. augmentation du capital liée aux activités d'égouttage;
  4. proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2024;
  5. proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissements (AGREA) pour l'année 2024.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

## **8. Assemblée générale ordinaire: BEP**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le courriel du 26 octobre 2023 de l'intercommunale BEP informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au mardi 12 décembre 2023;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
- Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
- Approbation du Budget 2024 ;
- Remplacement de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration.

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
  - Anne-Marie Cisternino-Salembier
  - Charlotte Bazelaire
- Pour le PS:
  - José DAMILOT
- Pour ECOLO:
  - Charlotte Mouget
- Pour le MR:
  - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège communal du 31 octobre 2023,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023 de l'intercommunale BEP.
- de valider chacun des points y liés:
  - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
  - Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
  - Approbation du Budget 2024 ;
  - Approbation de la désignation de M. Khalid Tory en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration du BEP en remplacement de M. Antoine Piret.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

**9. Assemblée générale ordinaire: BEP Environnement**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le courriel du 26 octobre 2023 de l'intercommunale BEP Environnement informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au mardi 12 décembre 2023;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Environnement;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
- Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
- Approbation du Budget 2024.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
  - Christophe Capelle
  - François Etienne
- Pour le PS:
  - Nermin Kumanova
- Pour ECOLO
  - Anne De Gand
- Pour le MR:
  - Charlotte Deborsu

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Sur proposition du Collège communal du 31 octobre 2023,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023 de l'intercommunale BEP Environnement.

- de valider chacun des points y liés:
  - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
  - Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
  - Approbation du Budget 2024.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

**10. Assemblée générale ordinaire: BEP Expansion économique**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le courriel du 26 octobre 2023 de l'intercommunale BEP Expansion Economique informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au mardi 12 décembre 2023;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Expansion économique;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
- Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
- Approbation du Budget 2024.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
  - Franco Mencaccini
  - Stéphanie Scailquin
- Pour le PS:
  - Khalid Tory
- Pour ECOLO:
  - Carolina Quintero Pacanchique
- Pour le MR:
  - Anne Barzin

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Sur proposition du Collège communal du 31 octobre 2023,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023 de l'intercommunale BEP Expansion économique.
- de valider chacun des points y liés:
  - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
  - Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
  - Approbation du Budget 2024.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

**11. Assemblée générale ordinaire: BEP Crématorium**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le courriel du 26 octobre 2023 de l'intercommunale BEP Crématorium informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au mardi 12 décembre 2023;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Crématorium;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
- Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
- Approbation du Budget 2024 ;
- Désignation du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2023 à 2025.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
  - Cécile Crèvecoeur
  - Catherine Casseau-Guyot
- Pour le PS:
  - Marine Chenoy
- Pour ECOLO:
  - René Robaye
- Pour le MR:
  - Luc Gennart

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Sur proposition du Collège communal du 31 octobre 2023,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023 de l'intercommunale BEP Crématorium.
- de valider chacun des points y liés:
  - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
  - Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
  - Approbation du Budget 2024 ;
  - Désignation du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2023 à 2025.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

## **12. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: IDEFIN**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le courriel du 26 octobre 2023 de l'intercommunale IDEFIN informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au lundi 18 décembre 2023;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IDEFIN;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2023 ;
- Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
- Approbation du Budget 2024.

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir:

- Rapport du Conseil d'administration concernant la démission partielle de la ville de Couvin établi conformément à l'article 6:120, §2 du Code des sociétés et des associations ;
- Prise d'acte de la démission de la ville de Couvin du secteur « Electricité » d'Idefin, avec effet au 1er janvier 2024 ;
- Suite à la démission de la ville de Couvin à charge du patrimoine d'Idefin, approbation de l'attribution en nature de parts Ores Assets détenues par Idefin et fixation de la soulte due à Idefin par la ville de Couvin ;
- Décision de réduire les capitaux propres de la société par l'annulation d'une partie des actions détenues par la ville de Couvin ;
- Décision de modifier la liste des actionnaires reprise à l'annexe 1 des statuts ;
- Coordination des statuts.

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale

et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
  - Tanguy Auspert
  - François Etienne
- Pour le PS:
  - François Seumois
- Pour ECOLO:
  - Patricia Grandchamps
- Pour le MR:
  - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège communal du 31 octobre 2023,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2023 de l'intercommunale IDEFIN.
- de valider les points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
  - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2023 ;
  - Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
  - Approbation du Budget 2024.
- de valider les points y liés pour l'assemblée générale extraordinaire:
  - Rapport du Conseil d'administration concernant la démission partielle de la ville de Couvin établi conformément à l'article 6:120, §2 du Code des sociétés et des associations ;
  - Prise d'acte de la démission de la ville de Couvin du secteur « Electricité » d'Idefin, avec effet au 1er janvier 2024 ;
  - Suite à la démission de la ville de Couvin à charge du patrimoine d'Idefin, approbation de l'attribution en nature de parts Ores Assets détenues par Idefin et fixation de la soulte due à Idefin par la ville de Couvin ;
  - Décision de réduire les capitaux propres de la société par l'annulation d'une partie des actions détenues par la ville de Couvin ;
  - Décision de modifier la liste des actionnaires reprise à l'annexe 1 des statuts ;
  - Coordination des statuts.

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

**13. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: ORES Assets**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le courriel du 24 octobre 2023 de l'intercommunale ORES Assets informant la Ville que les prochaines assemblées générales ordinaire extraordinaire sont fixées au jeudi 14 décembre 2023;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Plan Stratégique ;
- Modifications statutaires.

Considérant le point unique de l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire, à savoir:

- Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny).

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
  - Franco Mencaccini
  - Cécile Crèvecoeur
- Pour le PS:
  - Nermin Kumanova
- Pour ECOLO:
  - Philippe Noël
- Pour le MR:
  - Luc Gennart

Sur proposition du Collège communal du 31 octobre 2023,

Décide:

- de prendre connaissance des ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du jeudi 14 décembre 2023 de l'intercommunale ORES Assets,
- de valider les points liés pour l'assemblée générale ordinaire:
  - Plan Stratégique ;
  - Modifications statutaires.
- de valider le point lié pour l'assemblée générale extraordinaire:
  - Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny)
- de charger ses délégués à ces assemblées générales de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

## **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

### **14. Tutelle CPAS: modifications du cadre avec ses implications**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et plus particulièrement l'article 112 *quater*, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il en découle que les actes des CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal; que ceux-ci doivent être transmis dans les 15 jours de leur adoption, accompagnés de leurs pièces justificatives;

Attendu que le Conseil communal prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte et des pièces justificatives; qu'il peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours; qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire;

Attendu que, par courrier du 03 octobre 2023, le CPAS a transmis trois délibérations du Conseil de l'Action sociale du 28 septembre 2023 relatives à:

- la modification du cadre du personnel;
- la modification des conditions de recrutement et de promotion applicables au personnel statutaire en corrélation avec la modification du cadre;
- la modification du statut pécuniaire applicable au personnel statutaire en corrélation avec la modification du cadre du personnel;

Attendu que ces dossiers ont été soumis à la concertation Ville-CPAS du 15 septembre 2023; qu'il en est ressorti un avis favorable;

Attendu qu'ils ont ensuite été soumis aux Comités particulier de Négociation et supérieur de Concertation du 22 septembre 2023 desquels le CPAS a reçu l'aval;

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2023,

Approuve les délibérations du Conseil de l'Action sociale du 28 septembre 2023 exposées ci-dessus.

## GESTION DES COMPETENCES

### 15. Réserves de recrutement: prolongation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'article 17 du Règlement sur les conditions de recrutement et de promotion du personnel technique, administratif, spécifique et ouvrier adopté par le Conseil communal le 11 septembre 2014 lequel prévoit que le Conseil communal peut prolonger les réserves, avant leur échéance, pour des périodes de quatre ans;

Vu sa délibération du 12 novembre 2019 par laquelle il prolonge la durée de validité des réserves de recrutement pour une durée de 4 ans;

Attendu que les réserves de recrutement suivantes arrivent à échéance:

#### Cadre ouvrier

- Manoeuvre travaux lourds E2, constituée en 2006 : échéance le 31 décembre 2023;
- Ouvrier qualifié D1, D4 et manœuvre travaux lourds E2, constituée en 2015 : échéance le 20 décembre 2023;

#### Cadre administratif

- Employé ou employée d'administration D1, D4 et D6, constituée en 2005 : échéance le 30 novembre 2023;
- Chef ou cheffe de bureau administratif A1, constituée en 2012 : échéance le 31 mars 2024;
- Auxiliaire d'administration E1, constituée en 2015 : échéance le 20 décembre 2023;
- Employé ou employée d'administration D1, constituée en 2015 : échéance le 20 décembre 2023;
- Employé ou employée d'administration D4, constituée en 2015 : échéance le 20 décembre 2023;
- Employé ou employée d'administration D6, constituée en 2015 : échéance le 20 décembre 2023;

#### Cadre technique

- Agent ou agente technique D7, constituée en 2005 : échéance le 01 décembre 2023;

#### Cadre spécifique

- Gradué ou graduée spécifique B1 (droit - secrétariat de direction - assistance sociale - informatique - comptabilité), constituée en 2006 : échéance le 31 janvier 2024;
- Gradué ou graduée spécifique B1 (gestion des ressources humaines - tourisme - éducation spécialisée - communication - bibliothèque), constituée en 2015 : échéance le 20 décembre 2023;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 10 octobre 2023,

Prolonge toutes les réserves de recrutement pour une période de quatre ans prenant cours au terme de leur validité actuelle.

## **DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**

### **16. Plan Oxygène, tranche 2023: octroi de crédits aux communes par le Gouvernement wallon - confirmation d'adhésion à la centrale d'achat du CRAC et convention**

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Comme je vous l'ai annoncé, les points 16 et 17 seront abordés de manière conjointe dès lors que la modification budgétaire n°2 (MB) intègre les éléments du Plan Oxygène.*

*Je passe la parole à Monsieur le Bourgmestre s'il souhaite nous en résumer les grandes lignes.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Présidente. Effectivement, je formule ce souhait d'essayer de vous en résumer le plus brièvement possible les grandes lignes.*

*Chers membres du Conseil,*

*Comme vous le savez, la modification budgétaire n°2 constitue le dernier travail budgétaire de l'exercice en cours pour prévoir les ultimes mouvements de crédits en fonction de la réalité des engagements en dépenses, des droits constatés en recettes, des informations reçues des autres niveaux de pouvoir ou encore en fonction de l'état d'avancement des projets d'investissement au budget extraordinaire puisque parfois, on espérait pouvoir attribuer certains chantiers cette année et que la rédaction des cahiers des charges ou d'autres contrariétés administratives nous ont fait perdre un peu de temps et nous incite alors à postposer cela sur l'exercice suivant.*

*Alors si la situation budgétaire n'était pas bonne au budget initial 2023 ou encore lors de la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire, ayons l'honnêteté de reconnaître qu'elle ne s'améliore guère pour cette seconde modification budgétaire avec un déficit qui stagne toujours globalement autour des 18,3 millions d'euros.*

*En effet, si cette 2<sup>ème</sup> modification budgétaire présente un résultat en strict équilibre, c'est grâce uniquement aux écritures en recettes et en dépenses liées au Plan Oxygène pour près de 24 millions d'euros mais aussi comme expliqué lors de la présentation du budget initial grâce à une recette des additionnels à l'IPP prévus par le Fédéral sur 14 mois et non 12 induisant une hausse ponctuelle de cette recette pour plus de 7 millions d'euros.*

*En conséquence, sans ces 2 éléments, le budget 2023 présenterait un déficit réel et désormais structurel de l'ordre de 18,3 millions d'euros.*

*Pour mémoire, lors de la MB 2 de 2022, le budget que je qualifiais déjà de budget à l'agonie présentait un déficit de seulement 11 millions d'euros.*

*Alors depuis près de 3 ans, après des crises successives, avec leur impact sur l'inflation, l'augmentation des prix et les indexations salariales assez costaudes et malgré des mesures de gestion mises en place et suivies, force est de constater que la situation se dégrade progressivement d'année en année pour toutes les Villes et Communes et singulièrement aussi pour la nôtre.*

*D'ailleurs, le budget 2024 qui vous sera soumis au Conseil communal le mois prochain suit également cette même trajectoire déficitaire.*

*Au niveau des réserves et provisions, si comme depuis de nombreuses années, tous les excédents sont mis de côté pour le futur, il convient de noter que le total présumé au 31 décembre 2023 s'élèvera à près de 43 millions d'euros.*

*Ce qui n'est déjà pas mince ni inintéressant comme réserve et provision mais ces 43 millions au lieu de 68, ce qui était prévu lorsque nous discussions de la MB 1.*

*Alors cette différence assez importante de 25 millions d'euros, d'où provient-elle? Elle est en fait la conséquence de la décision du Gouvernement wallon de limiter le droit de tirage de la tranche 2023 du Plan Oxygène au montant strictement justifiable et pas plus.*

*La conséquence de cette décision induite en fait par l'incapacité régionale à lever davantage de fonds sur le marché bancaire avec une seule offre remise par ING et que nous ne serons plus en capacité comme prévu initialement de thésauriser suffisamment pour garantir de disposer de toutes les sommes utiles et non utiles du Plan Oxygène pour couvrir les déficits des exercices futurs au cours de la prochaine législature.*

*En effet et pour mémoire, le montant total du Plan Oxygène pour Namur s'élevait à près de 159 millions d'euros que la Région wallonne ventilait sur les exercices 2022 à 2026.*

*Pour 2022, nous avons pour rappel, chers Conseillers, perçu 21,7 millions contre les 31,7 millions qui avaient été initialement prévus. Et pour cette année 2023, nous percevrons 23,9 millions contre les quasus 40 millions qui étaient prévus initialement et qui auraient d'ailleurs même dus être portés à 49,7 millions si on incorporait le rattrapage de 2022 puisque nous avons été spolié en quelque sorte d'une tranche de 10 millions par rapport à ce qui avait été annoncé.*

*En conclusion, sur seulement 2 exercices, 2022 et 2023, le total des sommes non perçues et pourtant annoncées par la Région s'élève à près de 26 millions d'euros.*

*Je me permets de mettre de l'emphase sur ce que viens d'expliquer parce que, sans cette compréhension, les membres du Conseil ne pourront pas comprendre ce qu'il va se produire dans les années qui viennent.*

*La Région wallonne, je le rappelle, avait débloqué des montants importants à travers ce Plan Oxygène pour aider comme son nom l'indique les Communes et les Villes à garder la tête hors de l'eau et leur redonner de la respiration.*

*Des sommes extrêmement conséquentes, mobilisées par l'intermédiaire de la Région ont été ventilées à toute une série de Villes et de Communes et singulièrement les plus urbaines: 159 millions plus ou moins pour la Ville de Namur, 450 millions environ pour Liège et Charleroi et des sommes proportionnées pour d'autres Villes et Communes.*

*Ces sommes sont indispensables et elles ont été débloquées de manière exceptionnelle par une Wallonie qui, elle-même, est en proie à des difficultés budgétaires, il faut en être conscient parce que la Wallonie a bien pris conscience que toutes les Villes allaient basculer dans le rouge écarlate, pas seulement occasionnellement mais structurellement.*

*Vous vous souviendrez que la Ville de Namur avait fait des efforts considérables pendant près de 15 ans pour retrouver l'équilibre de ses finances publiques, que nous étions arrivés à cette équilibre structurel au départ de nos finances, qu'on en était d'ailleurs assez fier, étant l'une des seules grandes Villes de Wallonie à avoir atteint cet objectif de saine gestion.*

*Mais les conflits auxquels tous les indépendants, les PME, les particuliers ont été confrontés avec ces explosions de coût énergétique, ces dérapages du coût des matériaux, cette inflation galopante, ces indexations salariales – il faut s'imaginer que rien qu'à l'échelle de la Ville de Namur pour pas un seul agent de plus, cela nous coûte pas loin de 10 millions d'euros de plus et il y a encore 2 indexations salariales qui sont annoncées dans les mois qui viennent. On en aurait presque oublié la crise Covid et ses propres conséquences – mais même les communes bien gérées comme la nôtre n'ont pas pu résister à ces explosions de surcoût qui se sont imposées.*

*Mais la Wallonie étant elle-même en proie à de grandes difficultés, elle ne parvient plus aujourd'hui à trouver une institution bancaire qui veuille bien aisément lui prêter de l'argent. Belfius, vous le savez, qui est pourtant historiquement la banque des Pouvoirs publics et qui, accessoirement, et je le rappelle, est détenue par les Pouvoirs publics, n'a plus elle-même souhaité faire de prêt à la Wallonie dans le cadre du plan Oxygène. Seule ING l'a fait.*

*Et ce n'est pas un secret puisque cela a été publiquement évoqué, ING a accepté de prêter pour autant que les emprunts ne soient pas contractés sur 30 ans comme c'était initialement prévu par Oxygène mais seulement sur 20, ce qui évidemment n'est pas sans impacter les tranches de remboursement à l'ordinaire et n'est pas sans impact non plus sur les taux.*

*Mais ING a aussi fait savoir que la grosse inquiétude qui la gagnait par rapport à la capacité de remboursement et donc de survie financière à long terme de nos 2 grandes Villes wallonnes*

que sont Liège et Charleroi, amenait ING à revoir à la baisse le volume de ce qu'elle était encline à accepter de proposer comme emprunt contracté.

Et c'est pour cela qu'au lieu d'avoir les tranches qui avaient été initialement promises par la Région wallonne, on doit déplorer d'avoir des sommes moindres parce que, pour couvrir ce risque lié à l'inquiétude des situations liégeoise et carolo, ING prêtant un volume moindre met toutes les Villes et Communes qui participent au Plan Oxygène, par voie de conséquence, se trouve elle-même bénéficiaire d'une moindre voilure que ce qui avait été annoncé.

Et donc peut-être que si, chaque année, la situation devait se renouveler, au terme de la période au lieu d'avoir 159 millions d'euros comme initialement annoncé par la Wallonie, on se retrouvera peut-être avec 100 millions, 90 millions, 80 millions, je n'en sais rien mais en tout cas avec certitude, bien moins que ce qui avait été annoncé, que ce qu'on aurait pu mettre de côté pour les années particulièrement difficiles qui vont s'annoncer.

Et je pense qu'un principe de lucidité impose à reconnaître qu'au terme de ce Plan Oxygène, la Wallonie quelle que soit la composition de son gouvernement à ce moment-là, sera contrainte de devoir trouver un nouveau mécanisme de soutien à ses Villes singulièrement parce qu'imaginer, par théorie, par hypothèse catastrophique, ce que serait le scénario d'une Ville comme la nôtre ayant 25 millions d'euros de déficit désormais structurel. Sans parler de celle de Charleroi ou Liège où on frôle la centaine de millions respectifs et à qui la Wallonie imposerait le retour obligatoire à l'équilibre sans mesures de soutien.

Pour pouvoir récupérer 25 millions d'euros dans notre budget, ce sont des pans entiers de services communaux qui devraient fermer.

Et donc on aura un rendez-vous probablement encore en terre inconnue avec l'Autorité régionale dans les années qui viennent qui que ce soit à la barre de la Région et qui que ce soit à la barre de la Commune pour pouvoir éviter les scénarios du pire.

Mais rien qu'en 2 ans, c'est déjà 25 millions de moins que ce qu'on avait estimé, escompté par rapport à ce que la Région nous avait annoncé. Et donc c'est 25 millions de moins que nous pouvons mettre dans notre bas de laine pour ces années futures.

Il y a un peu un air de déjà vu parce qu'on a le sentiment d'être les dindons de la farce et que finalement, les Communes qui avaient fait des efforts tout particuliers pour bien gérer leurs deniers publics se retrouvent finalement, en quelque sorte punies par l'impression d'une prime régionale qui ne tient pas compte des efforts respectifs de chacune des Villes et Communes.

Alors après cet élément qui peut paraître être une incise mais qui est un élément stratégique et de colonne vertébrale des années à venir, venons-en alors aux chiffres plus spécifiques de cette MB 2.

Le total des dépenses ordinaires de l'exercice propre s'élève désormais à 259,3 millions d'euros. Les dépenses de personnel diminuent de près de 1.3 millions d'euros. Vous me direz, comment est-ce possible alors que les indexations sont galopantes? Mais précisément on réalisera d'ici la fin de cette année un petit gain de non dépenses de 1,3 millions d'euros en raison d'un report de l'indexation salariale qui avait initialement prévue en juillet et qui finalement se fera en décembre 2023.

Mais aussi en raison d'un retard, hélas, serais-je tenté de dire, dans la concrétisation d'une partie du Plan d'embauche 2022, notamment en raison de recruter certains profils dans le secteur public. Et c'est singulièrement le cas par exemple, pour les informaticiens.

Si l'indexation de juillet a été reportée en décembre, il convient néanmoins comme je l'évoquais de noter que le Bureau fédéral du Plan, dans ses prévisions du 07 novembre dernier, prévoit désormais 2 nouvelles indexations salariales pour le secteur public, une en mars et une seconde en septembre 2024. Il conviendra de les intégrer au budget 2024 que nous voterons en décembre prochain.

*S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles augmentent modestement de l'ordre de 675.000 € en raison en fait de 3 postes principaux:*

- 450.000 € pour frais d'affranchissements postaux des courriers et des facturations notamment liées au contrôle du stationnement et aux diverses infractions mais c'est une dépense qui, fort heureusement, est largement couverte par les recettes correspondantes d'ores et déjà majorées lors des travaux budgétaires précédents;*
- 200.000 € aussi pour une campagne de communication relative au futur piétonnier dont – je le précise tout de suite – 90 % du montant est couvert par un subside FEDER donc ce sera une dépense finalement très relative pour la Ville pour un projet qui est pourtant éminemment stratégique et à l'égard duquel, une campagne professionnelle de communication s'impose; à la fois pour orienter adéquatement les usagers et surtout pour accompagner opportunément les commerçants;*
- Et enfin, 87.100 € pour anticiper des frais relatifs aux élections de 2024 pour notamment la création d'isoloirs spécifiques pour les personnes à mobilité réduite et le remplacement d'une série d'urnes en PVC. Cela, ce sont toujours des one shot lors des années électorales.*

*A propos des dépenses de transfert, elles augmentent marginalement de l'ordre de 200.000 € en intégrant notamment la majoration de la dotation Namur Capitale au profit de la Zone de Police et l'adaptation du subside spécifique au CPAS relatif au transfert de l'urgence sociale puisque vous savez que c'est à ce niveau désormais que celle-ci s'exécute pleinement.*

*Les dépenses de dette diminuent de l'ordre de 350.000 € en raison de l'actualisation de la charge de la dette tenant compte de l'état d'avancement des projets extraordinaires et des emprunts à contracter en cours d'exercice.*

*Enfin, les dépenses de prélèvement diminuent de près de plus de 23 millions € en raison de la limitation de la tranche 2023 du plan Oxygène à hauteur de 24 millions comme j'ai veillé à vous l'expliquer il y a quelques instants.*

*Cette MB 2 étant présentée en strict équilibre, le total des recettes ordinaires de l'exercice propre équivaut à celui des dépenses et s'élève donc lui aussi à 259,3 millions €.*

*Focus donc sur les recettes à présent. Les recettes de prestations augmentent de 134.000 €, résultat essentiellement dû au constat de la réalité des chiffres par le Département de Gestion Financière répartis sur divers articles de recettes tantôt à la hausse tantôt à la baisse.*

*S'agissant des recettes de transferts, elles sont, quant à elles, globalement stables avec une majoration marginale de seulement 23.000 € mais traduisent en réalité un certain nombre de mouvements internes et des mouvements parfois importants qu'il convient de souligner parce que, si non s'en tient juste au résultat global de 23.000 € de différence, cela peut paraître marginal.*

*Mais qu'il y a-t-il quand on regarde la colonne des plus et des moins, essentiellement une diminution de 1.169.367 € du côté du fonds des communes qui a été en réalité réévalué par la Région wallonne pour la clôture de l'exercice 2023 en tenant compte de la révision de l'inflation; apparemment dans une proportion qui a été moindre qu'initialement escomptée.*

*Si cette correction est la conséquence du mécanisme de calcul prévu au décret, cela reste néanmoins toujours une perte de recettes difficile à intégrer en cours d'exercice, d'autant plus dans un contexte budgétaire déjà très tendu pour les Communes.*

*Toujours pour le fonds des communes, notons que, fin juin, l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) regrettait une réduction structurelle de 10 millions d'euros dans le cadre de la trajectoire budgétaire régionale sans communication quelconque adressée aux communes.*

*Donc oui, il est possible que cette réduction de 10 millions d'euros soit une contribution à l'effort de guerre budgétaire qui a été imposée par le Gouvernement à l'égard des Communes mais cela ne fait pas, évidemment, nos affaires.*

Une augmentation de 348.000 € aussi est à noter du côté de la dotation Namur Capitale dont 210.660 € au profit de notre Zone de Police comme j'ai pu l'évoquer au point relatif aux dépenses de transferts.

Une augmentation aussi d'un peu moins de 300.000 € des additionnels au précompte Immobilier suite à la notification du montant définitif qui nous a été communiqué par le SPW (Service Public de Wallonie).

Et enfin, une série de modifications à la hausse et à la baisse qui sont liées à la réalité des recettes constatées par le Département de Gestion Financière au niveau de diverses subventions, redevances et taxes.

Enfin, toujours concernant ces recettes de transferts, notons enfin une bonne nouvelle. Elles deviennent rares alors quand c'est le cas, il faut les souligner. Le Service Public Fédéral (SPF) a récemment communiqué le montant définitif des additionnels à l'IPP qui pourra être majoré de l'ordre de 5 millions d'euros, ce qui améliorera de ce fait notre résultat global et permettra d'alimenter les réserves et provisions à due concurrence pour l'avenir.

Cette information nous étant cependant parvenue tardivement et donc après que les travaux budgétaires et les dossiers aient été conclus, elle fera probablement l'objet d'une réforme par la tutelle régionale pour l'intégrer aux documents budgétaires et donc d'une inscription potentielle aussi, le cas échéant aux antérieurs du budget 2024.

Les recettes de dette augmentent de 90.000 € et concernent diverses écritures liées aux dividendes d'IDEG et de l'AIEG ainsi que des mouvements liés à la Régie foncière.

Enfin, les recettes de prélèvement diminuent de quasi 26 millions d'euros qui concernent, comme j'ai déjà largement pu l'évoquer en introduction, les écritures liées au Plan Oxygène suite à la décision du Gouvernement de limiter pour Namur le droit de tirage pour l'exercice 2023 à 23,9 millions contre les 49,7 promérités.

Ceci clôture l'ordinaire, la partie toujours la plus sensible.

.En ce qui concerne l'extraordinaire, le programme d'investissement s'élève après MB2 à 85 millions d'euros financés à concurrence de 42 millions par emprunt, 27,5 millions par subsides, 15 par prélèvement sur le fonds de réserve et 600.000 € par intervention de tiers.

Alors on peut se réjouir à l'instar du budget initial que seulement 49% du programme d'investissement – donc 49% de ces 85 millions d'investissement pour faire tourner aussi notre économie locale et nos entreprises et répondre à des projets attendus par nos citoyens – soit financé par emprunt. Cela veut dire pour plus de la moitié, ce sont des projets qui sont rendus possibles grâce à des subsides ou l'utilisation des produits de vente de biens.

Comme je l'indiquais en décembre, activer tous les moyens de financement des autres niveaux de pouvoir ou encore se séparer d'actifs dormants, notamment par la vente de biens, pour réinvestir les moyens au bénéfice de nouveaux projets, c'est aussi cela la gestion raisonnée des finances locales que nous appliquons depuis de nombreuses années.

Et comme toujours, les projets d'investissement sont adaptés en fonction de l'état d'avancement des cahiers des charges, des procédures d'attribution et également au regard de la possibilité réelle d'attribuer ces marchés avant le 31 décembre prochain.

Enfin, à toutes fins utiles, précisons que la balise pluriannuelle d'emprunt est actuellement toujours respectée conformément à la circulaire budgétaire et notamment aux possibilités de mises hors balises d'une série d'investissements en matière de voiries, d'économies d'énergie ou encore de projets largement subsidiés comme le FEDER ou la Politique Intégrée des Villes.

En ce qui concerne les projections à 5 ans, si elles restent une annexe obligatoire – soyons lucides – elles n'en représentent désormais qu'un document technique et très indicatif parce que, comme déjà exprimé, également d'ailleurs par notre Département des Finances, ce sont des projections aujourd'hui peu pertinentes en raison des incertitudes financières et budgétaires qui pèsent sur les pouvoirs locaux depuis le vote du plan de gestion en 2021 mais également en raison de toutes les incertitudes qui pèsent sur le Plan Oxygène pour lequel les sommes reçues depuis 2022 ne correspondent pas à ce qui avait été annoncé et ne permettent

*donc pas, de manière certaine, de pouvoir faire des projections sur nos réserves et provisions des exercices futurs.*

*Voilà donc qui clôture mon exposé relatif aux chiffres et mouvements essentiels de ces MB 2.*

*En décembre dernier, lors de la présentation du budget initial 2023, je qualifiais le budget, alors, de responsable. Cette dernière modification budgétaire l'est tout autant car elle expose toujours en toute transparence, sans fard ni artifice, la réalité de notre situation budgétaire. Elle continue à préserver les dépenses nécessaires en matière d'aide sociale ou en matière de sécurité et enfin, elle permet toujours de garantir le maintien d'un service optimal au citoyen et l'ensemble des missions premières d'une grande Ville.*

*Cette modification budgétaire maintient donc le cap défini en décembre dernier et ne comporte finalement que des ajustements mineurs de fin d'exercice mais vous l'aurez tous compris avec ce que je vous ai expliqué et s'agissant du Plan Oxygène, c'est surtout l'avenir qui est plus inquiétant.*

*L'élément le plus important et le plus problématique concerne globalement le refinancement des Pouvoirs locaux et on le sait aujourd'hui aussi le devenir du Plan Oxygène.*

*Une fois de plus, on va clôturer cet exposé sans nécessairement avoir partagé une kyrielle de bonnes nouvelles mais en ayant fait preuve de lucidité autant que de responsabilité.*

*Gageons que le Gouvernement Wallon, l'actuel et le futur, puisse tout mettre en œuvre pour pouvoir circonscrire le problème particulier des 2 Villes de Liège et de Charleroi parce que nous ne dénonçons pas que ces 2 villes sont aussi confrontées à des difficultés inhérentes à leur dimension de métropole.*

*Et donc je ne jette pas la pierre au fait qu'il faille les aider, je veux juste éviter que ces aides se fassent trop systématiquement au détriment des autres Villes qui ont été historiquement attentives à la gestion des deniers publics.*

*Nous aurons évidemment l'occasion de reparler de ces grands enjeux dans quelques semaines lors de la présentation du budget 2024 et pour le surplus, Madame la Présidente, chers collègues, je reste évidemment ainsi que mes collègues à votre disposition pour les questions plus spécifiques ou particulières que vous pourriez avoir.*

*Merci pour votre attention.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre. La parole est donc maintenant aux Conseillers ou Conseillères qui le souhaitent.*

*Monsieur Damilot, je vous en prie.*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**

*Je vais me dédire, j'avais dit que je n'interviendrais plus sur les finances dès lors que j'avais dépassé un certain âge et que ce n'était plus pour moi, plus à moi à le faire. Et donc j'ai parcouru vraiment de très loin les documents que nous avons reçus.*

*Mais en écoutant l'exposé du Bourgmestre, j'ai quand même pris quelques notes parce que je pense que c'est un exposé très important. Je dirais presque très grave où vous nous avez dépeint une situation très sombre. Et je pense que nous devons le reconnaître modestement tous ensemble. C'est une situation très sombre qui est devant nous.*

*Vous conviendrez avec moi que lorsque j'intervenais il y a quelques années, je faisais déjà preuve de pessimisme et c'est vrai que ce pessimisme-là, à cette époque, n'a plus rien à voir avec celui d'aujourd'hui étant entendu tout ce qui est intervenu entretemps. Mais je pense quand même qu'il y avait des signes avant-coureurs de situations qui se dégradaient.*

*Une fois n'est pas coutume, je ne parlerai pas de la dette même si je constate qu'elle augmente et cela, depuis de nombreuses années.*

*On a eu la chance de bénéficier de taux d'intérêt très bas. On se rend compte maintenant que les taux d'intérêt ayant – je ne vais pas dire exploser – mais quand même significativement augmenté et je pense que ce n'est pas fini. Je crains que ce ne soit pas fini.*

*Je pense que nous sommes occupés à prendre le boomerang en pleine figure de cet amas de dettes que nous avons et que toutes les Villes ont sans doute. Ce n'est pas sans doute, c'est certainement.*

*Vous avez fait état des interventions de la Région et je trouve tout-à-fait normal que la Région soit intervenue, c'est absolument indispensable mais je trouve, comme vous, que c'est regrettable que les montants préannoncés ne soient pas vérifiés. Mais enfin, vous avez utilisé le mot spoliation, le mot me paraît quand même un peu fort. Profonde déception, regret oui, spoliation très sincèrement, je ne suis pas sûr que la Ville ait été spoliée. Encore heureux qu'il y ait eu ces montants-là même s'ils sont largement insuffisants.*

*Vous dites que quoi qu'on fasse, la Ville après le Plan Oxygène devra, la Région pardon, devra sans doute réfléchir à de nouveaux types de relations financières avec ses Communes. Je pense que vous avez raison mais ce que vous n'avez pas dit une seule fois dans votre exposé, c'est pour cette raison principale que je souhaite intervenir, c'est que, hélas, les Namurois aussi devront intervenir, je pensais que vous alliez le dire.*

*Vous avez fait allusion à tout ce qui vous était tombé sur la tête, à notamment l'indexation des salaires qui coûte effectivement très cher puisque les frais de personnel, c'est 42, 43% et donc 4, 5 fois 2%, c'est évidemment significatif.*

*Mais vous n'avez pas dit un mot sur le fait que parallèlement, le précompte immobilier a lui aussi augmenté et pour ceux qui ont reçu leur avertissement-extrait de rôle, je pense que c'est la saison, la saison des feuilles mortes. Presque tout le monde l'a reçu. Cela représente exactement 9,6% d'augmentation que les Namurois ont payé comme tous les citoyens.*

*Il y a d'ailleurs des Communes qui en ont même profité, pour au-delà des 9,6%, ajouter un petit supplément – je vais dire – communal, ce qui n'est pas le cas de Namur mais c'est tout de même aussi, quand je regarde la recette du précompte immobilier, 6,6 millions de recettes supplémentaires qui viennent, je dirais, de cette inflation, de cette indexation du précompte immobilier.*

*Je ne parle pas des 14 mois d'impôt des personnes physiques qu'un jour ou l'autre, il faudra quand même bien – on n'aura pas 14 mois tous les ans – je ne sais pas quand ces 2 mois-là on devra les neutraliser, je n'en sais rien. Mais donc voilà.*

*Donc ce que je voulais c'est que quand, Monsieur le Bourgmestre, vous dites que la Région quelle que soit sa composition future devra réfléchir à peut-être un nouveau type de financement des Communes, je pense que ce serait aussi mentir à la population de ne pas lui dire qu'elle aura aussi sans doute, à contribuer – je dirais – aux finances des Communes.*

*Je viens de prendre l'exemple du précompte immobilier. Ce sont les Namurois qui l'ont payé et donc je ne peux pas imaginer un seul instant que seule la Région sera celle qui viendra contribuer à ce que les Villes puissent passer ce cap extrêmement difficile et qui risque de durer longtemps.*

*Alors je me demandais si vous alliez, comme vous le faites quelques fois, parler de Liège et de Charleroi. Vous l'avez fait mais je dois dire moins hard que les autres fois, je trouve.*

*En fait, en vous écoutant, vous me permettrez une petite légèreté pour terminer, je pensais à quelque chose que je viens de vivre pendant le week-end. Je ne sais pas par quel hasard, sur les réseaux sociaux, j'ai reçu les messages d'un club de supporters du Standard après la débâcle de samedi à l'Antwerp.*

*Et je lisais les commentaires, ce sont tous des supporters du Standard qui s'exprimaient bien déçus et cela je peux le comprendre. Mais ce que je trouvais d'extraordinaire et finalement de très positif – et c'est quelques fois quelque chose que vous faites aussi – il y a des supporters qui ont dit: "Oui mais c'est pire au Sporting de Charleroi".*

*Et bien j'ai parfois l'impression qu'à la Ville de Namur, c'est un petit peu ce qu'on nous dit: "C'est grave à la Ville de Namur mais c'est pire à Charleroi et à Liège". Un petit peu, vous connaissez l'expression: "Quand je me regarde, je me désole. Quand je me compare, je me console".*

*Voilà, je voulais vous dire cela pour ma dernière intervention, en toute amitié, Monsieur le Bourgmestre.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*C'est un Anderlechtois.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Monsieur Damilot. Il y a-t-il quelqu'un d'autre qui souhaite prendre la parole?*

*Monsieur Martin et Monsieur Bruyère par la suite. Je vous en prie, Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Voilà, je voulais juste intervenir à un moment donné sur les explications qui ont été fournies par rapport au Plan Oxygène.*

*On peut imaginer, déjà pour ceux qui sont un peu avertis, cela peut être très complexe et ceux qui suivent encore plus.*

*Je pense, en effet, qu'il faut pouvoir revenir sur cette bulle d'oxygène comme le plan l'indique qui a été voulue et souhaitée par le Gouvernement Wallon pour apporter cette aide nécessaire aux Communes; de pouvoir rappeler que, même si ce qui est proposé aujourd'hui n'est pas fidèle à ce qui avait été convenu au départ, il faut quand même, en tout cas, se poser la question ici sans verser dans le communisme que les banques ne sont pas au rendez-vous alors que nous avons été au rendez-vous au moment où elles étaient en difficulté.*

*Je pense que cela pose d'abord une 1<sup>ère</sup> question sur le fait que: "Est-ce que le système tel qu'il est aujourd'hui n'arrive pas au bout d'un certain modèle?". Et je pense que, comme le Bourgmestre le disait toute à l'heure, le Gouvernement non pas actuel mais prochain devra se poser la question de savoir s'il n'est pas opportun de pouvoir structurer une agence wallonne de la dette commune.*

*Est-ce qu'il n'y a pas finalement des crédits communaux à cumuler et faire en sorte qu'on puisse, à un moment donné, regrouper les difficultés communales derrière finalement quelque chose de supra?*

*Mais surtout et on l'a surtout dit d'avoir une réponse correcte du Fédéral par rapport aux dépenses des Communes. On a parlé plusieurs fois de tous les "P" qui polluaient finalement les finances communales et je pense qu'il faut le répéter.*

*Par rapport à la correction qu'on doit prendre en considération aujourd'hui, il y a en effet, ce rapport parce que c'est un report des provisions. Alors on ne peut pas faire de plan sur la comète mais, en tout cas, les reports, ils sont promis pour 2025.*

*Et la décision du Gouvernement Wallon, il faut quand même le dire, c'est, en effet, on retire les provisions en 2023 mais elles sont portées – et la décision du Gouvernement est celle-là sauf si je ne me trompe mais je ne pense pas puisque j'ai pu en prendre connaissance pour être sûr de ce que j'avais – pour 2025.*

*Alors Monsieur le Bourgmestre, à juste titre, nous dira: "On a déjà difficile de trouver des moyens pour 2023, on les a obtenus 2024, on ne les a pas encore 2025". Mais, en tout cas, une chose est sûre c'est que les 15 millions dont on devait normalement pouvoir jouir aujourd'hui devraient pouvoir nous être entre guillemets "restitués" et encore une fois restitués avec toute la légèreté du terme employé pour la période 2025.*

*Ce qui permettrait de pouvoir, finalement, garder la tête hors de l'eau mais tout en sachant qu'Oxygène en soi n'est jamais qu'une bulle qui nous permet de garder la tête hors de l'eau pendant un certain temps et puis il faudra naturellement attendre des moments, sans doute, de grandes restructurations au niveau de notre paysage fédéral.*

*Mais moi, je tenais quand même à souligner, en effet, même si certaines Villes sont impactées – et c'est vrai que vous n'aimez pas les termes un peu forts – certaines Villes sont plus impactées que d'autres.*

*Et on le sait comparer des pommes et des poires avec des indices socio-économiques plus favorables, moins favorables dans l'une ou l'autre Commune, c'est toujours très difficile et on pourrait sans doute y mettre quelques heures.*

*Mais je voudrais aussi terminer en signalant que je me réjouis, Monsieur le Bourgmestre, que vous avez parlé d'une gestion historique correcte de la Ville de Namur parce que, d'habitude, vous avez plutôt tendance à dire que cela ne fait que 18 ans qu'elle est bien gérée.*

*... Ah ok, comme je le dis à chaque fois, j'espère que notre Gouverneur qui était aux finances écoutera ce bout de capsule et qu'il ne sera pas trop choqué par la flèche mais donc voilà, je voulais, en tout cas, revenir là-dessus en disant que c'est indispensable.*

*Le Gouvernement Wallon est au rendez-vous malgré les difficultés, vous l'avez dit, qu'il connaît lui-même et donc on peut espérer, en effet, que les corrections que l'on doit apporter aujourd'hui seront peut-être au rendez-vous en 2025 comme convenu puisque c'est la décision qui est votée.*

*Voilà, merci Madame la Présidente.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Monsieur Martin. Monsieur Bruyère, c'est à vous.*

**M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Moi, j'avais d'abord plusieurs questions avant de venir un peu avec le fond du débat.*

*La 1<sup>ère</sup> qui me semble la plus importante, on a eu un échange là-dessus à votre Commission vendredi, Monsieur le Bourgmestre, sur la question des taux d'intérêt du Plan Oxygène proposé par ING parce que maintenant ce n'est plus la banque publique malheureusement.*

*Peut-être que je n'ai pas bien compris mais on semble, à l'heure actuelle, ne pas encore avoir d'informations précises sur quel sera le taux d'intérêt à charge de la Ville puisque, dans tout ce débat avec le Plan Oxygène, une partie (+/- les 2/3) serait prise en charge par la Région Wallonne, les charges d'intérêt de la dette, liés à ce plan puisqu'en fait, pour un peu clarifier aussi pour les gens qui nous écoutent, ce n'est que de la part de la Région Wallonne, une permission d'aller emprunter sur les marchés privés de l'argent en prenant presque in extenso ce que vous nous expliquez.*

*Et donc évidemment, quand on va emprunter, il y a des taux d'intérêt et nous devrions payer pendant plusieurs années de mémoire, c'est entre 5 et 8 ans si j'ai bien compris la nouvelle proposition d'ING; au moins 5 à 8 ans, les taux d'intérêt nous-mêmes de cet emprunt de plusieurs dizaines de millions d'euros au total; certainement autour de 100 millions si je comprends bien aussi même si là-dessus, l n'y a pas de chiffres précis.*

*Est-ce que vous confirmez que, en tout cas, vous à l'heure actuelle, vous n'avez pas comme Bourgmestre de la part d'ING, d'informations précises sur les taux d'intérêt même une vague idée de combien on devrait payer de taux d'intérêt?*

*C'est d'abord cela comme 1<sup>ère</sup> question.*

*... non, non, le reste, c'est, pour être très honnête, ce sont plutôt des questions de rhétorique donc ce sera plutôt dans le débat.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Si vous avez encore des questions, posez-les parce qu'après je passe la parole à Monsieur Lemoine et puis Monsieur le Bourgmestre répondra puis celui qui désire encore s'exprimer pourra le faire.*

**M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:**

*Est-ce que, par rapport à l'addition, en prenant les 2 additionnels IPP et sur l'immobilier, est-ce qu'on est bien d'accord que l'un et l'autre sont de 6 millions et +/- 11 millions?*

*En tout cas, je compare le budget 2022 et le budget 2023. Pour l'IPP, on a plus de 11 millions en plus d'une année à l'autre. Est-ce que vous confirmez ce chiffre-là?*

*Et 3<sup>ème</sup> chose, un dossier séparé plutôt pas tellement dans les recettes mais plutôt dans les questions de dépenses par rapport à vos choix politiques d'investissement dans des grands travaux.*

*Vous disiez mais c'est en off à votre Commission qu'un des problèmes aussi que la Ville de Namur subissait, comme toutes les autres Communes qui investissent dans les grands travaux, c'est la question que, malheureusement, c'est comme cela, on doit faire des appels d'offres publics pour des grands travaux.*

*Et donc c'est telle ou telle entreprise qui fait une proposition et en général, la philosophie, c'est de prendre +/- le moins cher même si le but, c'est que les travaux soient faits de manière qualitative.*

*Mais que, du coup, il existe une espèce d'accord tacite entre les grands barons du béton qui exagèrent les prévisions de combien coûteraient les travaux de quasiment un tiers par rapport à ce que cela coûterait réellement. Et cela nous pose problème.*

*Donc voilà, est-ce que vous savez un peu clarifier cela ici Monsieur le Bourgmestre? Merci beaucoup.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Monsieur Bruyère. La parole est à Monsieur Lemoine.*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:**

*Je n'interviendrai pas du tout longuement de manière très volontaire parce que je pense que nous allons refaire ce débat dans 3 semaines, un peu plus de 3 semaines, au sein de ces mêmes instances et qu'il apparaîtrait comme très répétitif envers nos concitoyens que l'on parle de budget à 2 Conseils successifs bien que ce ne soit un peu plus passionnant et que la politique budgétaire de la Ville – il me semble – ne va pas changer du tout au tout en 3 semaines de temps même dans un monde où tout change si vite.*

*J'appellerai juste à une petite remarque. Un vieux sage me disait à l'époque qu'il ne fallait pas miser sur l'argent que l'on n'a pas, que l'on espère avoir. Et dans ce genre de circonstances, si nous ne sommes pas certains du Plan Oxygène qui va arriver, des budgets qui y seront dégagés, je vous appelle à 2 mots, le raisonnable et le retour à l'essentiel.*

*Et dans ce cas de figures, c'est ce que je répéterai le mois prochain. Peut-être faut-il se restreindre dans les projets que la Ville mène sans pour autant sombrer dans la morosité puisque que nous avons besoin d'une ville prospère mais privilégier encore et toujours les services qui sont primaires pour nos concitoyennes et concitoyens.*

*Voilà, je n'irai pas plus loin parce que je vous le dis, le débat aura lieu dans 3 semaines et je me garde et je me tarde de l'avoir avec vous.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Monsieur Lemoine. Monsieur le Bourgmestre.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Présidente et merci aux 4 Conseillers pour leurs interventions successives.*

*Commencez donc, à tout seigneur, tout honneur, par Monsieur Damilot.*

*Effectivement, je n'ai pas de peine à reconnaître que le mot spoliation était probablement trop fort. Il était peut-être à la hauteur de la déception que nous vivons. D'autant que, finalement, nous avons le loisir d'être déçus parce que la Région a accepté de mettre en œuvre un mécanisme.*

*Si elle ne l'avait pas fait, on n'aurait même pas le bénéfice des millions que l'on reçoit néanmoins donc il faut être effectivement de bons comptes et reconnaître que ce que nous recevons, même si c'est inférieur à ce que nous avons espéré et ce qui avait été annoncé, reste malgré tout une aide indispensable. Et on doit à cet égard en remercier la Région.*

*Je ne veux pas non plus exonérer, Monsieur Martin y a fait allusion, le Fédéral parce que là aussi qui que ce soit à la barre du futur Gouvernement fédéral, il sera indispensable aussi qu'il y ait un sursaut de l'Autorité fédérale pour assumer de manière plus juste, à l'instar de ce que la Région Wallonne a décidé de faire depuis quelques années en compensant systématiquement les reports de charges sur les Communes, les reports notamment qui sont dus à ces décisions fédérales. Et on peut penser aux Zones de Secours, aux Zones de Police qui représentent aussi des montants conséquents.*

*Personne qui cherche à faire preuve d'honnêteté intellectuelle, Monsieur Damilot, je vous rejoins, ne peut exclure aujourd'hui l'idée que la fiscalité de ce jour ne pourra pas être la fiscalité de toujours. C'est clair. Dire l'inverse, c'est du slogan, c'est mentir.*

*Et quand vous évoquiez notamment l'augmentation du précompte y voyant la contribution des Namurois, ce n'est probablement pas nécessairement parce que tous les Namurois soit sont devenus plus riches pour l'IPP, soit on fait construire de plus grosses villas pour les précomptes et autres. C'est, vous l'avez souligné, essentiellement l'inflation.*

*Et donc en termes absolus, cela donne le sentiment d'une contribution de + x millions particulièrement appréciable mais en valeur relative, dans un budget qui lui-même connaît l'inflation de toutes ses dépenses, l'impact en est évidemment plus relatif.*

*Mais on voit aussi que cela commence à serrer à divers étages. Vous vous souviendrez peut-être que, dans les mesures du Plan de Gestion, il était notamment prévu de l'ordre de 300.000 euros de gain annuel lié à une réduction du précompte professionnel pour travail en équipes.*

*Mesure qui avait été créée à une époque au niveau fédéral – je pense pouvoir dire qu'originellement la volonté était de soutenir d'abord le secteur privé plus que le Pouvoir public – mais comme la législation ou la réglementation avait été fait de manière à ce que ce ne soit pas explicite, la Flandre s'était engagée via une série de Pouvoirs locaux à demander aussi le bénéfice de cette législation.*

*Le Ministre Dermagne en charge des Pouvoirs locaux à l'époque avait dit: "il n'y a pas de raison que les Flamands soient les seuls à en profiter" et suggéré aussi qu'il puisse y avoir une initiative similaire de la part des Communes wallonnes.*

*Sauf qu'aujourd'hui, le Fédéral se rend compte que cela lui coût plus que ce qu'il n'avait escompté et donc remet en cause le bénéfice de cette exemption de précompte et nous l'a signifié il y a peu de temps. On va défendre avec nos avocats notre point de vue mais c'est dire que tout est souvent très mouvant.*

*Vous avez évoqué que la dette allait augmenter et qu'il n'y ait aucun doute, elle continuera d'augmenter, pas exclusivement en raison des programmes d'investissement qui se succèdent notamment avec les Plans de Relance, la PIV '(Politique Intégrée de la Ville), etc. mais aussi en raison du Plan Oxygène lui-même puisqu'on a tendance à l'oublier mais cela a été rappeler par Monsieur Bruyère rapidement, le Plan Oxygène aide les Communes mais d'une manière budgétairement peut orthodoxe puisque les montants qui sont annoncés par la Région sont des montants en fait que la Ville a la faculté d'emprunter pour payer des dépenses courantes.*

*Donc on emprunte pour payer des salaires. On emprunte pour des frais de fonctionnement des services. C'est tout sauf orthodoxe. Antérieurement, ce n'était jamais autorisé mais la Wallonie a fait une fois exception avec ce plan consciente qu'il n'y avait pas d'autre moyen de pouvoir réellement tenir la tête hors de l'eau des Villes et Communes.*

*Sur ces montants, la Région Wallonne intervient en prenant à sa charge 20% du montant total. Donc nous devons nous continuer de rembourser 80% du montant emprunté. Et donc le volume global de dettes va aussi aller crescendo pas pour couvrir des projets d'investissement x ou y que les uns et les autres pourraient apprécier ou détester mais ne fut-ce que pour pouvoir assumer les dépenses ordinaires.*

*Et pour répondre à Monsieur Bruyère sur sa question des taux d'intérêt, la Région donc, dans le cadre d'Oxygène, prend à sa charge 20% du montant emprunté et également initialement, la couverture des intérêts pour 20 ans sur la période de 30 ans qui était celle de la durée originelle de contraction des emprunts sauf que, déjà l'an dernier mais encore cette année, l'opérateur bancaire a dit: "Moi, je ne m'engage pas sur des prêts sur 30 ans, maximum sur 20".*

*Est-ce à dire que, comme la Région s'était engagée de prendre en charge les intérêts pour 20 ans sur la période initiale de 30 et que ces emprunts sont désormais réduits à 20, elle va couvrir 100/100 des intérêts? Que nenni. Là aussi, c'est à la proportionnelle et donc effectivement, sur les 20 années, elle prend en charge 2 tiers de la période en intérêts et nous, l'autre tiers.*

*Alors, à l'heure où je vous parle, je ne sais effectivement pas vous dire quel est le taux d'intérêt exact auquel nous allons contracter pour 2023 le montant. Pourquoi? Parce que cela dépendra du taux du jour où se fait la consolidation des emprunts.*

*Et donc on valide aujourd'hui, le Conseil communal et puis ce n'est pas pour cela que durant cette nuit, tout d'un coup, on a sur un compte en banque la somme qui arrive. Il faut effectivement aller trouver ING, contracter et c'est au 1<sup>er</sup> décembre a priori qu'on va consolider l'emprunt avec le taux de ce jour-là. Et on s'attend à un taux qui devrait avoisiner les 4% mais je ne peux pas vous donner la décimale exacte aujourd'hui.*

*Vous avez évoqué les montants des hausses IPP et précompte. Je ne les connais pas par cœur mais a priori c'est probable que ce soit ce que vous évoquiez en sachant à nouveau – comme je le disais à Monsieur Damilot – que c'est à prendre avec des termes relatifs et pas seulement absolus puisque c'est surtout aussi lié aux inflations.*

*Pur le clin d'œil, Monsieur Bruyère, parce que je vais évidemment répondre à votre question mais vous reconnaîtrez que c'est quand même cocasse que vous disiez vous-mêmes que j'ai partagé en off des choses en Commission qui se déroule à huis clos et que vous veniez en faire le déballage en séance publique.*

*Voilà mais ce n'est pas grave.*

**M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:**

*C'est effectivement un choix, Monsieur le Bourgmestre.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Si c'était une distraction parce que vous êtes jeune et pas habitué, ce n'est pas grave. Si vous dites que c'est volontaire alors on va craindre d'avoir des discussions franches en Commission qui sont censés être tenues à huis clos donc je vais continuer de croire que c'est parce que c'était de la distraction.*

*Sinon oui, je réaffirme que sur le fond parce que je n'ai rien à cacher en la matière, c'est un secret de polichinelle de savoir que, à chaque fois qu'il y a des offres publiques et des montants qui sont introduits par les soumissionnaires, vous aurez souvent pour un même chantier des montants qui vont être réclamés à des Pouvoirs publics qui seront plus conséquents que ce qui sera réclamer à un privé.*

*Un club de sports qui décide de faire des vestiaires et un bloc de sanitaires, s'il le fait tout seul de son côté en sollicitant des entreprises privées, je vous mets ma main à couper qu'il aura des devis qui vont être 20, 30% moins cher que ce qu'on aura du côté des Pouvoirs publics.*

*Alors je ne peux pas affirmer que c'est parce qu'il y a des ententes ou autres mais il est possible et imaginable qu'à un moment donné, les acteurs savent bien que quand ce sont les Pouvoirs publics qui soumissionnent, ils ont tendance à se prendre un petit peu plus de gras que quand ce sont les pouvoirs privés.*

*Et cela, je ne pense pas dévoiler quelque secret de la couronne que ce soit en l'évoquant. Du reste, rien ne sait le prouver mais c'est assez intuitivement à mon avis corroboré par la pratique de terrain.*

*Vous avez évoqué, Monsieur Damilot, le fait de dire que quand je vois ce qu'il y a dans l'assiette d'à côté, je me console en faisant référence aux propos que j'ai tenus à l'égard de Liège et de Charleroi.*

*D'abord, je l'ai dit et je le redis. Je comprends tout-à-fait que la dimension métropolitaine de leur commune nécessite qu'ils soient exposés à d'autres enjeux que les autres même si cela ne peut pas servir uniquement d'argument pour justifier toute une série, parfois, de dépenses ou de non-maîtrise de celles-ci.*

*Mais moi ce qui me préoccupe désormais, ce n'est pas juste essayer de me satisfaire en disant qu'on est mieux ou moins pire, c'est que leur situation impacte désormais directement la nôtre. C'est que leur situation amène l'opérateur bancaire partenaire du Plan Oxygène à revoir à la baisse les volumes de prêts qu'il entend consentir et dès lors, par effet cascade, le volume de ce dont la Ville de Namur peut bénéficier.*

*Là, ce n'est pas simplement une comparaison pour essayer de dire qu'il y a plus de petits pois dans une assiette que dans l'autre, c'est de dire que ce qu'il y a dans l'assiette des autres et la manière dont c'est géré ou digéré impacte aussi la nôtre.*

*Et c'est là qu'il nous faut une attitude à la fois de solidarité par rapport à ces grandes villes métropolitaines mais à la fois de justice pour ne pas que leur situation embarque celle de toutes les autres Villes et Communes.*

*Monsieur Lemoine, vous dites s'il n'y a pas d'oxygène, revenez à l'essentiel, ne dépensons pas un sou que nous n'ayons pas. Faudra peut-être diminuer les projets, augmenter les services.*

*Vous me permettez juste de préciser que ce soit c'est un propos qui est exclusivement politique, soit c'est un propos de non-maîtrise du budget communal parce qu'en l'occurrence ce qui aujourd'hui, nécessite que nous ayons recours au Plan Oxygène et que la Ville est en déficit, c'est le budget ordinaire. C'est donc son budget de fonctionnement. Ce n'est pas son budget d'investissement.*

*On pourrait même décider demain de renoncer à une série de projets comme nous l'avons parfois fait et comme il n'est pas exclu que nous devrions encore le faire dans le futur, cela nous permettra d'éviter de contracter de nouveaux emprunts pour partie.*

*Le seul moyen, hélas, de réduire le déficit – si par l'absurde, je devais suivre la lignée de ne pas bénéficier du Plan Oxygène – ce serait alors de devoir faire des coupes sombres dans les services précisément qui sont offerts aux citoyens et de devoir alors donner des C4 à une série d'agents.*

*Et c'est parce qu'on veut éviter cela que nous avons recours à Oxygène malgré ses imperfections, malgré le fait que ce n'est pas super orthodoxe d'emprunter pour du fonctionnement mais parce qu'aujourd'hui, aucune grande Ville de Wallonie n'a d'alternative.*

*Cela ne doit pas nous exonérer évidemment comme nous l'avons toujours fait et comme la future majorité quelle qu'elle soit devra le faire à déterminer un Plan de Gestion pour réduire la voilure de nos dépenses. On ne va pas simplement pouvoir dire: "Dépensons, dépensons" et que la Région compense.*

*On a d'ailleurs toujours veillé à prendre nous-mêmes des mesures de gestion pour compresser les coûts, les dépenses, y compris en activant le levier fiscal même quand ce n'était pas populaire, y compris en remplaçant pas tous les départs à la pension même quand ce n'était pas populaire, y compris en renonçant à des nominations même quand ce n'était pas populaire.*

*Tout cela, on le fait et il faudra continuer de le faire mais se passer d'Oxygène aujourd'hui, sans mauvais jeu de mot, je pense que c'est simplement non viable pour la gestion de la Ville et les services à rendre à la population.*

*Mais effectivement, vous avez raison. C'est probablement quelque chose que je vais devoir redire dans 3 semaines ou dans 4 semaines lorsqu'on traitera du budget.*

*Voilà, Madame la Présidente, les éléments de réponses à apporter à nos différents Conseillers qui ont souhaité réagir. Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci. Je rends la parole à ceux qui le souhaitent et j'ai vu que Monsieur Bruyère souhaitait apporter encore une clarification ou une réaction. Je vous en prie.*

**M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:**

*Merci beaucoup Madame la Présidente. Merci beaucoup Monsieur le Bourgmestre pour ces clarifications et réponses à diverses distractions.*

*Moi, plusieurs éléments, la toute 1<sup>ère</sup> chose, c'est qu'en relisant vite maintenant le budget, on parle, on est en train d'avoisiner les quasis 30 millions de dépenses de dettes. On est à 27, 28 millions.*

*Ne pas prendre le problème de la dette à bras le corps maintenant et dans les années à venir, c'est clairement se mettre la corde au cou et c'est une corde qui va finir par mettre la Ville en faillite.*

*Donc juste pour faire un petit comparatif qui donne quelques similitudes, justement par rapport au Plan Oxygène, une des raisons qui a fait que la Ville de Liège a été dans de très, très grands problèmes financiers dans les années 80 et 90, qui a engendré des coupes sombres dans le personnel et dans les services communaux parce que c'est effectivement important de dire que derrière cette question des chiffres, il ne faut pas dépenser de l'argent qu'on n'a pas, etc., etc. derrière les chiffres, il y a toujours des gens.*

*Et qu'en tout cas, la Commune de Liège a supprimé des centaines, et des centaines d'emplois parce qu'elle était simplement, purement et simplement aussi lié à des choix politiques pendant des décennies, en faillite, qu'il y a toute une série de services publics qui ont été privatisés. Il y a toute une série de services qui se sont dégradés. On a perdu des places en crèches alors que, paradoxalement, la démographie augmentait.*

*Allez, vous voulez mon avis, ces propos qui ont été tenus sont des propos politiques et c'est important que les Namurois le sachent parce que cela a un impact aussi sur les taxes communales qui sont assez hautes à Namur mais qui n'ont pas encore atteint les plafonds. Elles pourraient donc éventuellement augmentés.*

*Donc voilà, par rapport à cela, c'est important d'oser remettre en question aujourd'hui la dette et je ne sais pas si c'est déjà le cas mais toute une série de communes, de régions et de pays dans le monde ont une nouvelle approche de la dette envoyant bien qu'effectivement, c'est le seul bout par lequel prendre de manière sérieuse, responsable et humaine un problème budgétaire.*

*Pour revenir là-dessus, soit – pour aller jusqu'au bout de ce que je veux dire – soit on fait l'analyse qu'une partie de ces dettes sont illégitimes et on arrête de rembourser, on rembourse moins ou alors on coupe dans les dépenses, on augmente les recettes.*

*On va aller droit au but. Augmenter les recettes, en général, cela veut dire augmenter les taxes certainement sur les gens, sur les travailleurs. Nous, avec le PTB, on est contre.*

*Et vu le budget qui est proposé aujourd'hui et qui sera vraisemblablement proposé dans 3 semaines, les recettes à aller chercher dans la poche des multinationales et des trans actionnaires pour le moment sont nulles et a priori seront encore toutes aussi limitées au budget 2024.*

*Quand on parle ici de recettes, c'est en fait aller chercher l'argent dans la poche des citoyens et quand on parle des dépenses – je viens de l'expliquer – cela veut dire couper dans les services publics et dans l'emploi public.*

*Donc le seul bout correct, d'après nous, par lequel prendre le problème structurel, c'est le problème de la dette. Et donc est-ce qu'à l'heure actuelle, il ne faudrait pas commencer à voir des experts de dettes, cela existe, des gens spécialisés sur l'historique des dettes pour voir s'il n'y a pas des pans de la dette qui sont devenus, en fait, illégitimes ou qui ont été contractés à une époque où, à l'heure actuelle, il faudrait qu'elles soient rendues caduques.*

*Je reprends l'exemple de Liège et de Charleroi. Une des raisons pour lesquelles – et Anvers, c'est la même chose pour la Ville d'Anvers – ces Villes se sont endettées de manière complètement disproportionnée, l'Etat fédéral, l'Etat tout court à l'époque, il n'était pas encore fédéral, l'Etat unitaire, avait supprimé les dettes des Communes à la fusion des communes en 76.*

*Mais dans sa loi avait ajouté un alinéa pour dire qu'en gros, les Villes précitées n'auraient pas leurs dettes qui étaient supprimées et n'ont qu'à aller sur les marchés emprunter. Et grâce aux emprunts, s'ils se débrouillaient bien, ils pouvaient avoir des taux d'intérêt limités et donc petit-à-petit, résorber leurs dettes.*

*Qu'est-ce qu'il s'est passé? Les emprunts n'ont pas été une aide pour réduire la dette mais ont été la corde au cou pour, notamment la Ville de Liège, la mettre en faillite.*

*Et ici, je comprends que vous dites – en tout cas, ce n'est clairement pas en l'occurrence à vous que j'en ai – que vous ne savez pas quel taux d'intérêt on aura; même si au moins maintenant on a une espèce de précision que c'est autour de 4%.*

*Mais le fait qu'on doive rembourser dans quelques années au moins 6 ans si je comprends bien, 6 ans et demi puisque c'est un tiers de 20 ans, qu'on doive rembourser des taux d'intérêt de cette dette, c'est en soi aussi, se mettre la corde au cou.*

*Donc le problème, c'est qu'ici, nous, pour être très clair sur la position du PTB, on ne va pas voter contre le budget parce que, comme vous l'avez dit, c'est un budget qui a besoin du Plan Oxygène pour vivre sinon on est en faillite.*

*Vous n'avez pas utilisé le mot mais moi, je n'ai pas de problème à dire que quand on a 18 millions de trou à un moment donné, il faut juste combler les trous et cela veut dire la faillite. Et que donc pour ne pas que la Ville soit en faillite, effectivement, on a besoin du Plan Oxygène mais il faut être hyper prudent avec cela.*

*Donc notre position, c'est de dire qu'à un moment donné, il faut accepter que cette question d'emprunt sur emprunt que ce soit pour des investissements ou pour des dépenses courantes, c'est se mettre la corde au cou. Et à un moment donné, on va se pendre avec.*

*Cela, c'est une chose.*

*Une 2<sup>ème</sup> chose sur ce que vous avez expliqué par rapport aux travaux. J'entends bien que ce n'est pas lié à une étude objective mais plutôt à un ressenti. Moi, je mettrai ma main à couper que globalement il y a une politique en Belgique de la part des grands investisseurs immobiliers, des grands barons du béton de considérer que l'argent public, il est gratuit et qu'on peut tout le temps aller sonner là-bas et que donc quand on leur propose une piscine, on va la proposer x fois moins cher pour un privé.*

*Cela, j'entends effectivement, cela correspond plutôt aux méthodes du secteur mais par rapport à cela, le fait de rester les bras ballants nous semble là aussi incorrect donc là aussi, il y a un réel problème qu'il va falloir prendre à bras le corps.*

*Je ne dis pas que vous allez savoir le faire tout seul mais clairement, il va falloir avoir la construction d'un rapport de force avec les autres Villes et Communes face à ces barons du privé qui sont, en fait, en train de considérer l'argent public comme gratuit, pour aller jusqu'au bout.*

*Cela, c'est la 2<sup>ème</sup> chose.*

*Une 3<sup>ème</sup> chose par rapport à cela, par rapport au problème actuel du budget. Là encore, ce n'est pas de votre faute. Vous constatez qu'on perd 1 million du fonds des Communes et que globalement, le fonds des Communes est sous-financé depuis des années, là aussi, c'est une question de choix politique. Et il est temps qu'avec l'Union des Villes et Communes, on ait là aussi une construction de rapport de force par rapport au Fédéral parce que c'est de l'argent. Et donc je le dis parce que les mêmes qui dirigent les Communes sont dans des partis qui sont aussi dans le Gouvernement fédéral et donc il y a un lien dans toutes ces choses-là.*

*Clairement, rester les bras ballants et constater des choix politiques antisociaux et des choix politiques d'austérité, cela va aussi nous mener à la faillite de notre Commune.*

*Donc pour toutes ces raisons-là qui sont des signaux d'alarme vraiment dangereux, on ne va pas soutenir la modification budgétaire mais clairement, pour éviter la faillite, on ne va pas s'y opposer non plus, Donc ce sera une abstention de notre part.*

*Voilà, merci beaucoup.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Monsieur Bruyère. Une réaction de Monsieur le Bourgmestre par rapport à ce que vous venez d'entendre?*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Oui, merci Madame la Présidente.*

*Cela, ce sont les rêves ultimes. C'est qu'un jour, on nous adresse un petit courrier en disant: "Monsieur le Bourgmestre, nous avons le plaisir de vous annoncer que votre dette est annulée". C'est une pratique que j'ai surtout parfois pu observer et lorsque des Etats occidentaux décidaient de faire un geste de soutien à l'égard de pays en voie de développement. Je n'ai pas encore pu l'observer en Belgique.*

*J'entends votre approche qui est celle de votre formation politique, d'une dette que vous souhaiteriez qualifier d'illégitime. Bon, à partir d'un moment où l'emprunt a été contracté cela ne me semble pas illégitime qu'il soit remboursé mais après les motifs pour lesquels ils ont été contractés, cela peut toujours faire un débat d'opportunité. Mais j'entends que le PTB considère par nature que certaines dettes sont illégitimes, dont acte, bon.*

*Vous me dites que ce budget ne laisse rien apparaître comme recettes de taxation de grandes multinationales. Effectivement, je vous le confirme. Quelles que soient les Villes et Communes, on n'a pas de levier pour commencer à taxer les grandes multinationales.*

*Du reste, vous êtes vous-mêmes Député fédéral, vous savez combien l'Etat lui-même peine à arriver à mettre en œuvre des dispositifs qui permettent la captation d'une série de recettes de grandes multinationales qui s'organisent pour pouvoir, parfois, éluder une partie de l'impôt ou l'orienter vers d'autres sphères.*

*Et donc vous savez qu'on a beaucoup d'ambition à Namur mais de là à pouvoir régler à notre niveau tout ce que des Etats ne parviennent pas à faire à leur niveau, je pense que l'on doit être plus modestes.*

*Des experts de la dette auxquels vous dites qu'il convient de faire appel, nous en avons. Et le 1<sup>er</sup> expert de la dette de la Ville de Namur, c'est notre Directeur financier. Et je profite de l'occasion pour rappeler que grâce à son expertise et son agilité parce que tous les Directeurs financiers ne sont pas nécessairement au taquet sur ces questions-là mais lui, il a une gestion très dynamique de la dette, ce sont déjà plusieurs millions d'euros que son travail a permis d'économiser à la Ville de Namur. Et donc nous avons notre expert de la dette.*

*Une rectification quand même d'importance puisque le poids des mots, le choc des photos. Nous ne sommes pas en faillite, nous sommes en déficit structurel. Ce n'est pas encore une situation de faillite et a fortiori sachant que si le déficit est comblé et que nous pouvons présenter un budget à l'équilibre, c'est parce que nous avons des réserves.*

*Nous avons un bas de laine, des réserves et provisions. Et ce bas de laine de plusieurs millions d'euros fait que nous présentons des budgets à l'équilibre. Nous sommes simplement avec beaucoup de guillemets derrière le simplement préoccupés par le fait que ce bas de laine n'augmente pas aussi vite que ce que nous pourrions espérer puisque les montants de la Région diminuent et qu'il risque donc, ce bas de laine, de s'épuiser plus rapidement au fil des années que ce que nous escomptions.*

*Si effectivement, au terme de tout cela, il n'y a pas de solution, là, on pourra se poser de sérieuses questions quant à la capacité ou pas de se retrouver en cessation de paiement mais aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Il ne faut pas laisser penser que Namur est en faillite.*

*Je pense, sans vouloir faire de mauvaises comparaisons, qu'il y en a beaucoup d'autres qui risqueraient de l'être avant nous. Mais en tout état de cause, que le déficit soit lui structurel, cela, c'est une réalité et en transparence, elle est annoncée. Ce n'est pas un problème.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci. Les Conseillers qui ont déjà pris la parole une fois souhaitent-ils reprendre la parole? Non. Monsieur Martin. Monsieur Lemoine? Je vous en prie.*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:**

*Juste pour répondre au Bourgmestre, je ne confonds heureusement pas budget ordinaire et budget extraordinaire. Ce que je voulais juste simplement préciser dans mon propos, c'est que j'estime qu'un certain nombre de dépenses extraordinaires pour un certain nombre de projets impliquent par la suite et sont liées sans doute à un certain nombre de dépenses ordinaires.*

*Fatalement, si on se projette sur le long terme, oui, dans les dépenses extraordinaires, il faut parfois être plus raisonnable pour éviter un certain nombre de dépenses ordinaires qui pourraient survenir par la suite.*

*Oui, en effet, se recentrer sur l'essentiel de nos services communaux sur un certain nombre de sujets. Voilà juste, la précision que je voulais apporter sinon, en effet, on refera le débat dans 3 semaines.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci à tous. Puis-je passer aux votes?*

*Tout d'abord sur le point 16. Le point 16, Plan Oxygène, tranche 2023, l'octroi de crédits aux communes par le Gouvernement wallon. On vous demande si vous acceptez d'adhérer à la centrale d'achat du CRAC et si vous approuvez la convention.*

*Pour le point 16, pour le groupe PS?*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Naturellement.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Pour les autres groupes politiques? Pas de problème? Madame Kinet non plus? Je vous remercie.*

*J'en arrive maintenant à la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2023? Je m'adresse à Monsieur Bruyère. J'ai cru comprendre une abstention, c'est bien cela?*

**M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:**

*Abstention.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Pour Monsieur Lemoine? Abstention.*

*Madame Kinet? Abstention.*

*Pour le groupe des Engagés? Oui.*

*Le groupe Ecolo? Pas de problème.*

*MR non plus.*

*Et pour le groupe PS?*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Abstention.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Abstention. Merci à vous.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-7 et L3122-2,4° portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er.

Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement. ;

Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune.

Considérant le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes (réception DGF par courriel le 14 juin 2022) relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui a été adressé aux établissements de crédit.

Considérant sa décision du 28 juin 2022, par laquelle la Ville décidait notamment:

- D'adhérer à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes suivant les modalités d'adhésion et de fonctionnement précisées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon » ;

- De fixer les quantités maximales susceptibles d'être sollicitées par la Ville via la centrale pour la période 2022 à 2026, de la façon suivante : droit de tirage global sollicité de 158.695.303,65 €, soit à concurrence des montants suivants par année :
  - 2022 : 31.739.060,73 €
  - 2023 : 39.673.825,91 €
  - 2024 : 47.608.591,10 €
  - 2025 : 23.804.295,55 €
  - 2026 : 15.869.530,37 €.

Que cette adhésion était basée sur les conditions reprises dans le document de consultation visé ci-avant (dont un financement en 5 tranches, une durée de remboursement de 30 ans, une prise en charge des intérêts par la Région jusqu'en 2041, ...);

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2022, chargeant le Centre régional d'Aide aux Communes de préparer un nouveau marché-cadre pour la période 2023-2026 permettant aux communes candidates de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage sollicité par les communes conformément à la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021, diminué du montant autorisé à contracter en 2022.

Considérant le document de consultation validé par le Gouvernement wallon en séance du 17 mars 2023, en vue de l'attribution d'un marché de services financiers de financement au moyen de crédits – Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme une centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.

Considérant que ledit document de consultation prévoyait que les offres pouvaient porter sur des crédits d'une durée pouvant aller de 20 à 30 ans et, sur une période pouvant aller de 2023 à 2026.

Considérant que seule ING Belgique SA a déposé une offre ferme de financement du Plan Oxygène, ainsi qu'un avenant, avec marge de crédit à la consolidation de 110 pb par rapport à l'IRS ICAP ASK « Duration » et aux conditions suivantes :

- Financement partiel du droit de tirage de la seule année 2023 ;
- Durée du crédit de 20 ans ;
- Prise en charge des intérêts par la Région via le Compte CRAC jusqu'en 2036, voire également de 15% du capital ;
- Garanties : les crédits sont accordés moyennant l'engagement, par délibération du Conseil communal, des communes bénéficiaires de faire verser directement en compte ING les additionnels au précompte immobilier en provenance du Service Public Wallonie.

Que cette offre et son avenant ont été retenus par décision du Gouvernement wallon datée du 5 octobre 2023 ;

Que le Gouvernement wallon a fixé au montant de 23.933.428,00 € la tranche 2023 du droit de tirage de la Ville dans le cadre du Plan Oxygène ;

Considérant que ce montant est obtenu en additionnant la tranche maximale 2023 (39.673.825,91 €) et le solde non perçu en 2022 (10.039.698,79€) desquels sont retranchées les affectations non justifiées des aides 2022 et 2023 ;

Considérant que les montants non perçus restent théoriquement acquis dans le droit de tirage global 2022-2026 ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil de confirmer l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat sur base des modalités de financement susmentionnées ;

Considérant la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon, traduisant les modalités de financement, qu'il est proposé au Conseil communal d'adopter ;

Considérant que le document de consultation, pour les conditions qui restent inchangées, l'offre d'ING Belgique SA et son avenant et la convention particulière précitée, forment les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 30 octobre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 31 octobre 2023,

Par ces motifs,

Confirme son adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes pour la seule année 2023 et aux modalités de financement reprises ci-dessus.

Fixe de manière irrévocable le montant de 23.933.428,00 € sollicité par la Ville pour cette année 2023.

Fait verser les recettes utiles et relatives aux additionnels au Précompte immobilier sur le compte ING porteur du crédit octroyé et ce, pour la durée de celui-ci.

Adopte la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.

Charge le Collège de l'exécution de la présente délibération.

## *ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES*

### **17. Exercice 2023: modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2**

#### **Le point 17 a été débattu parallèlement au point 16.**

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) portant notamment sur les règles en matière de budgets et de plans de gestion;

Vu les articles L3131-1 et suivants du CDLD relatifs aux actes communaux soumis à la Tutelle d'approbation;

Vu les articles L1124-40 et L1211-3 du CDLD relatifs respectivement à l'avis de légalité du Directeur financier et au rôle du Comité de Direction en matière budgétaire;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, modifications budgétaires et comptes;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) du 05 juillet 2007 et plus particulièrement ses articles 7,10 et 12;

Vu les circulaires des 23 et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2023;

Vu le plan de gestion actualisé pour les exercices 2023 à 2027, présenté au Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC) le 09 décembre 2021 et adopté en sa séance du 14 décembre 2021, sur lequel l'Autorité de tutelle a rendu un avis favorable en date du 15 décembre 2022 ;

Vu le budget initial 2023 adopté en sa séance du 20 décembre 2022 tel qu'approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 23 janvier 2023;

Vu les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 adoptées en sa séance du 30 mai 2023 telles que réformées par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 03 juillet 2023;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à diverses adaptations de crédits de recettes et de dépenses, tant aux services ordinaires qu'extraordinaires;

Considérant que le fonds de réserve ordinaire s'élève après cette deuxième modification budgétaire à 6.256.584,61 €, soit un montant en diminution de 993.671,82 € par rapport à la MB1-2023 réformée;

Considérant que les provisions s'élèvent après cette deuxième modification budgétaire à 36.608.859,90 €, soit un montant en diminution de 24.337.745,61 € par rapport à la MB1-2023 réformée;

Vu la note explicative du Département de Gestion financière;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 30 octobre 2023;

Vu le rapport de la Commission budgétaire relative à l'article 12 du RGCC;

Considérant que le Comité de Direction a été consulté sur le projet de modifications budgétaires en date du 1er septembre 2023;

Attendu qu'il sera veillé au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales, lors du Comité de Concertation du 17 décembre 2014, il a été décidé que la transmission des budgets, modifications budgétaires et comptes, accompagnés de leurs notes explicatives, vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD;

Considérant que les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le Département des Ressources humaines le lendemain du Conseil communal, soit le 15 novembre 2023;

Considérant, par ailleurs, que le point sur le budget, les modifications budgétaires ou le compte serait systématiquement porté à l'ordre du jour du plus prochain Comité particulier de Négociation, soit le 15 décembre 2023;

Sur proposition du Collège communal du 31 octobre 2023,

1. Arrête les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2 de l'exercice 2023 dont les résultats se présentent comme suit :

| Service ordinaire             | Montant            |
|-------------------------------|--------------------|
| Recettes de l'exercice propre | + 259.341.291,09 € |
| Dépenses de l'exercice propre | - 259.341.291,09 € |
|                               | -----              |
| Résultat de l'exercice propre | 0,00 €             |

|                                                  |                    |
|--------------------------------------------------|--------------------|
| Résultat des exercices antérieurs                | + 810.022,20 €     |
| Prélèvements vers fonds de réserve ordinaire     | - 810.022,20 €     |
| Prélèvements sur fonds de réserve ordinaire      | 0,00 €             |
|                                                  | -----              |
| Résultat global ordinaire :                      | 0,00 €             |
|                                                  |                    |
| Service extraordinaire                           | Montant            |
| Recettes de l'exercice propre                    | + 104.468.292,71 € |
| Dépenses de l'exercice propre                    | - 127.153.917,95 € |
|                                                  | -----              |
| Résultat de l'exercice propre                    | - 22.685.625,24 €  |
| Résultat des exercices antérieurs                | + 3.621.420,17 €   |
| Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire | - 14.761.738,92 €  |
| Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire  | + 33.825.943,99 €  |
|                                                  | -----              |
| Résultat global extraordinaire :                 | 0,00 €             |

2. Charge le D.G.F. de transmettre la délibération du Conseil communal et ses annexes au SPW Intérieur et Action sociale, au CRAC et au Ministre des Pouvoirs locaux.

3. Charge le D.R.H. de transmettre les documents relatifs à cette deuxième modification budgétaire de l'exercice 2023 aux organisations syndicales.

**18. CPAS et Fondations de Harscamp, de Hemptinne et de Villers: exercice 2023 - modifications budgétaires n°2 - prorogation du délai de tutelle**

Vu les articles 88 et 112bis de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) du 08 juillet 1976 telle que modifiée ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS ;

Considérant que la MB2-2023 du CPAS et des Fondations de Harscamp, de Hemptinne et de Villers sont soumis à la Tutelle d'approbation du Conseil communal qui prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susmentionné, portant ce délai à un total de soixante jours ;

Considérant qu'il est attendu que le Conseil de l'Action Sociale approuve les modifications budgétaires n°2 de 2023 du CPAS et de ses trois Fondations en sa séance du 26 octobre 2023 et que les documents utiles seront dès lors réceptionnés à la Ville  
(\*)

(\*) La délibération a été réformée par Arrêté ministériel du 18 décembre 2023.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

au plus tôt le 27 octobre 2023, soit ultérieurement au dernier Collège utile relatif au Conseil communal du 14 novembre 2023 ;

Considérant que les délais d'analyse et la date de réception des documents relatifs à la MB2-2023 du CPAS et de ses trois Fondations ne permettent donc pas d'instruire les dossiers pour le Conseil communal du 14 novembre 2023 ;

Considérant, dès lors, que pour la bonne instruction et la bonne administration de ces dossiers, le Département de Gestion financière demande une prorogation du délai de Tutelle de sorte que les MB2-2023 du CPAS et de ses trois Fondations puissent être présentées au Conseil communal du 12 décembre 2023;

Sur proposition du Collège communal du 31 octobre 2023,

Proroge à son maximum (vingt jours) le délai de Tutelle sur les décisions du Conseil de l'Action Sociale adoptant les modifications budgétaires n°2 de 2023 du CPAS et des Fondations de Harscamp, de Hemptinne et de Villers, portant dès lors ce délai de Tutelle à un total de soixante jours.

### *ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES*

#### **19. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse, Chapelle de Brumagne: désacralisation et désaffectation de l'édifice**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation indiquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Vu le chapitre VIII du Décret du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion des temporels des cultes reconnus et ses modifications ultérieures;

Vu le courrier du 06 mars 2023 du Doyen de Namur et Jambes, adressé au Vicaire épiscopal de l'Évêché, marquant son accord sur la désacralisation de la Chapelle dite de Brumagne, sise rue du Calvaire n°71 à 5101 Namur (Lives-sur-Meuse) et propriété de la Ville de Namur, car plus aucun office religieux n'y est célébré depuis plusieurs années ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Lives-sur-Meuse du 25 août 2023 confirmant l'avis du Doyen de Namur et Jambes et décidant d'entamer les procédures de désacralisation et de désaffectation de l'édifice ;

Vu la même délibération par laquelle ledit Conseil de Fabrique sollicite l'approbation du Conseil communal sur la procédure de désaffectation de ladite Chapelle ;

Considérant que rien ne s'oppose à la désacralisation et à la désaffectation de ladite Chapelle ;

Sur proposition du Collège communal du 17 octobre 2023,

Emet un avis favorable sur la procédure de désacralisation et de désaffectation de la Chapelle de Brumagne sise rue du Calvaire n°71 à 5101 Namur (Lives-sur-Meuse).

Le bâtiment est actuellement propriété de la Ville de Namur et sera mis à disposition, dans un premier temps, du monde associatif communal (Unité Scoute de Loyers).

Cette décision sera notifiée, pour information, au Conseil de Fabrique et à l'Évêché.

**20. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: compte 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Namur Notre-Dame adopté par son Conseil de Fabrique en date du 24 avril 2023, transmis incomplet à l'Évêché en date du 26 avril 2023 et transmis incomplet à la Ville de Namur en date du 27 avril 2023 ;

Considérant le caractère incomplet du compte 2022, ce dernier et ses annexes ont été repris par la Fabrique afin d'effectuer les corrections requises et ont ensuite été redéposés à l'Administration en date du 13 septembre 2023 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 03 octobre 2023, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Namur Notre-Dame, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 03 décembre 2023 ;

Considérant qu'à l'article 10 Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Intérêts à la Caisse d'Epargne », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 43,16 € en raison de la prise en compte des intérêts relatifs au quatrième trimestre 2022 générés par le compte bancaire lié à la vente du presbytère ;

Considérant qu'à l'article 17 Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément pour les frais ordinaires du culte », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 7.570,68 € en raison du reclassement d'un premier montant de 4.190,00 € inscrit erronément à l'article 25 (Subsides extraordinaires de la commune) et d'un second montant de 3.380,68 € inscrit erronément à l'article 28a (Solde de subside ordinaire reçu dans les limites du compte) ;

Considérant qu'à l'article 25 Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Subsides extraordinaires de la commune », il y a lieu de rectifier le montant de 13.569,26 € par le montant corrigé de 2.967,04 € en raison du transfert du montant de 4.190,00 € correspondant à une partie de la dotation communale ordinaire vers l'article 17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) et du rejet de la subvention d'un montant total de 6.412,22 € liée aux dépenses antérieures car cette subvention est déjà inscrite dans le compte 2021 de la Fabrique suite à sa réformation par la Tutelle ;

Considérant qu'à l'article 28a Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Solde de subside ordinaire reçu dans les limites du compte », il y a lieu de rectifier le montant de 3.380,68 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison du transfert de ce montant vers l'article 17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) ;

Considérant qu'à l'article 28d Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Diverses recettes extraordinaires », il y a lieu de rectifier le montant de 232.000,00 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison d'une erreur matérielle et de l'attente d'une réponse de la Fabrique quant aux mouvements (vente du presbytère et acquisition d'un autre immeuble) liés directement et indirectement à la vente du presbytère ;

Considérant qu'à l'article 2 Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Vin », il y a lieu de rectifier le montant de 41,89 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison du rejet

provisoire d'une facture de ce même montant datant de janvier 2023 à inscrire au compte 2023 ;

Considérant qu'à l'article 6a Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Combustible chauffage », il y a lieu de rectifier le montant de 1.006,31 € par le montant corrigé de 1.027,31 € en raison de l'inscription d'une facture datant de décembre 2022 de 21,00 € qui n'avait pas été comptabilisée dans le présent compte 2022 ;

Considérant qu'à l'article 30 Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Entretien et réparation du presbytère », il y a lieu de rectifier le montant de 955,90 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison du rejet de cette dépense ne correspondant pas à la facture y relative et dans l'attente d'une justification de cette anomalie par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 50g Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Assurance loi », il y a lieu de rectifier le montant de 481,54 € par le montant corrigé de 418,54 € en raison du rejet provisoire d'une prime de 63,00 € relative à l'année 2023 et à inscrire au compte 2023 ;

Considérant qu'à l'article 50j Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Autres dépenses », il y a lieu de rectifier le montant de 47,16 € au montant corrigé de 30,00 €, en raison du rejet provisoire de frais bancaires de 17,16 € relatifs à l'année 2023 et à inscrire au compte 2023 ;

Considérant qu'à l'article 50l Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Autres dépenses », il y a lieu de rectifier le montant de 60,00 € par le montant corrigé de 30,00 € en raison du double encodage de la cotisation de 2022 versée au GEFEN ;

Considérant qu'à l'article 53 Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Placement de capitaux », il y a lieu de rectifier le montant de 231.200,00 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison d'une erreur matérielle et de l'attente d'une réponse de la Fabrique quant aux mouvements (vente du presbytère et acquisition d'un autre immeuble) liés directement et indirectement à la vente du presbytère ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 04 octobre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 17 octobre 2023,

Réforme les différents articles du compte 2022 de la Fabrique d'église de Namur Notre-Dame comme suit :

| Libellés                                                                 | Montants<br>arrêtés par la<br>Fabrique<br>d'église | Montants<br>réformés par la<br>Ville |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Recettes ordinaires                                                      |                                                    |                                      |
| Article 10 (Intérêts à la Caisse d'épargne)                              | 0,0 €                                              | 43,16 €                              |
| Article 17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte)               | 0,0 €                                              | 7.570,68 €                           |
| Recettes extraordinaires                                                 |                                                    |                                      |
| Article 25 (Subsides extraordinaires de la commune)                      | 13.569,26 €                                        | 2.967,04 €                           |
| Article 28a (Solde de subside ordinaire reçu dans les limites du compte) | 3.380,68 €                                         | 0,00 €                               |
| Article 28d (Diverses recettes extraordinaires)                          | 232.000,00 €                                       | 0,00 €                               |
| Dépenses ordinaires                                                      |                                                    |                                      |
| Article 2 (Vin)                                                          | 41,89 €                                            | 0,00 €                               |
| Article 6a (Combustible chauffage)                                       | 1.006,31 €                                         | 1.027,31 €                           |

|                                                    |              |          |
|----------------------------------------------------|--------------|----------|
| Article 30 (Entretien et réparation du presbytère) | 955,90 €     | 0,00 €   |
| Article 50g (Assurance loi)                        | 481,54 €     | 418,54 € |
| Article 50j (Autres dépenses)                      | 47,16 €      | 30,00 €  |
| Article 50l (Autres dépenses)                      | 60,00 €      | 30,00 €  |
| Dépenses extraordinaires                           |              |          |
| Article 53 (Placement de capitaux)                 | 231.200,00 € | 0,00 €   |

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2022 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

| Libellés                                  | Montants<br>arrêtés par la<br>Fabrique<br>d'église | Montants<br>réformés par la<br>Ville |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Total des recettes ordinaires             | 0,00 €                                             | 7.613,84 €                           |
| <i>dont supplément communal</i>           | 0,00 €                                             | 7.570,68 €                           |
| Total des recettes extraordinaires        | 268.544,17 €                                       | 22.561,27 €                          |
| <i>dont reliquat du compte antérieur</i>  | 19.594,23 €                                        | <i>Inchangé</i>                      |
| TOTAL DES RECETTES                        | 268.544,17 €                                       | 30.175,11 €                          |
|                                           |                                                    |                                      |
| Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché | 2.325,81 €                                         | 2.304,92 €                           |
| Dépenses Chapitre II ordinaires           | 9.725,60 €                                         | 8.659,54 €                           |
| Dépenses Chapitre II extraordinaires      | 234.167,04 €                                       | 2.967,04 €                           |
| TOTAL DES DÉPENSES                        | 246.218,45 €                                       | 13.931,50 €                          |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022               | +22.325,72 €                                       | +16.243,61 €                         |

Le D.G.F. attire l'attention de la Fabrique au sujet des dépenses de bénévolat quant au fait qu'il est indispensable que les dépenses soient systématiquement justifiées par un document rédigé de manière manuscrite par le bénévole, mentionnant notamment la date et les heures de la prestation ainsi que le type de prestation précis. De plus, ce document doit être signé par le représentant de la Fabrique et le bénévole bénéficiaire.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

## **21. Fabrique d'église de Cognelée: budget 2024 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI concernant la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'élaboration des budgets 2024 des Communes, et plus particulièrement la page 61 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2024 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 24 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2024 de la Fabrique d'église de Cognelée, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 27 août 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 04 septembre 2023 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 24 septembre 2023, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 05 septembre 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2024 de la Fabrique de Cognelée, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 24 novembre 2023 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 26 septembre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 17 octobre 2023,

Approuve le budget 2024 de la Fabrique d'église de Cognelée tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 27 août 2023 et dont les résultats sont les suivants :

| Libellés                                  | Montants arrêtés par la Fabrique d'église |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Total des recettes ordinaires             | 21.068,02 €                               |
| <i>dont dotation communale</i>            | <i>20.118,02 €</i>                        |
| Total des recettes extraordinaires        | 7.735,98 €                                |
| <i>dont résultat présumé de 2023</i>      | <i>7.735,98 €</i>                         |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                 | <b>28.804,00 €</b>                        |
|                                           |                                           |
| Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché | 9.572,00 €                                |
| Dépenses Chapitre II ordinaires           | 19.232,00 €                               |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| Dépenses Chapitre II extraordinaires | 0,00 €      |
| TOTAL DES DÉPENSES                   | 28.804,00 € |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024          | 0,00 €      |

La dépense d'un montant de 20.118,02 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

## **22. Fabrique d'église de Wépion Vierly: budget 2024 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI concernant la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'élaboration des budgets 2024 des Communes, et plus particulièrement la page 61 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2024 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 24 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2024 de la Fabrique d'église de Wépion Vierly, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 25 août 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 30 août 2023 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 19 septembre 2023, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 05 septembre 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2024 de la Fabrique de Wépion Vierly, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 19 novembre 2023 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 04 octobre 2023;

Sur proposition du Collège communal du 17 octobre 2023,

Approuve le budget 2024 de la Fabrique d'église de Wépion Vierly tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 25 août 2023 et dont les résultats sont les suivants :

| Libellés                                  | Montants arrêtés par la Fabrique d'église |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Total des recettes ordinaires             | 74.670,81 €                               |
| <i>dont dotation communale</i>            | 70.556,52 €                               |
| Total des recettes extraordinaires        | 22.029,10 €                               |
| <i>dont résultat présumé de 2023</i>      | 13.527,90 €                               |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                 | <b>96.699,91 €</b>                        |
|                                           |                                           |
| Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché | 22.455,00 €                               |
| Dépenses Chapitre II ordinaires           | 65.743,71 €                               |
| Dépenses Chapitre II extraordinaires      | 8.501,20 €                                |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b>                 | <b>96.699,91 €</b>                        |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>        | <b>0,00 €</b>                             |

La dépense d'un montant de 70.556,52 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

### **23. Fabrique d'église de Jambes Montagne: budget 2024 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI concernant la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'élaboration des budgets 2024 des Communes, et plus particulièrement la page 61 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'adoption /actualisation des Plans de Gestion des Communes, et plus particulièrement la page 24 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2024 de la Fabrique d'église de Jambes Montagne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 22 juin 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant que le budget 2024 de ladite Fabrique d'église ne peut pas être finalisé avant la l'approbation de son compte 2022, notamment pour déterminer le résultat présumé de l'exercice précédent, et qu'il est dès lors considéré comme incomplet en attente de l'approbation de son compte 2022 ;

Considérant que le compte 2022 de ladite Fabrique d'église a été réformé lors du Conseil communal du 05 septembre 2023, date à partir de laquelle le budget 2024 peut réellement être finalisé étant entendu que le résultat présumé de l'exercice 2023 peut ainsi être déterminé, ce qui influence directement le montant de la dotation communale de 2024 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 26 septembre 2023, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 05 septembre 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2024 de la Fabrique de Jambes Montagne, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 26 novembre 2023 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 20 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Résultat présumé de l'exercice 2023 », il y a lieu de rectifier le montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 6.894,02 € suite à l'inscription d'un résultat provisoire du compte 2022 ayant été réformé par la Tutelle après l'élaboration du présent budget 2024 par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 6d du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Location de chapiteau, de messes et achat de fleurs », il y a lieu de rectifier le montant initial de 1.500,00 € par le montant corrigé de 400,00 € suite au dépassement de 1.100,00 € par rapport à la limite annuelle autorisée par la Tutelle (circulaire administrative du 25 juillet 2023) en ce qui concerne l'achat de fleurs ;

Considérant qu'à l'article 21 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Enfants de chœur », il y a lieu de rectifier le montant initial de 54,54 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison des différents manquements constatés dans les comptes 2021 et 2022 de la Fabrique, et plus précisément au niveau du versement de ce traitement aux Œuvres paroissiales et non aux bénéficiaires réels (enfants de chœur) ;

Considérant qu'à l'article 39 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Honoraires des prédicateurs », il y a lieu de rectifier le montant initial de 175,00 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison des différents manquements constatés dans les comptes 2021 et 2022 de la Fabrique, et plus précisément au niveau du versement de ce traitement aux Œuvres paroissiales et non au prédicateur choisi par le bureau des marguilliers, sur proposition du desservant ;

Considérant qu'à l'article 40 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Visites décanales », il y a lieu de rectifier le montant initial de 15,00 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison des différents manquements constatés dans les comptes 2021 et 2022 de la Fabrique, et plus précisément au niveau du versement de ce traitement aux Œuvres paroissiales et non au doyen lors de sa visite ;

Considérant qu'à l'article 43 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Acquit des anniversaires, messe et services religieux fondés », il y a lieu de rectifier le montant initial de 14,88 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison des différents manquements constatés dans les comptes 2021 et 2022 de la Fabrique, et plus précisément au niveau de l'absence de présentation de l'obituaire par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 50j du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Adresse mail Diocèse », il y a lieu de rectifier le montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 25,00 € conformément aux recommandations de l'Evêché ;

Considérant qu'à l'article 52 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Résultat présumé de l'exercice 2023 », il y a lieu de rectifier le montant initial de 63,01 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison de l'inscription d'un résultat provisoire du compte 2022 ayant été réformé par la Tutelle après l'élaboration du présent budget 2024 par la Fabrique ;

Considérant, suite à ces différentes corrections, qu'il y a dès lors lieu de rectifier l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », en remplaçant le montant initial de 55.666,68 € par le montant corrigé de 48.418,88 € afin d'équilibrer le budget 2024 de ladite Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 02 octobre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 17 octobre 2023,

Réforme les différents articles du budget 2024 de la Fabrique d'église de Jambes Montagne, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 22 juin 2023, de la façon suivante :

| Libellés                                                                  | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés par la Ville |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Recettes ordinaires                                                       |                                           |                                |
| Article 17 (Supplément communal)                                          | 55.666,68 €                               | 48.418,88 €                    |
| Recettes extraordinaires                                                  |                                           |                                |
| Article 20 (Résultat présumé de l'exercice 2023)                          | 0,00 €                                    | 6.894,02 €                     |
| Dépenses ordinaires                                                       |                                           |                                |
| Article 6d (Location de chapiteau, de messes et achat de fleurs)          | 1.500,00 €                                | 400,00 €                       |
| Article 21 (Enfants de chœur)                                             | 54,54 €                                   | 0,00 €                         |
| Article 39 (Honoraires des prédicateurs)                                  | 175,00 €                                  | 0,00 €                         |
| Article 40 (Visites décanales)                                            | 15,00 €                                   | 0,00 €                         |
| Article 43 (Acquit des anniversaires, messe et services religieux fondés) | 14,88 €                                   | 0,00 €                         |
| Article 50j (Adresse mail Diocèse)                                        | 0,00 €                                    | 25,00 €                        |
| Dépenses extraordinaires                                                  |                                           |                                |
| Article 52 (Résultat présumé de l'exercice 2023)                          | 63,01 €                                   | 0,00 €                         |

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2024 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

| Libellés                                  | Montants<br>arrêtés par la<br>Fabrique<br>d'église | Montants<br>réformés par la<br>Ville |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Total des recettes ordinaires             | 61.885,65 €                                        | 54.637,85 €                          |
| <i>dont dotation communale</i>            | 55.666,68 €                                        | 48.418,88 €                          |
| Total des recettes extraordinaires        | 3.000,00 €                                         | 9.894,02 €                           |
| <i>dont résultat présumé de 2023</i>      | 0,00 €                                             | 6.894,02 €                           |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                 | <b>64.885,65 €</b>                                 | <b>64.531,87 €</b>                   |
|                                           |                                                    |                                      |
| Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché | 13.186,00 €                                        | 12.086,00 €                          |
| Dépenses Chapitre II ordinaires           | 49.420,86 €                                        | 49.445,87 €                          |
| Dépenses Chapitre II extraordinaires      | 3.063,01 €                                         | 3.000,00 €                           |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b>                 | <b>65.669,87 €</b>                                 | <b>64.531,87 €</b>                   |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>        | <b>-784,22 €</b>                                   | <b>0,00 €</b>                        |

La dépense d'un montant de 48.418,88 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2024.

Comme indiqué dans le rapport du D.G.F., il n'est pas possible de finaliser le budget de l'année N+2 sans tenir compte du résultat définitif du compte de l'année N et il est dès lors demandé à la Fabrique d'attendre de connaître le résultat de son compte de l'année N avant de finaliser son budget de l'année N+2 et de transmettre celui-ci à la Tutelle.

Il est rappelé à la Fabrique qu'elle est invitée à mettre en œuvre les réformes des comptes 2021 et 2022 lors de l'élaboration de son compte 2023 (prochain travail budgétaire), notamment en demandant le remboursement des sommes rejetées aux personnes et associations concernées et en réclamant les pièces justificatives manquantes en vue de leur inscription éventuelle en dépenses rejetées des exercices antérieurs du compte 2023.

La Fabrique est également invitée à opter pour le programme comptable Religiosoft qui est mis à disposition gratuitement par la Ville de Namur, et ce afin d'éviter notamment des erreurs d'addition dans ses comptes et budgets.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

#### **24. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2024 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI concernant la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'élaboration des budgets 2024 des Communes, et plus particulièrement la page 61 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'adoption /actualisation des Plans de Gestion des Communes, et plus particulièrement la page 24 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2024 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 23 août 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 30 août 2023 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 19 septembre 2023, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 05 septembre 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2024 de la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 19 novembre 2023 ;

Considérant que tout subsidiaire extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 25 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Subsidiaires extraordinaires de la Commune », il y a lieu de rectifier le montant initial de 43.935,09 € par le montant corrigé de 6.864,68 € afin d'équilibrer les recettes et dépenses extraordinaires relatives aux investissements envisagés par la Fabrique en 2024 ;

Considérant qu'à l'article 6d du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Fleurs », il y a lieu de rectifier le montant initial de 1.500,00 € par le montant corrigé de 400,00 € suite au dépassement de 1.100,00 € par rapport à la limite annuelle autorisée par la Tutelle (circulaire administrative du 25 juillet 2023) en ce qui concerne l'achat de fleurs par édifice ;

Considérant qu'à l'article 11c du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Aide à la gestion du patrimoine », il y a lieu de rectifier le montant initial de 200,00 € par le montant corrigé de 100,00 € conformément aux recommandations de l'Évêché, à savoir une dépense de 100,00 € par édifice ;

Considérant qu'à l'article 50n du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Dépenses diverses », il y a lieu de rectifier le montant initial de 3.500,00 € par le montant corrigé de 3.525,00 € en raison de l'ajout de 25,00 € pour l'adresse mail unique, et ce conformément aux recommandations de l'Évêché ;

Considérant qu'à l'article 55 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Décoration et embellissement de l'église », il y a lieu de rectifier le montant initial de 7.100,00 € par le montant corrigé de 3.600,00 € en raison du rejet de la dépense estimée à 3.500,00 € et relative au placement d'une fresque sur un bâtiment communal, étant entendu que cet investissement ne peut être réalisé qu'avec l'autorisation du propriétaire de ce bien ;

Considérant qu'à l'article 58 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Grosses réparations du presbytère », il y a lieu de rectifier le montant initial de 33.570,41 € par le

montant corrigé de 0,00 € en raison du rejet de la dépense relative à l'installation d'un nouveau système de chauffage dans le presbytère, celui-ci étant un bâtiment communal, étant entendu que cet investissement ne peut être réalisé qu'avec l'autorisation du propriétaire de ce bien ;

Considérant, suite à ces différentes corrections, qu'il y a dès lors lieu de rectifier l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », en remplaçant le montant initial de 88.294,19 € par le montant corrigé de 87.119,19 € afin d'équilibrer le budget 2024 de ladite Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 04 octobre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 17 octobre 2023,

Réforme les différents articles du budget 2024 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 23 août 2023, de la façon suivante :

| Libellés                                              | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés par la Ville |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Recettes ordinaires                                   |                                           |                                |
| Article 17 (Supplément communal)                      | 88.294,19 €                               | 87.119,19 €                    |
| Recettes extraordinaires                              |                                           |                                |
| Article 25 (Subsides extraordinaires de la Commune)   | 43.935,09 €                               | 6.864,68 €                     |
| Dépenses ordinaires                                   |                                           |                                |
| Article 6d (Fleurs)                                   | 1.500,00 €                                | 400,00 €                       |
| Article 11c (Aide à la gestion du patrimoine)         | 200,00 €                                  | 100,00 €                       |
| Article 50n (Dépenses diverses)                       | 3.500,00 €                                | 3.525,00 €                     |
| Dépenses extraordinaires                              |                                           |                                |
| Article 55 (Décoration et embellissement de l'église) | 7.100,00 €                                | 3.600,00 €                     |
| Article 58 (Grosses réparations du presbytère)        | 33.570,41 €                               | 0,00 €                         |

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2024 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

| Libellés                                  | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés par la Ville |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Total des recettes ordinaires             | 96.669,31 €                               | 95.494,31 €                    |
| <i>dont dotation communale</i>            | <i>88.294,19 €</i>                        | <i>87.119,19 €</i>             |
| Total des recettes extraordinaires        | 51.018,10 €                               | 13.947,69 €                    |
| <i>dont résultat présumé de 2023</i>      | <i>1.892,11 €</i>                         | <i>Inchangé</i>                |
| TOTAL DES RECETTES                        | 147.687,41 €                              | 109.442,00 €                   |
|                                           |                                           |                                |
| Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché | 19.010,00 €                               | 17.810,00 €                    |

|                                      |              |              |
|--------------------------------------|--------------|--------------|
| Dépenses Chapitre II ordinaires      | 79.551,42 €  | 79.576,42 €  |
| Dépenses Chapitre II extraordinaires | 49.125,99 €  | 12.055,58 €  |
| TOTAL DES DÉPENSES                   | 147.687,41 € | 109.442,00 € |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024          | 0,00 €       | Inchangé     |

La dépense d'un montant de 87.119,19 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

## **25. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: budget 2024 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI concernant la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'élaboration des budgets 2024 des Communes, et plus particulièrement la page 61 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'adoption /actualisation des Plans de Gestion des Communes, et plus particulièrement la page 24 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2024 de la Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse adopté par son Conseil de Fabrique en date du 25 août 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 05 septembre 2023 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 25 septembre 2023, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 05 septembre 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Lives-sur-Meuse, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 25 novembre 2023 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 20 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Résultat présumé de l'année 2023 », il y a lieu de rectifier le montant initial de 2.237,38 € par le montant corrigé de 2.236,86 € suite à une erreur matérielle de calcul dans le résultat présumé de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'à l'article 11a du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Documents épiscopaux », il y a lieu de rectifier le montant initial de 40,00 € par le montant corrigé de 47,00 € conformément aux recommandations de l'Evêché ;

Considérant, suite à ces différentes corrections, qu'il y a dès lors lieu de rectifier l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », en remplaçant le montant initial de 1.304,62 € par le montant corrigé de 1.312,14 € afin d'équilibrer le budget 2024 de ladite Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 02 octobre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 17 octobre 2023,

Réforme les différents articles du budget 2024 de la Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 25 août 2023, de la façon suivante :

| Libellés                                      | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés par la Ville |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Recettes ordinaires                           |                                           |                                |
| Article 17 (Supplément communal)              | 1.304,62 €                                | 1.312,14 €                     |
| Recettes extraordinaires                      |                                           |                                |
| Article 20 (Résultat présumé de l'année 2023) | 2.237,38 €                                | 2.236,86 €                     |
| Dépenses ordinaires                           |                                           |                                |
| Article 11a (Documents épiscopaux)            | 40,00 €                                   | 47,00 €                        |

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2024 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

| Libellés                                  | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés par la Ville |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Total des recettes ordinaires             | 1.304,62 €                                | 1.312,14 €                     |
| <i>dont dotation communale</i>            | 1.304,62 €                                | 1.312,14 €                     |
| Total des recettes extraordinaires        | 2.237,38 €                                | 2.236,86 €                     |
| <i>dont résultat présumé de 2023</i>      | 2.237,38 €                                | 2.236,86 €                     |
| TOTAL DES RECETTES                        | 3.542,00 €                                | 3.549,00 €                     |
|                                           |                                           |                                |
| Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché | 1.690,00 €                                | 1.697,00 €                     |
| Dépenses Chapitre II ordinaires           | 1.852,00 €                                | Inchangé                       |
| Dépenses Chapitre II extraordinaires      | 0,00 €                                    | Inchangé                       |
| TOTAL DES DÉPENSES                        | 3.542,00 €                                | 3.549,00 €                     |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024               | 0,00 €                                    | Inchangé                       |

La dépense d'un montant de 1.312,14 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**26. Fabrique d'église de Malonne: budget 2024 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI concernant la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'élaboration des budgets 2024 des Communes, et plus particulièrement la page 61 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'adoption /actualisation des Plans de Gestion des Communes, et plus particulièrement la page 24 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2024 de la Fabrique d'église de Malonne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 31 août 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 07 septembre 2023 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 28 septembre 2023, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 05 septembre 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2024 de la Fabrique de Malonne, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 28 novembre 2023 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 50ka du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Frais divers : Fleurs », il y a lieu de rectifier le montant initial de 1.300,00 € par le montant corrigé de 400,00 € suite au dépassement de 900,00 € par rapport à la limite annuelle autorisée par la Tutelle (circulaire administrative du 25 juillet 2023) en ce qui concerne l'achat de fleurs ;

Considérant, suite à cette correction, qu'il y a dès lors lieu de rectifier l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », en remplaçant le montant initial de 36.262,57 € par le montant corrigé de 35.362,57 € afin d'équilibrer le budget 2024 de ladite Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 02 octobre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 17 octobre 2023,

Réforme les différents articles du budget 2024 de la Fabrique d'église de Malonne, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 31 août 2023, de la façon suivante :

| Libellés                             | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés par la Ville |
|--------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Recettes ordinaires                  |                                           |                                |
| Article 17 (supplément communal)     | 36.262,57 €                               | 35.362,57 €                    |
| Dépenses ordinaires                  |                                           |                                |
| Article 50ka (Frais divers : Fleurs) | 1.300,00 €                                | 400,00 €                       |

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2024 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

| Libellés                                  | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés par la Ville |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Total des recettes ordinaires             | 50.907,57 €                               | 50.007,57 €                    |
| <i>dont dotation communale</i>            | 36.262,57 €                               | 35.362,57 €                    |
| Total des recettes extraordinaires        | 63.751,93 €                               | Inchangé                       |
| <i>dont résultat présumé de 2023</i>      | 12.751,93 €                               | <i>Inchangé</i>                |
| TOTAL DES RECETTES                        | 114.659,50 €                              | 113.759,50 €                   |
|                                           |                                           |                                |
| Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché | 14.435,00 €                               | Inchangé                       |
| Dépenses Chapitre II ordinaires           | 44.224,50 €                               | 43.324,50 €                    |
| Dépenses Chapitre II extraordinaires      | 56.000,00 €                               | Inchangé                       |
| TOTAL DES DÉPENSES                        | 114.659,50 €                              | 113.759,50 €                   |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024               | 0,00 €                                    | 0,00 €                         |

La dépense d'un montant de 35.362,57 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**27. Fabrique d'église de Temploux: budget 2024 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI concernant la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'élaboration des budgets 2024 des Communes, et plus particulièrement la page 61 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'adoption /actualisation des Plans de Gestion des Communes, et plus particulièrement la page 24 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2024 de la Fabrique d'église de Temploux, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 08 juillet 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 19 Septembre 2023 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 09 octobre 2023, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 05 septembre 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2024 de la Fabrique de Temploux, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 09 décembre 2023 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 11a du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Revue diocésaine - Communications », il y a lieu de rectifier le montant initial de 40,00 € par le montant corrigé de 47,00 € conformément aux recommandations de l'Évêché ;

Considérant qu'à l'article 11d du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Annuaire du Diocèse », il y a lieu de rectifier le montant initial de 25,00 € par le montant corrigé de 28,00 € conformément aux recommandations de l'Évêché ;

Considérant, suite à ces différentes corrections, qu'il y a dès lors lieu de rectifier l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », en remplaçant le montant initial de 35.460,05 € par le montant corrigé de 35.470,05 € afin d'équilibrer le budget 2024 de ladite Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 24 octobre 2023;

Sur proposition du Collège communal du 31 octobre 2023,

Réforme les différents articles du budget 2024 de la Fabrique d'église de Temploux, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 08 juillet 2023, de la façon suivante :

| Libellés                                        | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés par la Ville |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Recettes ordinaires                             |                                           |                                |
| Article 17 (Supplément communal)                | 35.460,05 €                               | 35.470,05 €                    |
| Dépenses ordinaires                             |                                           |                                |
| Article 11a (Revue diocésaine - Communications) | 40,00 €                                   | 47,00 €                        |
| Article 11d (Annuaire du Diocèse)               | 25,00 €                                   | 28,00 €                        |

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2024 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

| Libellés                                  | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés par la Ville |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Total des recettes ordinaires             | 39.324,68 €                               | 39.334,68 €                    |
| <i>dont dotation communale</i>            | <i>35.460,05 €</i>                        | <i>35.470,05 €</i>             |
| Total des recettes extraordinaires        | 8.934,64 €                                | Inchangé                       |
| <i>dont résultat présumé de 2023</i>      | <i>8.934,64 €</i>                         | <i>Inchangé</i>                |
| TOTAL DES RECETTES                        | 48.259,32 €                               | 48.269,32 €                    |
|                                           |                                           |                                |
| Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché | 17.585,00 €                               | 17.595,00 €                    |
| Dépenses Chapitre II ordinaires           | 30.674,32 €                               | Inchangé                       |
| Dépenses Chapitre II extraordinaires      | 0,00 €                                    | Inchangé                       |
| TOTAL DES DÉPENSES                        | 48.259,32 €                               | 48.269,32 €                    |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024               | 0,00 €                                    | 0,00 €                         |

La dépense d'un montant de 35.470,05 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**28. Fabrique d'église de Namur Bomel: budget 2024 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI concernant la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'élaboration des budgets 2024 des Communes, et plus particulièrement la page 61 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'adoption /actualisation des Plans de Gestion des Communes, et plus particulièrement la page 24 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2024 de la Fabrique d'église de Namur Bomel, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 26 août 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 13 septembre 2023 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 03 octobre 2023, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 05 septembre 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2024 de la Fabrique de Namur Bomel, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 03 décembre 2023 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 25 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Subsidés extraordinaires de la Commune », il y a lieu de rectifier le montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 2.000,00 € afin d'équilibrer les recettes et dépenses extraordinaires relatives aux investissements envisagés par la Fabrique en 2024 ;

Considérant qu'à l'article 41 du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Indemnité allouée au trésorier », il y a lieu de rectifier le montant initial de 600,00 € par le montant corrigé de 430,26 € en raison d'une erreur matérielle de 169,74 € dans le calcul réalisé pour déterminer l'indemnité due au trésorier ;

Considérant, suite à ces différentes corrections, qu'il y a dès lors lieu de rectifier l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », en remplaçant le montant initial de 29.993,04 € par le montant corrigé de 29.823,30 € afin d'équilibrer le budget 2024 de ladite Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 04 octobre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 17 octobre 2023,

Réforme les différents articles du budget 2024 de la Fabrique d'église de Namur Bomel, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 26 août 2023, de la façon suivante :

| Libellés                                 | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés par la Ville |
|------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Recettes ordinaires                      |                                           |                                |
| Article 17 (Supplément communal)         | 23.993,04 €                               | 29.823,30 €                    |
| Recettes extraordinaires                 |                                           |                                |
| Article 25 (Subside extra Commune)       | 0,00 €                                    | 2.000,00 €                     |
| Dépenses ordinaires                      |                                           |                                |
| Article 41 (Remise allouée au trésorier) | 600,00 €                                  | 430,26 €                       |

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2024 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

| Libellés                                  | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés par la Ville |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Total des recettes ordinaires             | 42.324,99 €                               | 42.155,25 €                    |
| <i>dont dotation communale</i>            | 29.993,04 €                               | 29.823,30 €                    |
| Total des recettes extraordinaires        | 39.272,27 €                               | 41.272,27 €                    |
| <i>dont résultat présumé de 2023</i>      | 39.272,27 €                               | Inchangé                       |
| TOTAL DES RECETTES                        | 81.597,26 €                               | 83.427,52 €                    |
|                                           |                                           |                                |
| Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché | 16.727,00 €                               | Inchangé                       |
| Dépenses Chapitre II ordinaires           | 64.870,26 €                               | 64.700,52 €                    |
| Dépenses Chapitre II extraordinaires      | 2.000,00 €                                | Inchangé                       |
| TOTAL DES DÉPENSES                        | 83.597,26 €                               | 83.427,52 €                    |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024               | -2.000,00 €                               | 0,00 €                         |

La dépense d'un montant de 29.823,30 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**29. Fabrique d'église de Namur La Plante: budget 2024 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI concernant la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'élaboration des budgets 2024 des Communes, et plus particulièrement la page 61 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'adoption /actualisation des Plans de Gestion des Communes, et plus particulièrement la page 24 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2024 de la Fabrique d'église de Namur La Plante adopté par son Conseil de Fabrique en date du 30 août 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 31 août 2023 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 20 septembre 2023, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 05 septembre 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2024 de la Fabrique de Namur La Plante, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 20 novembre 2023 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 6d du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Fleurs », il y a lieu de rectifier le montant initial de 1.000,00 € par le montant corrigé de 400,00 € suite au dépassement de 600,00 € par rapport à la limite annuelle autorisée par la Tutelle (circulaire administrative du 25 juillet 2023) en ce qui concerne l'achat de fleurs ;

Considérant, suite à cette correction, qu'il y a dès lors lieu de rectifier l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », en remplaçant le montant initial de 39.921,73 € par le montant corrigé de 39.321,73 € afin d'équilibrer le budget 2024 de ladite Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 26 septembre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 17 octobre 2023,

Réforme les différents articles du budget 2024 de la Fabrique d'église de Namur La Plante, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 30 août 2023, de la façon suivante :

| Libellés                         | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés par la Ville |
|----------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Recettes ordinaires              |                                           |                                |
| Article 17 (Supplément communal) | 39.921,73 €                               | 39.321,73 €                    |
| Dépenses ordinaires              |                                           |                                |
| Article 6d (Fleurs)              | 1.000,00 €                                | 400,00 €                       |

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2024 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

| Libellés                                  | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés par la Ville |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Total des recettes ordinaires             | 49.429,73 €                               | 48.829,73 €                    |
| <i>dont dotation communale</i>            | 39.921,73 €                               | 39.321,73 €                    |
| Total des recettes extraordinaires        | 20.001,27 €                               | Inchangé                       |
| <i>dont résultat présumé de 2023</i>      | 12.201,27 €                               | <i>Inchangé</i>                |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                 | <b>69.431,00 €</b>                        | <b>68.831,00 €</b>             |
|                                           |                                           |                                |
| Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché | 17.100,00 €                               | 16.500,00 €                    |
| Dépenses Chapitre II ordinaires           | 44.531,00 €                               | Inchangé                       |
| Dépenses Chapitre II extraordinaires      | 7.800,00 €                                | Inchangé                       |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b>                 | <b>69.431,00 €</b>                        | <b>68.831,00 €</b>             |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>        | <b>0,00 €</b>                             | <b>Inchangé</b>                |

La dépense d'un montant de 39.321,73 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**30. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: budget 2024 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI concernant la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'élaboration des budgets 2024 des Communes, et plus particulièrement la page 61 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2024 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 24 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2024 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 26 juillet 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 31 août 2023 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 20 septembre 2023, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 05 septembre 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2024 de la Fabrique de Namur Saint Jean-Baptiste, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 20 novembre 2023 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 25 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Subsidés extraordinaires de la commune », il y a lieu de rectifier le montant initial de 23.242,12 € par le montant corrigé de 8.000,00 € en raison d'une part, du rejet du subside d'un montant total de 23.242,12 € destiné à couvrir le remboursement des frais engagés sur fonds propres inscrits aux comptes 2021 et 2022 dont certaines dépenses sont relatives au presbytère de l'église, dépenses qualifiées d'ordinaires et non d'investissements et qui génèrent en outre une double prise en charge par la Ville, et, d'autre part, de l'inscription d'un subside d'investissement de 8.000,00 € à solliciter auprès du pouvoir subsidiant afin de couvrir les dépenses inscrites à l'article 62 des dépenses extraordinaires ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 26 septembre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 17 octobre 2023,

Réforme les différents articles du budget 2024 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 26 juillet 2023, de la façon suivante :

| Libellés                                            | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés par la Ville |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Recettes extraordinaires                            |                                           |                                |
| Article 25 (Subsides extraordinaires de la commune) | 23.242,12 €                               | 8.000,00 €                     |

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2024 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

| Libellés                                  | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés par la Ville |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Total des recettes ordinaires             | 27.057,32 €                               | Inchangé                       |
| <i>dont dotation communale</i>            | 0,00 €                                    | <i>Inchangé</i>                |
| Total des recettes extraordinaires        | 82.158,50 €                               | 66.916,38 €                    |
| <i>dont résultat présumé de 2023</i>      | 42.916,38 €                               | <i>Inchangé</i>                |
| TOTAL DES RECETTES                        | 109.215,82 €                              | 93.973,70 €                    |
|                                           |                                           |                                |
| Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché | 5.060,00 €                                | Inchangé                       |
| Dépenses Chapitre II ordinaires           | 52.342,00 €                               | Inchangé                       |
| Dépenses Chapitre II extraordinaires      | 24.000,00 €                               | Inchangé                       |
| TOTAL DES DÉPENSES                        | 81.402,00 €                               | Inchangé                       |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024               | + 27.813,82 €                             | + 12.571,70 €                  |

La dépense d'un montant de 0,00 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

### **31. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: budget 2024 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI concernant la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'élaboration des budgets 2024 des Communes, et plus particulièrement la page 61 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'adoption /actualisation des Plans de Gestion des Communes, et plus particulièrement la page 24 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2024 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 31 août 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 05 septembre 2023 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 25 septembre 2023, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 05 septembre 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2024 de la Fabrique de Namur Sainte Julienne, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 25 novembre 2023 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 18b du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Divers - Recettes ordinaires », il y a lieu de rectifier le montant initial de 5.500,00 € par le montant corrigé de 5.300,00 € suite à la correction du montant du précompte professionnel se trouvant à l'article 50j (Dépenses diverses : Précompte professionnel) et affichant un montant de 5.300,00 €, soit 200,00 € en trop en recettes ;

Considérant qu'à l'article 25 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Subsidés extraordinaires de la commune », il y a lieu de rectifier le montant initial de 6.000,00 € par le montant corrigé de 6.500,00 € afin d'équilibrer le budget extraordinaire 2024, et ce compte tenu des dépenses extraordinaires inscrites à l'article 56 (Grosses réparations, construction de l'église) s'élevant à 6.500,00 € au total ;

Considérant qu'à l'article 11a du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Revue diocésaine de Namur », il y a lieu de rectifier le montant initial de 40,00 € par le montant corrigé de 47,00 € conformément aux recommandations de l'Évêché ;

Considérant qu'à l'article 11c du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Aide à la gestion du patrimoine », il y a lieu de rectifier le montant initial de 100,00 € par le montant corrigé de 200,00 € conformément aux recommandations de l'Évêché ;

Considérant qu'à l'article 11d du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Annuaire du Diocèse », il y a lieu de rectifier le montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 28,00 € conformément aux recommandations de l'Évêché ;

Considérant qu'à l'article 50d du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Dépenses diverses : SABAM – SIMIM - URADEX », il y a lieu de rectifier le montant initial de 100,00 € par le montant corrigé de 28,00 € conformément aux recommandations de l'Évêché ;

Considérant qu'à l'article 50k du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Dépenses diverses », il y a lieu de rectifier le montant initial de 1.500,00 € par le montant corrigé de 0,00 € suite au rejet de cette dépense non justifiée par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 50l du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Dépenses diverses : Adresse mail », il y a lieu de rectifier le montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 25,00 € conformément aux recommandations de l'Évêché ;

Considérant, suite à ces différentes corrections, qu'il y a dès lors lieu de rectifier l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », en remplaçant le montant initial de 133.279,41 € par le montant corrigé de 131.611,41 € afin d'équilibrer le budget 2024 de ladite Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 02 octobre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 17 octobre 2023,

Réforme les différents articles du budget 2024 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 31 août 2023, de la façon suivante :

| Libellés                                                 | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés par la Ville |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Recettes ordinaires                                      |                                           |                                |
| Article 17 (Supplément communal)                         | 133.279,41 €                              | 131.611,41 €                   |
| Article 18b (Divers - Recettes ordinaires)               | 5.500,00 €                                | 5.300,00 €                     |
| Recettes extraordinaires                                 |                                           |                                |
| Article 25 (Subsides extraordinaires de la commune)      | 6.000,00 €                                | 6.500,00 €                     |
| Dépenses ordinaires                                      |                                           |                                |
| Article 11a (Revue diocésaine de Namur)                  | 40,00 €                                   | 47,00 €                        |
| Article 11c (Aide à la gestion du patrimoine)            | 100,00 €                                  | 200,00 €                       |
| Article 11d (Annuaire du Diocèse)                        | 0,00 €                                    | 28,00 €                        |
| Article 50d (Dépenses diverses : SABAM – SIMIM - URADEX) | 100,00 €                                  | 72,00 €                        |
| Article 50k (Dépenses diverses)                          | 1.500,00 €                                | 0,00 €                         |
| Article 50l (Dépenses diverses : Adresse mail)           | 0,00 €                                    | 25,00 €                        |

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2024 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

| Libellés                             | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés par la Ville |
|--------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Total des recettes ordinaires        | 149.314,13 €                              | 147.446,13 €                   |
| <i>dont dotation communale</i>       | <i>133.279,41 €</i>                       | <i>131.611,41 €</i>            |
| Total des recettes extraordinaires   | 36.965,00 €                               | 37.465,00 €                    |
| <i>dont résultat présumé de 2023</i> | <i>10.299,00 €</i>                        | <i>Inchangé</i>                |
| TOTAL DES RECETTES                   | 186.279,13 €                              | 184.911,13 €                   |
|                                      |                                           |                                |

|                                           |              |              |
|-------------------------------------------|--------------|--------------|
| Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché | 24.875,00 €  | 25.010,00 €  |
| Dépenses Chapitre II ordinaires           | 134.238,13 € | 132.735,13 € |
| Dépenses Chapitre II extraordinaires      | 27.166,00 €  | Inchangé     |
| TOTAL DES DÉPENSES                        | 186.279,13 € | 184.911,13 € |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024               | 0,00 €       | Inchangé     |

La dépense d'un montant de 131.611,41 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

### **32. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: budget 2024 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI concernant la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'élaboration des budgets 2024 des Communes, et plus particulièrement la page 61 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 21 août 2023, relative à l'adoption /actualisation des Plans de Gestion des Communes, et plus particulièrement la page 24 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2024 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup adopté par son Conseil de Fabrique en date du 05 septembre 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 15 septembre 2023 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 05 octobre 2023, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 05 septembre 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2024 de la Fabrique de Namur Saint-Loup, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 05 décembre 2023 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé et/ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 50I du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Dépenses diverses », il y a lieu de rectifier le montant initial de 1.200,00 € par le montant corrigé de 1.242,80 € en raison de l'ajout d'une dépense ordinaire de 42,80 € liée à la rétrocession de la quote-part des fermages (recette ordinaire) à la Fabrique d'église de Saint-Jean Baptiste inscrite par erreur à l'article 62 du Chapitre II des dépenses extraordinaires ;

Considérant qu'à l'article 62 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Autres dépenses extraordinaires », il y a lieu de rectifier le montant initial de 42,80 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison de la nature « ordinaire » de cette dépense liée à la rétrocession de la quote-part des fermages (recette ordinaire) à la Fabrique d'église de Saint-Jean Baptiste à inscrire à l'article 50I du Chapitre II des dépenses ordinaires ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 24 octobre 2023;

Sur proposition du Collège communal du 31 octobre 2023,

Réforme les différents articles du budget 2024 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 05 septembre 2023, de la façon suivante :

| Libellés                                     | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés par la Ville |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Dépenses ordinaires                          |                                           |                                |
| Article 50I (Dépenses diverses)              | 1.200,00 €                                | 1.242,80 €                     |
| Dépenses extraordinaires                     |                                           |                                |
| Article 62 (Autres dépenses extraordinaires) | 42,80 €                                   | 0,00 €                         |

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2024 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

| Libellés                                  | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés par la Ville |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|
| Total des recettes ordinaires             | 73.332,19 €                               | Inchangé                       |
| <i>dont dotation communale</i>            | 70.475,29 €                               | <i>Inchangé</i>                |
| Total des recettes extraordinaires        | 14.543,96 €                               | Inchangé                       |
| <i>dont résultat présumé de 2023</i>      | 14.543,96 €                               | <i>Inchangé</i>                |
| TOTAL DES RECETTES                        | 87.876,15 €                               | Inchangé                       |
|                                           |                                           |                                |
| Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché | 18.347,00 €                               | Inchangé                       |
| Dépenses Chapitre II ordinaires           | 69.486,35 €                               | 69.529,15 €                    |
| Dépenses Chapitre II extraordinaires      | 42,80 €                                   | 0,00 €                         |
| TOTAL DES DÉPENSES                        | 87.876,15 €                               | Inchangé                       |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024               | 0,00 €                                    | Inchangé                       |

La dépense d'un montant de 70.475,29 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

## **DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **33. Propriétés communales: mise à disposition de presbytères au desservant de la paroisse - convention-type**

Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes et notamment son article 74 et ses modifications ultérieures;

Vu l'article 92, 2° du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil et l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de convention;

Attendu que lorsqu'un presbytère est affecté au culte et est occupé par un desservant, il n'y a pas lieu, en principe, de conclure un contrat de mise à disposition;

Attendu néanmoins que, pour une bonne gestion des biens, il est souhaitable pour la Ville d'avoir une trace écrite de la mise à disposition d'un presbytère afin d'insister sur les responsabilités du desservant, ainsi que sur les clauses à respecter dans le cadre de cette mise à disposition;

Vu le projet de convention-type rédigé par le service Gestion immobilière;

Attendu que ce projet est inspiré d'une convention proposée par l'archevêché de Malines-Bruxelles;

Attendu que ce projet de convention précise notamment :

- l'obligation de se domicilier sur place, de prendre les compteurs à son nom;
- l'entretien du bâtiment et de ses abords;
- les modalités d'hébergement;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 17 octobre 2023,

Marque son accord sur le projet de convention-type qui sera soumis lors de chaque nouvelle occupation de presbytères communaux.

Désigne Mme Laurence Leprince, Directrice générale ou son délégué et Monsieur Tanguy Auspert, Echevin du Patrimoine et des Cultes, de la signature de la convention.

#### **34. Jambes, Espace Laloux, 1er et 2ème étages: mise à disposition - projet de convention**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de convention;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 17 octobre 2023 par laquelle il marque son accord sur le projet d'avenant intitulé "Contrat de mise à disposition - avenant n°01" entre la Ville et l'asbl Jambes 2000 - contrat portant sur la mise à disposition de locaux situés à l'Espace Laloux, Parc Astrid, à 5100 Jambes;

Vu la décision du Collège communal du 12 septembre 2023 relative au projet de mise à disposition de locaux de l'Espace Laloux à l'asbl Chic a Funk School par laquelle il chargeait l'Echevin du Patrimoine et le service Gestion immobilière de lui présenter une version finalisée de l'occupation potentielle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages de l'Espace Laloux;

Considérant qu'une réunion de travail a eu lieu entre des représentants de la Ville et de l'asbl Chic a Funk School le 28 septembre dernier concernant le projet précité, que les locaux situés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages de l'Espace Laloux conviennent parfaitement à l'asbl et que cette dernière a émis le souhait d'y réaliser quelques aménagements propices à la pratique de la danse;

Considérant la lettre d'intention de la directrice de l'asbl Chic A Funk School précisant que :

- la "Chic A Funk School" est une école de danse Namuroise fondée en 2005 dans le but d'offrir des cours de qualités à des prix démocratiques et le tout dans une ambiance familiale,
- ces deux points les différencient des autres écoles: les prix n'ont pas augmenté depuis 15 ans, il s'agit de l'école, la moins chère du Namurois à tout niveau : les cotisations, le prix des places de spectacle, les participations aux costumes, les stages - avec une volonté de réduire au maximum les dépenses pour les parents,
- les bénéfices récoltés sont mis au profit de nos élèves : organisation de la St Nicolas, participation aux frais d'inscription lors de Workshop à l'extérieur,
- parti de 35 élèves à l'ouverture, il y a 17 ans, l'école compte aujourd'hui 418 élèves (+ liste d'attente),
- l'asbl a toujours été active dans Namur, en participant gratuitement à plusieurs festivités (tant évènement rassemblant la foule qu'une fête de quartier),
- l'ensemble des personnes composant l'asbl sont des bénévoles et l'asbl ne rémunère aucun d'entre eux,
- l'école de danse souhaite continuer sa belle évolution mais les locaux occupés actuellement deviennent trop petits,
- les locaux situés à l'Espace Laloux serait un emplacement idéal pour les élèves issus du Namurois, vu la situation centrale et l'accès aisé via les transports en commun,
- l'asbl serait prête à prendre en charge les travaux d'aménagement des locaux en salles de danse (y compris un caisson au niveau du balcon),
- la présence au sein du Parc Astrid pourrait redynamiser celui-ci, en y créant un pôle culturel, attaché aux valeurs de l'école de danse : le partage, l'échange, le respect, l'égalité et la tolérance,
- les cours se donnent à raison de 6 jours par semaine (tous les jours sauf le dimanche);

Considérant que les aménagements souhaités par l'asbl concernent des travaux de peinture, d'achat de mobilier (accueil et vestiaires) en ce compris des miroirs, de la réalisation d'une box insonorisée sur le balcon de la grande salle, et sont estimés à environ 100.000€, investissements qui seront intégralement pris en charge par l'asbl, en parfaite concertation avec les services techniques de la Maintenance (électromécanique et bâtiment);

Considérant qu'en compensation des investissements pris en charge par l'asbl, il lui sera uniquement demandé une participation financière d'un montant de 900€/mois, liée aux frais d'occupation (frais d'énergie - les locaux ne disposent pas de compteurs propres -, entretien des communs, participation aux contrats de maintenance, ...);

Considérant que pour permettre à l'asbl d'aménager les locaux, il ne leur sera pas demandé de participer aux frais précités durant les deux premiers mois d'occupation, soit janvier et février 2024;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux situés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages de l'Espace Laloux entre la Ville et l'asbl Chic a Funk (n° d'entreprise 0828.703.959) représentée par Madame Vanessa Neiryck et Monsieur Simon Neiryck, Administrateurs, précisant les modalités pratiques d'occupation des locaux;

Considérant que cette convention débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 9 ans, qu'elle pourra être poursuivie à l'issue des 9 années moyennant la rédaction d'une nouvelle convention à conclure entre les parties;

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2023,

Marque son accord sur le projet de convention de mise à disposition de locaux situés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages de l'Espace Laloux entre la Ville et l'asbl Chic a Funk School (n° d'entreprise 0828.703.959).

**35. Saint-Servais, chaussée de Perwez: acquisition d'un terrain - acte**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et, notamment, l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil et l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de convention;

Vu le Livre 3 du Code civil « Les biens »;

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège communal du 25 octobre 2022 (point 123) décidant d'attribuer le marché public de services juridiques de notariat portant sur la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments ainsi que pour le Service administratif et juridique des Voies publiques pour les années 2023 à 2026, à la SPRL Alexandre Hébrant - Notaires associés, dont l'étude est sise Chaussée de Louvain, 489 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0832.520.118), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse déterminée sur base des critères d'attribution, conformément à son offre 28 septembre 2022;

Vu sa délibération du 21 mars 2023 par laquelle il marque son accord de principe sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des parcelles cadastrées Namur, 11<sup>ème</sup> division, section B, n<sup>os</sup> 126D et 129R, situées chaussées de Perwez à Saint-Servais au propriétaire du bien, au prix de 150.000,00 euros;

Vu le projet d'acte de vente transmis par l'Etude de Maître Hébrant;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2023,

Décide d'approuver l'acte de vente transmis par l'Etude de Maître Hébrant, portant sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des parcelles cadastrées Namur, 11<sup>ème</sup> division, section B, n<sup>os</sup> 126D et 129R, situées chaussée de Perwez à Saint-Servais au propriétaire du bien, au prix de 150.000,00 euros.

**36. Saint-Servais, chaussée de Perwez: mise à disposition d'un bien - bail emphytéotique - acte**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et, notamment, l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil et l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de convention;

Vu le Livre 3 du Code civil « Les biens »;

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège communal du 25 octobre 2022 (point 123) décidant d'attribuer le marché public de services juridiques de notariat portant sur la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments ainsi que pour le Service administratif et juridique des Voies publiques pour les années 2023 à 2026, à la SPRL Alexandre Hébrant - Notaires associés, dont l'étude est sise Chaussée de Louvain, 489 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0832.520.118), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse déterminée sur base des critères d'attribution, conformément à son offre 28 septembre 2022;

Vu le courrier du Président de l'asbl "Royale Pelote Saint-Servaitoise" (n° d'entreprise : 0428.381.791), daté du 10 octobre 2022 par lequel il informe la Ville, dans le cadre de l'échéance du droit de mise à disposition dont l'asbl dispose pour les installations (buvette et terrain) sise chaussée de Perwez, qu'à défaut d'autre piste, l'asbl se retrouvera à la rue;

Considérant que l'asbl "Royale Pelote Saint-Servaitoise", comme mentionné dans le courrier précité :

- est un club composé de cinq équipes inscrites auprès de la Fédération des Jeux de Paume Wallonie-Bruxelles (pupille, minime, division 3, promotion régionale et nationale 2),
- est un club dont le comité est actif sur le marché des transferts, avec pour objectif une accession au niveau supérieur pour chacune des équipes séniors,
- est un club qui fêtera bientôt ses 100 ans;

Vu sa délibération du 21 mars 2023 par laquelle il marque son accord de principe sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des parcelles cadastrées Namur, 11<sup>ème</sup> division, section B, n<sup>os</sup> 126D et 129R, situées chaussée de Perwez à Saint-Servais, au propriétaire du bien, au prix de 150.000,00 euros;

Attendu que le projet d'acte de vente du bien précité est présenté au Conseil de ce jour;

Attendu que dès l'acquisition du bien, celui-ci pourra être mis à disposition de l'asbl "Royale Pelote Saint-Servaitoise", sous forme d'emphytéose (bail emphytéotique), pour une durée de 27 ans, à titre gratuit;

Attendu qu'en échange, l'asbl devra supporter tous les frais liés aux installations (destruction, construction ou mise en conformité des installations existantes, taxes, entretien, ...);

Attendu que le droit d'emphytéose devra être signé juste après l'acte d'acquisition du bien situé chaussée de Perwez à Saint-Servais (parcelles 126D et 129R) afin de permettre à l'asbl de jouir des installations dès que la Ville est propriétaire;

Vu le projet de droit d'emphytéose rédigé par l'étude du Notaire Hébrant;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2023,

Décide

- de marquer son accord sur la mise à disposition du bien situé chaussée de Perwez (Saint-Servais, 11<sup>ème</sup> division, section B, n<sup>os</sup> 126D et 129R) au profit de l'asbl "Royale Pelote Saint-Servaitoise" (n° d'entreprise : 0428.381.791), sous forme d'emphytéose, pour une durée de 27 ans, à titre gratuit.
- d'approuver le projet de bail emphytéotique (d'une durée de 27 ans, à titre gratuit) portant sur les parcelles cadastrées, ou ayant été cadastrées, Saint-Servais, 11<sup>ème</sup> division, section B, n<sup>os</sup> 126D et 129R au profit de l'asbl "Royale Pelote Saint-Servaitoise" (n° d'entreprise : 0428.381.791).

## **DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE**

### **37. Contrat de Rivière Sambre et Affluents: augmentation de la quote-part annuelle de la Ville**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30;

Vu sa décision du 06 septembre 2022 validant :

- L'adhésion au Protocole d'Accord 2023-2025 des partenaires du Contrat de Rivière Sambre et Affluents sous réserve des moyens humains et financiers disponibles ;
- La poursuite de la collaboration entre le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl et la Ville de Namur pour les années 2023 à 2025 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024, notamment son Objectif Particulier 30.1 « Offrir un réseau d'espaces verts attractifs, intensifier la nature en ville, planter des arbres et préserver la biodiversité », comprenant un volet d'actions de sensibilisation à la biodiversité ;

Vu le courrier du Contrat de Rivière Sambre et Affluents, daté du 25 septembre 2023, sollicitant une augmentation de la quote-part de la Ville de Namur au profit du Contrat de Rivière Sambre et Affluents pour les années 2024 et 2025, suite au contexte inflationnaire des dernières années et derniers mois ;

Considérant que la quote-part 2023, calculée selon la formule : base de 765 € + 0,092 €/habitant situé sur le bassin de la Sambre, s'élève à 4.019,50 € ;

Considérant que les quotes-parts annuelles sollicitées, calculées selon la formule : base de 765 € + 0,12 €/habitant situé sur le bassin de la Sambre, s'élèveraient à 5010 €/an, pour 2024 et 2025, soit une augmentation de 990,50 €/an ;

Considérant que la présente décision a une influence financière inférieure à 22.000,00 € HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Par ces motifs :

Sur proposition du Collège communal du 10 octobre 2023,

Approuve l'augmentation de la quote-part annuelle au profit du Contrat de Rivière Sambre et Affluents pour les années 2024 et 2025, sous réserve des moyens financiers disponibles.

## **ECO CONSEIL**

### **38. Octroi d'une prime à l'achat de langes lavables: modification du règlement**

Vu les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le PST et plus particulièrement sur son objectif opérationnel 31.2 « Développer des actions en matière de zéro déchet »;

Vu le règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat de langes lavables arrêté par le Conseil communal en date du 25 janvier 2006 et ses modifications ultérieures;

Considérant que la Ville de Namur est sélectionnée en tant que "Commune Zéro Déchet" depuis 2017;

Considérant que la Ville souhaite encourager l'utilisation des langes lavables;

Considérant que de plus en plus de firmes et entreprises améliorent leurs produits pour les tendre vers des produits "zéro déchet" et qu'il apparaît dès lors sur le marché des langes lavables dits "hybrides";

Considérant qu'il y a lieu de préciser ce que la Ville entend par "langes lavables" dans le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime à l'achat de langes lavables;

Considérant qu'afin d'éviter toute fraude potentielle, il convient de demander la preuve de paiement des achats ou de la location et de fixer la date de validité de la composition de ménage exigée par le règlement;

Considérant que les modifications proposées sont issues de cas pratiques rencontrés par la Cellule Eco-Conseil lors de la gestion des dossiers de demande de primes;

Sur proposition du Collège communal du 17 octobre 2023;

Par ces motifs,

Modifie le règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat de langes lavables arrêté par le Conseil communal en date du 25 janvier 2006 et ses modifications ultérieures comme suit:

Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat ou à la location de langes lavables

#### Art. 1

Dans la mesure des crédits budgétaires disponibles, la Ville octroie aux ménages namurois, depuis le 1er janvier 2006, une prime communale destinée à encourager l'utilisation de langes lavables.

Pour l'octroi de la présente prime, on entend par langes lavables :

- le linge à nouer, c.à.d. le linge composé de tissu plié et se refermant à l'aide d'un cordon ou d'un snapi. Ces langes sont également appelés langes « old school », langes rétros ou langes à nouer ;
- le linge lavable dit « tout en un », c'est à dire le linge où la couche préformée est cousue directement avec la culotte de protection imperméable ;
- le linge lavable dit « tout-en-deux », c'est à dire le linge où la couche préformée s'imbrique dans la culotte de protection imperméable, à l'aide de scratches ou de pressions ;
- le linge lavable dit « tout-en-trois », c'est à dire le linge composé d'une petite nacelle sur laquelle est placé un insert. La nacelle est attachée à la culotte.
- le linge lavable dit « classique », c'est à dire la couche préformée, dans lequel un insert peut être ajouté. Le linge lavable classique doit être recouvert d'une culotte de protection imperméable ;
- la culotte de protection, c'est à dire la culotte de protection imperméable, placée au-dessus du linge lavable classique et des langes ;

- la culotte d'entraînement, permettant l'apprentissage de la propreté.

Dans le cadre de la prime pour l'achat de langes lavables, les accessoires suivants peuvent être pris en considération dans le calcul de la prime:

- les inserts lavables,
- les voiles de protection réutilisables et/ou biodégradables.

Dans le cas d'achat de kits de langes lavables, seuls les kits composés majoritairement de langes lavables sont pris en compte.

#### Art. 2

Le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat ou de location et est plafonné à 125,00€. Plusieurs factures d'achat ou de location peuvent être cumulées.

Les factures peuvent être antérieures de maximum six mois à la date de la naissance de l'enfant. La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 3 ans.

Dans le cadre d'un achat et/ou d'une location de langes lavables passés sur internet, la facture d'achat/de location doit comprendre les coordonnées d'une personne figurant sur la composition de ménage.

Toute facture ne sera prise en compte qu'une seule fois. Une même facture ne peut donc pas faire l'objet de plusieurs demandes de prime.

#### Art. 3

La prime est octroyée en une seule fois, par enfant et par ménage.

#### Art. 4

La prime est demandée par le père, la mère ou le tuteur /la tutrice légal(e) de l'enfant. Le demandeur et son enfant doivent être dûment inscrits aux registres de la population de la Ville de Namur.

#### Art. 5

##### 5.1 Pour l'achat de langes lavables neufs dans un magasin ou sur un site internet

Le demandeur de la prime complète le formulaire de demande et annexe les documents suivants à sa demande :

- une copie de(s) facture(s) d'achat,
- la ou les preuve(s) de paiement,
- une composition de ménage récente, de maximum 3 mois antérieure à la date de la demande de prime, et sur laquelle figure l'enfant pour laquelle la prime est demandée,
- une déclaration de créance dûment complétée par le demandeur de la prime.

##### 5.2 Pour l'achat de langes lavables en seconde main

Le demandeur complète le formulaire de demande et annexe les documents suivants à sa demande :

- une copie de l'annonce des langes vendus en seconde main OU une déclaration sur l'honneur du vendeur. Cette déclaration sur l'honneur doit comprendre au minimum :
  - les coordonnées du vendeur (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone),
  - les coordonnées de l'acheteur (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone),

- une description des articles vendus,
- le prix des articles vendus,
- la signature du vendeur
- la ou les preuve(s) d'un paiement électronique au vendeur. Les paiements de la main à la main ne sont pas acceptés ;
- une composition de ménage récente, de maximum 3 mois antérieure à la date de la demande de prime, et sur laquelle figure l'enfant pour laquelle la prime est demandée ;
- une déclaration de créance dûment complétée par le demandeur de la prime.

### 5.3 Pour la location de langes lavables

Le demandeur complète le formulaire de demande et annexe les documents suivants à sa demande :

- une copie de(s) facture(s) de location.
- la ou les preuve(s) de paiement,
- une composition de ménage récente, de maximum 3 mois antérieure à la date de la demande de prime, et sur laquelle figure l'enfant pour laquelle la prime est demandée ;
- une déclaration de créance dûment complétée par le demandeur de la prime.

### 5.4 Disposition commune

Le demandeur introduit sa demande de prime, accompagnée des documents justificatifs, auprès du Service Eco-Conseil, soit :

- par courrier postal,
- par e-mail à [ecoconseil@ville.namur.be](mailto:ecoconseil@ville.namur.be)
- sur l'E-Guichet de la Ville de Namur.

Si un des documents justificatifs n'est pas fourni, la demande de prime est refusée. Le demandeur sera invité à remplir une nouvelle demande de prime et à compléter son dossier.

### Art. 6

Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.

### Art. 7

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Namur.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse [dpo@ville.namur.be](mailto:dpo@ville.namur.be).

Art. 8

Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**39. Octroi d'une prime à l'achat de protections hygiéniques réutilisables: modification du règlement**

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Le point 39, il s'agit de l'octroi d'une prime à l'achat de protections hygiéniques réutilisables et on modifie le règlement.*

*Madame Kumanova.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*En effet, c'est une mesure qui avait été acceptée il y a bientôt un an, Madame l'Echevine. Et donc c'est une mesure importante et innovante et qui permet notamment de lutter contre la précarité menstruelle qui est une réalité pour beaucoup de femmes et de plus en plus, par les temps difficiles actuellement.*

*Il me revient que pas mal de personnes ne sont pas toujours au courant de cette possibilité et je voulais juste profiter de ce point pour permettre à Madame l'Echevine peut-être d'accentuer l'information pour davantage sensibiliser les Namuroises sur cette possibilité qui est, encore une fois, très importante.*

*Merci Madame l'Echevine.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Madame l'Echevine.*

**Mme Ch. Deborsu, Echevine:**

*Merci Madame la Présidente. Merci Madame Kumanova pour votre intervention.*

*C'est vrai que c'est encore une prime que je considérerai comme nouvelle. C'est vrai qu'elle n'est pas mise en place depuis longtemps.*

*On a fait pas mal de communications au début mais effectivement, ce n'est jamais suffisant. Ici, dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets, on a un atelier spécifique qui est lié à cette thématique-là.*

*C'est par le biais de ces ateliers-là, c'est l'occasion de rappeler que cette prime existe aussi mais il n'en demeure pas moins qu'on peut continuer à communiquer dessus, ce que je ne manquerai pas de faire, bien sûr.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Madame l'Echevine. Madame Kumanova.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Parfait. Merci beaucoup en tout cas, Madame l'Echevine.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Une autre réaction? Monsieur Bruyère.*

**M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:**

*Oui par rapport à cela, je voulais savoir, madame l'Echevine, si vous étiez en contact avec des associations de défense des droits des femmes et de lutte contre la précarité? Parce qu'après avoir lu la proposition de convention par rapport à cette prime, de prime abord, les conditions d'octroi sont assez sévères en termes de procédure.*

*Il faut pouvoir prouver ceci, prouver cela, aller sur le site de la Ville ou l'envoyer par courrier postal, ceci, cela. Il faut prouver plusieurs fois qu'on a effectivement payé pour pouvoir avoir un remboursement par la suite.*

*Et donc voilà, je voulais voir si la méthode et la procédure actuelles qui semblent plutôt lourdes administrativement, certainement pour toute une série de femmes, par exemple, de femmes à la rue ou autres qui sont dans une grande précarité.*

*Est-ce que vous aviez consulté des associations de terrain qui confirment? "oui, pas de problème. La lourdeur administrative ne sera pas un frein à l'octroi de la prime ou pas".*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Madame Deborsu.*

**Mme Ch. Deborsu, Echevine:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je n'ai pas eu d'écho négatif à ce sujet donc c'est la 1<sup>ère</sup> fois que vous m'en parlez. Je n'ai jamais eu de plainte par rapport à la difficulté administrative que cela pouvait représenter. Néanmoins, si c'est le cas, je peux tout-à-fait l'entendre et cela n'est pas effectivement une mauvaise idée de prendre contact avec les associations que vous venez de mentionner.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur Bruyère pour le point, c'est oui? Oui. Et pour les autres groupes aussi? Merci.*

Vu les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le PST et plus particulièrement sur son objectif opérationnel 31.2 « Développer des actions en matière de zéro déchet » ;

Vu le règlement d'octroi d'une prime communale à l'achat de protections hygiéniques réutilisables arrêté par le Conseil communal en date du 29 mars 2022;

Considérant que la Ville de Namur est sélectionnée en tant que "Commune Zéro déchet" depuis 2017;

Considérant que la Ville souhaite encourager l'utilisation de protections hygiéniques menstruelles réutilisables qui représentent une alternative saine, durable et écologique ;

Considérant que le marché des protections hygiéniques menstruelles réutilisables est en plein essor;

Considérant qu'il convient de préciser ce qu'englobe les termes de "protections hygiéniques menstruelles réutilisables";

Considérant qu'afin d'éviter toute fraude potentielle, il convient de demander la preuve de paiement des achats et de fixer la date de validité de la composition de ménage exigée par le règlement;

Considérant que les modifications proposées sont issues de cas pratiques rencontrés par la Cellule Eco-Conseil lors de la gestion des dossiers de demande de primes;

Sur proposition du Collège communal du 17 octobre 2023;

Par ces motifs,

Modifie le règlement d'octroi d'une prime communale à l'achat de protections hygiéniques réutilisables comme suit:

Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat de protections hygiéniques menstruelles réutilisables

Art. 1

Dans la mesure des crédits budgétaires disponibles, la Ville octroie, depuis le 1er janvier 2022, une prime communale destinée à encourager l'utilisation de protections hygiéniques menstruelles réutilisables.

Pour l'octroi de la présente prime, on entend par « protections hygiéniques menstruelles réutilisables » :

- les coupes menstruelles (également appelées « cup »),
- les culottes menstruelles,
- les protège-slips réutilisables,
- les serviettes hygiéniques réutilisables,
- les éponges menstruelles ;
- les tampons réutilisables.

Dans le cas d'achat de kit(s) de protections hygiéniques menstruelles réutilisables, seuls les kits composés majoritairement de protections hygiéniques réutilisables sont pris en compte.

Art. 2

Le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat et est plafonné à 50€. Plusieurs factures d'achat concernant différents types de protections hygiéniques menstruelles réutilisables peuvent être cumulées.

Les factures peuvent être antérieures de maximum trois mois à la date de la demande.

Dans le cadre d'achat(s) de protections hygiéniques menstruelles réutilisables passé(s) sur internet, la ou les facture(s) d'achat doit/doivent comprendre les coordonnées d'une personne figurant sur la composition de ménage.

Toute facture ne sera prise en compte qu'une seule fois. Une même facture ne peut donc pas faire l'objet de plusieurs demandes de prime.

Art. 3

La prime est unique et octroyée en une seule fois, par utilisatrice.

Art. 4

La prime est demandée par l'utilisatrice ou par le tuteur/tutrice légal(e) de l'utilisatrice. L'utilisatrice et le tuteur/tutrice légal(e) de l'utilisatrice doivent être dûment inscrits aux registres de la population de la Ville de Namur.

Art. 5

5.1 Pour l'achat de protections hygiéniques menstruelles réutilisables neuves dans un magasin ou sur un site internet

Le demandeur complète le formulaire de demande de prime et joint les documents suivants à sa demande :

- une copie de(s) facture(s) d'achat.
- une preuve de paiement,

- une composition de ménage récente, de maximum 3 mois antérieure à la date de la demande de prime,
- une déclaration de créance dûment complétée par le demandeur de la prime.

5.2 Pour l'achat de protections hygiéniques menstruelles réutilisables en seconde main :

Le demandeur complète le formulaire de demande de prime et joint les documents suivants à sa demande :

- une copie de l'annonce des protections hygiéniques menstruelles réutilisables vendues en seconde main OU une déclaration sur l'honneur du vendeur. Cette déclaration sur l'honneur doit comprendre au minimum :
  - les coordonnées du vendeur (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone),
  - les coordonnées de l'acheteur (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone),
  - une description des articles vendus,
  - le prix des articles vendus,
  - la signature du vendeur
- la ou les preuve(s) d'un paiement électronique au vendeur. Les paiements de la main à la main ne sont pas acceptés ;
- une composition de ménage récente, de maximum 3 mois antérieure à la date de la demande de prime,
- une déclaration de créance dûment complétée par le demandeur de la prime.

5.3 Disposition commune

Le demandeur introduit sa demande de prime auprès du Service Eco-Conseil, soit :

- par courrier postal,
- par e-mail à [ecoconseil@ville.namur.be](mailto:ecoconseil@ville.namur.be),
- par l'E-Guichet de la Ville de Namur.

Si un des documents justificatifs n'est pas fourni, la demande de prime est refusée. Le demandeur sera invité à remplir une nouvelle demande de prime et à compléter son dossier.

Art. 6

Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.

Art. 7

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement, toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Namur.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse [dpo@ville.namur.be](mailto:dpo@ville.namur.be).

Art. 8

Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

### **VOIRIE**

#### **40. Liaison cyclo-piétonne Jambes-Naninne: lancement d'une procédure d'expropriation**

Le point est retiré.

#### **41. Bouge, rue de la Poteresse: ouverture de voirie pour la création d'un trottoir, modification d'un sentier vicinal et création d'une voirie publique - résultats d'une enquête publique**

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Je passe au point 41. Nous sommes à bouge, rue de la Poteresse avec l'ouverture de voirie pour la création d'un trottoir, la modification d'un sentier vicinal et la création d'une voirie publique après prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et du procès-verbal de la réunion de concertation.*

*Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Il est donc question, ici, d'ouvrir une voirie à partir de la rue de la Poteresse pour accéder à une maison de repos dont le permis unique, daté de 2018, n'a pas posé de problème particulier.*

*Pourquoi donc dès lors, une telle levée de boucliers lors de l'enquête publique relative à cette ouverture de voirie? Il faut quand même bien y accéder à cette maison de repos.*

*Donc en fait, 48 réclamations ou observations ont été valablement formulées, ce qui nécessita, comme on est au-delà de 25, l'organisation d'une réunion de concertation qui eut lieu le 25 septembre dernier.*

*Le procès-verbal de cette réunion a, par ailleurs, été validé par vous, Monsieur l'Echevin, par les représentants des riverains mais étonnamment pas par l'avocat du demandeur qui a fait savoir que le procès-verbal n'était pas acceptable en l'état sans autre précision qu'un besoin de plus de temps.*

*L'a-t-il validé depuis? Cette situation est-elle fréquente? A-t-elle des impacts? De toute façon, le projet a été maintenu à l'issue de cette réunion, il a été maintenu tel quel.*

*En gros, qu'est-ce qui fâche les riverains?*

*La disparition de cette portion du sentier 27 qui va être détruit et incorporé dans cette nouvelle voirie et minéralisé donc, ce qui est, on peut en convenir, nettement moins bucolique.*

*Ils estiment que le promoteur n'a pas besoin de ce sentier historique et protégé pour aménager la voirie menant à la maison de repos, suggérant que le promoteur n'a qu'à réaliser l'entrée sur sa propriété et pas sur un bien public.*

*Lors de la réunion de concertation, Orelia rappelle ne pas avoir besoin, d'ailleurs, du sentier 27, ni d'un passage de 7 m de large pour le passage des camions, services et visiteurs qui vont se rendre à la maison de repos. Pas besoin non plus, disent-ils, du chemin cyclo-piéton vers le lotissement Matexi que personne, là, ne remet en cause mais ces travaux lui sont imposés par la Ville en charge d'urbanisme.*

*Ce sentier public est actuellement pratiquement laissé à l'état d'abandon, les vélos ne peuvent d'ailleurs pas y circuler mais il est pourtant emprunté encore par de nombreux riverains et promeneurs. Ce sentier est un maillon important des voies douces notamment pour les enfants du nouveau lotissement vers l'école Sainte-Marguerite.*

*Donc en fait, il est prévu de faire une portion de 7 m de large entre la rue de la Poteresse et la placette et une autre portion de 3,60 m de large entre la placette et la rue Don Juan d'Autriche.*

*Des potelets sépareront les 2 parties pour éviter le trafic de transit. Tout cela en revêtement béton.*

*Le projet, en fait, pourrait sembler séduisant notamment pour les vélos et les promeneurs qui n'aiment pas la gadoue mais pour les amoureux de la nature et de la quiétude pas vraiment.*

*Je suppose, Monsieur l'Echevin, qu'il était impossible de garder le sentier et de faire à côté la voie cyclo-piétonne?*

*Ils ne doutent pas, les riverains, que malgré leurs réclamations, le projet va être réalisé.*

*Et là, c'est la sécurité des piétons qu'ils remettent en question puisque ceux-ci vont se retrouver sans protection sur une voirie empruntée par des camions et des voitures pour le côté Poteresse.*

*Le Collège a pourtant choisi de reprendre le sentier 27 dans une voirie de type zone de rencontre 20 km/h pour justement imposer aux véhicules de respecter les cyclistes et les piétons dans le cadre de la mobilité douce. Des études montreraient que les zones 20 sont le moins accidentogène.*

*Les riverains auraient préféré un trottoir ou une séparation nette entre les piétons et les utilisateurs motorisés mais cela dans une zone de rencontre, c'était pareil en ville, ce n'est pas possible malgré les 7 m de large hélas, une vraie zone de rencontre n'a pas de trottoir.*

*D'ailleurs, vous l'avez promis, si la zone de rencontre s'avérait dangereuse, de nouvelles mesures seraient envisagées pour améliorer la sécurité, vous l'avez dit lors de la réunion de concertation.*

*Toute cette nouvelle voirie bénéficiera-t-elle d'éclairage public? C'est aussi une de mes questions.*

*Au-delà de ce qui nous concerne ce soir, il faut bien reconnaître que cette rue de la Poteresse n'est plus des plus sécurisantes depuis, notamment, l'urbanisation du plateau de Bouge. Elle est empruntée de plus comme voie de délestage, trafic de transit, pour éviter les bouchons et à vitesse beaucoup trop élevée*

*Les riverains soulignent d'ailleurs que la nouvelle voirie fera 7 m de large alors que la rue de la Poteresse, qui est quand même la rue principale, n'en fait que 5. Il n'y a pas de trottoir dans cette rue sauf devant les nouvelles constructions.*

*Est-il un jour prévu d'élargir pour justement pouvoir y placer des trottoirs étant donné qu'il y a quand même beaucoup plus de personnes, maintenant, qui habitent dans cette zone?*

*Ne faudrait-il pas y penser ou le faire avant que les nouvelles constructions l'en empêchent?*

*Pensez-vous et quand, si oui, rétablir et entretenir l'entièreté du sentier 27 qui permettrait une mobilité douce de ce quartier jusqu'à la chaussée de Louvain au niveau du Lidl? Cela permettrait quand même de couper au court de façon sereine.*

*Voilà mes premières réflexions et questions, Monsieur l'Echevin, la principale étant l'impossibilité de garder le sentier et de faire à côté la voie cyclo-piétonne.*

*J'ai aussi une petite question pour Madame Mouget.*

*Intégrer cette portion du sentier 27 dans l'accès à cette maison de repos n'est-il pas, à vos yeux, un mauvais signal à l'attention des riverains des sentiers vicinaux de la Ville en ne respectant pas la législation en la matière, le caractère intouchable des sentiers vicinaux?*

*Le pouvoir communal semble donner raison à tous les riverains des sentiers que ce soient des voisins, des agriculteurs, qui se les approprient. Il suffit d'ailleurs d'observer l'état actuel du sentier 27 mais de l'autre côté de la rue de la Poteresse qui se perd dans les champs.*

*Voilà, j'aurais voulu avoir votre avis sur la question. Merci Madame Mouget.*

*Dans la mesure où il n'était pas possible de garder le sentier tout en réalisant une voie cyclo-piétonne, je vais malgré tout voter oui à ce projet car non seulement tous les vélos pourront y accéder mais aussi les PMR, les poussettes ainsi que les futurs résidents de la maison de repos et ce par tous les temps et sans nécessité d'entretien ( le sentier étant entretenu maintenant par des bénévoles du quartier ) .*

*D'autant que vous avez promis , monsieur l'Echevin ,d'envisager des mesures pour améliorer la sécurité au cas où cette zone de rencontre s'avérerait dangereuse .*

*Ainsi que de veiller à ce qu'il y ait de l'éclairage public .*

*Pragmatisme donc et charité envers les plus fragiles de notre société .*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Madame Kinet. Madame Collard a souhaité également s'exprimer sur ce dossier, je vous en prie.*

**Mme C. Collard, Conseillère communale PS:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Il y aura peut-être quelques petites redites mais ce n'est pas grave.*

*Depuis la nuit des temps, les hommes se sont toujours déplacés d'un point à l'autre, d'un lieu à l'autre. Paysans, ouvriers, marchands, tous ont foulé ces routes, ces chemins et sentiers dont certains soulignent encore les paysages ruraux mais hélas, disparaissent de plus en plus.*

*Par manque d'entretien, un rattachement aux terres cultivées ou encore une appropriation par des propriétaires, ce qui est le cas dans ce dossier.*

*Le sentier vicinal n°27, qui est actuellement de 1,20 m de large, sera transformé en une voirie de 7 m de large sur sa moitié Poteresse sous conditions statut zone de rencontre.*

*Or dans le procès-verbal de la réunion de concertation, je constate que le demandeur Orélia stipule ne pas avoir besoin du sentier 27, ni d'un passage de 7 m de large pour le passage des camions qui vont desservir 3 fois par personne la maison de repos.*

*Comme elle n'a pas beaucoup besoin du chemin cyclo-piéton vers le lotissement Matexi alors pourquoi ne pas laisser ce sentier 27 et éventuellement aménagé l'entrée qui servira à la maison de repos en surélevant la partie entrée et laisser le sentier 27 en le remettant en état de sentier, ce qui a déjà fait l'objet de nombreuses demandes de la part de nombreux riverains.*

*Le bon sens voudrait qu'une séparation dans la partie voirie publique soit réalisée pour permettre aux usagers doux de rester en sécurité et de pouvoir continuer à leur accorder un circuit de circulation douce sécurisé.*

*Ce sentier est emprunté par des joggeurs, des cyclistes qui ont des vélos adaptés et permet aux enfants de se rendre à l'école Sainte-Marguerite ainsi qu'à l'Institut de la Providence.*

*L'accès à l'activité privée pourrait se faire sur le terrain lui-même et non aux dépens du sentier public. La réhabilitation du sentier 27 pourrait se faire sur toute la longueur de son tracé entre la rue Don Juan d'Autriche et la chaussée de Louvain.*

*Ce sentier est un maillon important pour la mobilité douce sur le Plateau de Bouge. Il faut y garantir la sécurité pour tous et une qualité de vie pour tous les riverains qui s'y trouvent.*

*Donc j'attends aussi les mêmes réponses en quelque sorte que la dame, je ne sais plus maintenant, que Françoise, voilà. Je vous remercie.*

*Vous m'excusez mais mes traitements ont agi un petit peu, de temps en temps et agissent encore sur ma tête et donc parfois, j'ai dû mal à retrouver le nom des personnes.*

*Je m'excuse Madame Kinet.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Pas de problème Madame Collard. La parole est maintenant à Monsieur Gennart.*

**M. L. Gennart, Echevin:**

*Merci Madame la Présidente. Merci Madame Collard et Madame Kinet pour vos questions.*

*Vous savez quand on a une ouverture de voirie, quand on a un projet immobilier, on essaye toujours de charger le promoteur pour pouvoir faire avancer nos projets de mobilité.*

*Et le plan voirie qui a été mis en place en parallèle du groupe sentiers et chemins que la Ville a mis en place et donc qui réunit quand même pratiquement la moitié du Collège dans ses différents aspects, on a décidé de développer une mobilité douce en étoile autour du groupe pôle.*

*Il est clair que créer de but en blanc un réseau complet de 50 km ou 500 km sur Namur en mobilité douce est totalement impossible et on profite au maximum des subsides PIMACY, PIWACY, PIC et surtout des promoteurs indépendants pour essayer de faire avancer cette logique-là.*

*Dans le cas qui nous occupe, Matexi avait pour projet de faire un lotissement à cet endroit-là avec une demande de pouvoir amener les camions et de pouvoir circuler. Le sentier n°27 a une largeur de 1,20 m et 1,20 m n'est pas compatible avec un réseau cyclo-piéton où des vélos doivent se croiser. 1,20 m, ce n'est même pas assez pour un piéton et donc un piéton et deux vélos qui se croisent, on est plutôt sur 3,50 m pour avoir la place suffisante.*

*Donc d'un point de vue mobilité douce, le sentier de 1,20 m, on ne sait pas le consacrer à cette architecture de réseau en étoile autour des grands pôles. Donc il est indispensable d'avoir au moins 3 m, 3,50 m.*

*Notre promoteur lui avait son projet de reprendre le sentier et de l'améliorer sur 1,20 m et de faire l'acquisition du terrain et de donner 7 m au lieu de 1,20 m. Et donc de cette manière-là, on a une zone de rencontre qui prend la partie de ce sentier devant le gros bâtiment du home.*

*Cela permet, en zone de rencontre, aux camions de circuler et surtout aux enfants qui habiteront dans la région de pouvoir jouer sur ce grand espace en zone de rencontre et à ceux qui font des trajets de longue distance de profiter de ce réseau beaucoup plus aménagé sur 7 m de large à certains endroits et sur 3,50 m là où on doit prolonger le circuit.*

*Donc l'idée d'avoir cet aménagement de grande ampleur est bien dans l'esprit de la Ville. Il faut savoir que la zone de rencontre 20 est la caractéristique la moins dangereuse et la moins accidentogène d'après nos policiers et d'après les instituts de sécurité.*

*Tout ce qui contribue à cette zone de rencontre, 20 à l'heure, est vraiment ce qu'on cherche à faire.*

*C'est vrai que la rue de la Poteresse, aujourd'hui, des grandes vitesses y sont pratiquées parce que les gens évitent tous les embouteillages si on peut le dire et du cimetière jusqu'à Sainte-Marguerite, les voitures vont, sans doute, trop vite. La limitation est à 50.*

*Maintenant, on a un angle droit pour cette zone de rencontre et donc on doit passer progressivement de 50 à 20 mais il y a un angle droit donc on imagine mal que des véhicules puissent pratiquer des vitesses de 50 km/heure sur 80 m de long simplement par principe de course donc c'est incompatible. Donc ce sont 2 réseaux qui sont déjà différents et donc on ne risque pas d'avoir 2 vitesses exagérées sur un tronçon aussi court.*

*Alors des camions, c'est vrai, il y en aura 1, 2, 3 par jour maximum et donc ce n'est pas incompatible avec une zone de rencontre. Je pense que le sentier 27 aménagé de cette manière-là sera un maillon futur vers un autre aménagement qui doit prolonger ce sentier 27.*

*On en a parlé. C'est la partie d'architecture été on profitera des subsides dans les prochains programmes de mobilité douce pour essayer de prolonger ce circuit pour que cela aille jusqu'au Lidl et que cela rejoigne l'école Sainte-Marie.*

*Alors des potelets dans une zone de rencontre, il n'y en a pas mais il y a bien des potelets pour empêcher que cela devienne une voirie de transit. Donc il y aura des potelets pour empêcher les véhicules qui rentrent dans cet espace, que ce soit véritablement une voie sans issue sauf pour les cyclistes et les piétons.*

*Au niveau de la procédure, si l'avocat n'a pas répondu, cela ne bloque pas la procédure mais je vais me renseigner pour voir ce qu'il en est mais au niveau mais au niveau procédurier, cela ne devrait pas poser de problème.*

*Voilà.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Madame Mouget, vous souhaitez ajouter un complément d'informations?*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

*D'abord, c'est un dossier qui est porté par mon collègue donc je ne vais pas m'exprimer en lieu et place. Et en l'occurrence, l'ensemble des éléments légitimant la décision qui est proposée au Conseil ce soir ont été évoqués dans le développement donc voilà, tout est dit.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Bien je me tourne à nouveau vers Madame Kinet et vers Madame Collard pour des réactions éventuelles.*

*Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale:**

*Monsieur Gennart ne m'a pas répondu pour l'éclairage.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur Gennart pour le problème de l'éclairage*

**M. L. Gennart, Echevin:**

*Je vais vérifier parce qu'ici, on est uniquement dans l'ouverture de voirie mais en principe, c'est un projet ici qui devrait être éclairé. On sera attentif à ce que ce soit le cas.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale:**

*Oui, c'est bien, je crois que cela rassurera.*

**M. L. Gennart, Echevin:**

*Mais ici, on est dans le projet d'ouverture de voirie.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale:**

*Oui, d'accord. Cela rassurera les riverains déjà d'avoir ce bénéfice en plus.*

*Madame Mouget, c'est très bien. C'est peut-être porté par l'Echevin Gennart mais vous avez tous voté en Collège donc voilà. Ce n'est pas grave.*

*Voilà, en écoutez, moi, j'ai eu mes apaisements. Je ne sais pas si les riverains vont l'avoir mais dans la mesure où il n'était pas possible de garder le sentier tout en réalisant la voie cyclo-piétonne, cela vient de nous être expliqué, confirmé par Monsieur Gennart.*

*Je vais malgré tout soutenir ce projet parce que non seulement les vélos pourront y accéder, tous les vélos, les vélos d'enfant, les vélos qui ne seraient pas des VTT mais aussi les PMR,*

*les poussettes ainsi que, il faut quand même y penser, les résidents de la maison de repos et ce par tous les temps, ce qui n'est pas le cas quand il a plu 3 jours dans un chemin de campagne.*

*Et sans nécessité d'entretien parce qu'il n'est pas entretenu de toute façon, j'imagine que ce sont des bénévoles qui l'entretiennent mais le jour où ils ne seront plus là où ils ne sont pas là, cela devient de plus en plus périlleux.*

*D'autant que vous nous avez promis, Monsieur l'Echevin, d'envisager des mesures de sécurité, des mesures supplémentaires pour améliorer la sécurité au cas où en espérant qu'il n'y ait rien évidemment.*

*Voilà, il ne faudrait pas que ce soit une habitude, effectivement, de s'emparer des sentiers pour les bétonner, ce serait un peu triste. Merci aussi d'avoir expliqué que vous allez, dans le futur, continuer à aménager cette mobilité douce vers le Lidl et que cela ne se fait pas en un jour.*

*Veillez quand même à la dangerosité de la rue parce que, même les nouveaux, il ne faut pas croire qu'il n'y a que les vieux de la vieille qui habitent là depuis toujours qui ne sont pas contents. Dans les nouveaux arrivants, ils sont aussi très surpris et parfois, déçus de cette rue. Ils ne s'attendaient pas à un truc pareil.*

*Donc voilà, le pragmatisme et peut-être la charité envers les plus fragiles me fait voter oui à ce projet même si c'est de la nature remplacée par du béton mais il y a des cas où malheureusement, au moins ce sera propre et entretenu.*

*Voilà, merci Monsieur l'Echevin.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Madame Collard, vous souhaitez reprendre la parole?*

**Mme C. Collard, Conseillère communale PS:**

*Oui, juste aussi demander à Monsieur l'Echevin, comme il l'a dit, de veiller à la sécurité au niveau de cette rue de la Poteresse. On verra comment cela fonctionne puisqu'on sera devant le fait accompli, et garantir aussi aux riverains quand même de pouvoir garder une certaine quiétude et s'il y a moyen de remettre ce sentier 27, au moins que les gens puissent y passer ou en vélo.*

*C'est quand même un sentier qui permet à pas mal de monde de rejoindre la chaussée de Louvain, le Lidl pour les courses, les enfants pour aller à l'école donc il serait bien et vu aussi les problèmes climatiques qui nous attendent et qu'on doit prendre en compte, de garder quand même pour la biodiversité et pour tout ce qui est l'environnement, ces chemins et en faire quelque chose de bien, peut-être même de didactique. Ce serait intéressant également.*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Pour le fond du dossier, Madame Collard et le groupe PS, pas de problème? C'est oui.*

*C'est oui aussi pour Madame Kinet et pour les autres groupes?*

*Merci à vous.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1133-1 et L1222-1;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la délibération du Collège communal du 18 avril 2023 (point n°65) portant notamment sur sa décision de soumettre l'ouverture de voirie pour la création d'un trottoir, rue de la Poteresse à Bouge, ainsi que la modification du sentier vicinal n° 27 et la création d'une voirie publique à enquête publique (OI651);

Vu le plan de délimitation n°91021PR22, dressé par le géomètre-expert, en date du 27/12/2022;

Vu l'avis d'enquête publique portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 18 août 2023 au 19 septembre 2023 inclus, notamment publié dans un hebdomadaire distribué gratuitement sur le territoire de la Ville;

Vu l'accusé de réception de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections attestant que l'avis a été placé le long de la voie publique en date du 17 août 2023;

Vu le certificat de publication de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections du 22 août 2023 certifiant que les avis d'enquête publique ont été affichés sur place et aux valves de l'Hôtel de ville du 17 août 2023 au 19 septembre 2023;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique daté du 19 septembre 2023 duquel il ressort que 48 réclamations ou observations ont été valablement formulées, annexées au présent procès-verbal;

Vu la compilation des réclamations ou observations, ainsi que le document "Enquête publique - OI651 - Réaction citoyenne" maintes fois reçu pendant la période de l'enquête publique;

Considérant qu'au-delà de 25 réclamations ou observations introduites individuellement le Collège communal doit organiser une réunion de concertation, dans les dix jours de la clôture de l'enquête publique, conformément à l'art. 25 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation qui s'est tenue entre les parties concernées le 25 septembre 2023;

Considérant que toutes les parties ont reçu, en date du 5 octobre 2023, le projet de procès-verbal de ladite réunion de concertation;

Considérant que l'Echevin des Voiries et de l'Equipeement public, M. Luc Gennart, a marqué son accord sur le procès-verbal de la réunion de concertation du 25 septembre 2023;

Considérant que les représentants des riverains ont marqué individuellement leurs accords sur ledit procès-verbal;

Considérant que le représentant du demandeur, Orélia, M. Martin Lens, avocat auprès du cabinet d'avocats Laurius, à 1040 Bruxelles, a fait savoir que "le PV n'est pas acceptable pour Orélia en l'état", sans autre précision qu'un besoin de plus de temps;

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 octobre 2023;

Par ces motifs,

Décide :

1. de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 août 2023 au 19 septembre 2023 inclus;
2. de prendre connaissance du procès-verbal de la réunion de concertation du 25 septembre 2023;
3. d'approuver le plan de délimitation n°91021PR22, dressé par le géomètre-expert, en date du 27/12/2022;
4. de procéder à l'ouverture de voirie pour la création d'un trottoir, rue de la Poteresse à Bouge, ainsi que la modification du sentier vicinal n° 27 et la création d'une voirie publique, conformément au plan de délimitation;

La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains, avec indication des voies de recours.

Ce dossier sera transmis au SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Les éventuels frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses...) et les frais liés à l'enquête publique sont à charge des demandeurs.

## **DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

### **COHESION SOCIALE**

#### **42. Conseil Consultatif Communal des Aînés: abrogation et adoption du Règlement d'Ordre Intérieur**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le ROI du CCCA adopté par le Conseil le 18 février 2020;

Considérant, à la lumière de l'expérience acquise durant la présente mandature, la nécessité d'adapter certaines dispositions permettant une plus grande souplesse dans la procédure de désignation et de remplacement des membres, ainsi que l'intérêt de donner une visibilité accrue aux travaux du CCCA;

Considérant que la mandature actuelle (2017/2023) a été amputée de quasi deux années de fonctionnement, en raison de la crise Covid;

Considérant le travail de réflexion mené en bureau a abouti à une proposition commune de nouveau règlement d'ordre intérieur, lequel a été adopté en date du 1er septembre en vue de le soumettre à l'ensemble des membres lors de la séance plénière du 15 septembre 2023;

Vu le procès-verbal de la séance plénière du CCCA date du 15 septembre 2023 approuvant les modifications proposées;

Attendu qu'il y a donc lieu d'adapter ce règlement,

Considérant les considérations du CCCA:

#### **Historique du CCCA**

Le Conseil Consultatif Communal des Aînés (en abrégé CCCA) a été créé en 1994 par la Ville de Namur à la demande de nombreuses associations du 3<sup>ème</sup> âge. La trace de cette demande est actée dans un extrait du registre aux procès-verbaux des délibérations du Collège échevinal datant du 02 mai 1994.

Les personnes âgées constituent une part de plus en plus importante de la population. En effet, elles représentent 33 % de la population namuroise. Aujourd'hui, avec l'allongement de la durée de vie, quatre générations se côtoient. Il est donc indispensable que l'autorité locale consacre une attention particulière aux besoins et attentes de ses citoyennes et citoyens, qu'ils soient encore en pleine forme et très actifs, ou au contraire confrontés à des problèmes de santé, de mobilité ou d'isolement.

#### **La méthodologie appliquée**

Le projet de règlement d'ordre intérieur (en abrégé R.O.I.) s'inspire de l'ancien R.O.I. adopté et modifié par le Conseil communal de la Ville le 29 juin 2017, de la circulaire du 02 octobre 2012 émanant de Monsieur le Ministre Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux ainsi que de l'Ordonnance du 27 juillet 2017 relative aux CCCA adoptée par la Région de Bruxelles-Capitale.

En sa séance plénière du 28 mars 2019, le CCCA, à la demande de son Président, a adopté la proposition de présenter au Conseil communal un projet de modification du R.O.I. en se focalisant sur les points qui suivent, à savoir la composition, l'organisation et le fonctionnement du CCCA.

La composition du CCCA

Le R.O.I. actuel du 29 juin 2017 prévoit deux catégories de membres : les membres effectifs et les membres suppléants. Il y a donc au sein du CCCA :

- 15 membres effectifs associatifs ;
- 15 membres associatifs suppléants ;
- 5 membres effectifs siégeant à titre personnel ;
- 5 membres suppléants siégeant à titre personnel.

Dans le nouveau système proposé, tous les membres sont effectifs, ce qui signifie :

- 30 membres effectifs associatifs (deux par association) ;
- 10 membres effectifs siégeant à titre personnel.

Les travaux ont en effet fait émerger :

- L'absence de sens de la suppléance d'un membre siégeant à titre personnel par un autre ;
- L'implication de tous les membres dans les discussions et le souhait de ne pas en discriminer certains au moment des votes.

Il est en outre proposé de créer un statut de "membre de droit". On entend par membre de droit : l'échevine ou l'échevin ayant dans ses attributions les matières relatives aux personnes âgées ainsi qu'un membre désigné par le Conseil du CPAS. Ils siègent avec voix consultative.

L'organisation du CCCA

Actuellement, le CCCA est présidé par le membre du Collège ayant dans ses attributions les matières relatives aux personnes âgées. Il est proposé de transférer cette présidence à un autre membre du CCCA. Le membre du Collège resterait membre de droit du CCCA. La vice-présidence serait exercée par une seule personne membre du CCCA.

Le fonctionnement du CCCA

Le membre du Collège ayant dans ses attributions les matières relatives aux personnes âgées resterait membre comme précisé au point qui précède. Ses missions seraient notamment de servir de lien entre le CCCA et les autorités communales, avec l'appui de la présidence du CCCA.

La fonction de Présidence implique de présider les séances plénières ainsi que le Bureau.

Le Bureau, sous la direction de sa Présidence, serait chargé quant à lui de :

- Préparer les séances plénières, en ce compris l'ordre du jour ;
- Assurer la coordination entre les commissions ;
- Gérer le budget spécifique du CCCA ;
- Impulser et dynamiser les commissions et les séances plénières.

Indépendamment du fait que la ville de Namur assure les frais de fonctionnement du CCCA, il est proposé de lui demander un budget spécifique pour le CCCA et d'en déterminer le contenu. Il sera strictement limité à des actions spécifiques menées au

sein du CCCA. L'affectation des dépenses sera décidée en plénière et ces dernières seront supervisées et contrôlées par le Bureau. La manière dont le budget a été utilisé figurera dans le rapport annuel du CCCA.

Le CCCA remercie la Ville de mettre à sa disposition les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions et de ses objectifs. Il souhaite ardemment qu'indépendamment de ces moyens, la Ville insiste auprès du Service Public de Wallonie afin qu'elle accorde au CCCA une subvention de fonctionnement complémentaire pour remplir les missions et objectifs qui lui sont dévolus.

Les objectifs et missions du CCCA

Il s'agit, à court, à moyen et à long terme de :

- Mettre en évidence les attentes des personnes âgées et de la population en général ;
- Stimuler la participation dynamique des personnes âgées ;
- Favoriser une politique intergénérationnelle ;
- Promouvoir le savoir-faire et le savoir-être des personnes âgées ;
- Formuler des propositions visant à répondre aux préoccupations des personnes âgées ;
- Relayer ces propositions auprès des instances communales et de s'informer du suivi.

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2023,

Décide d'abroger le ROI du CCCA du 18 février 2020 et d'adopter le ROI suivant:

#### Section 1. Dénomination

##### Art. 1

Le "Conseil Consultatif Communal des Aînés" (CCCA) est l'organe représentant les personnes âgées habitant sur le territoire de la ville de Namur.

#### Section 2. Siège social

##### Art. 2

Le siège social du CCCA est établi à la Ville de Namur, service de Cohésion sociale, sise à l'Hôtel de Ville de et à 5000 Namur.

#### Section 3. Objet social

##### Art. 3

Le CCCA est établi par le Conseil communal conformément à l'article L1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

##### Art. 4

Le CCCA a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des avis, des propositions, recommandations permettant de développer des politiques qui tiennent compte des besoins des personnes âgées.

#### Section 4. Missions et objectifs du CCCA

##### Art. 5

Dans le cadre de sa mission principale, le CCCA, plus particulièrement :

- Analyse la situation des personnes âgées tant du point de vue moral, matériel, culturel que social ;
- Promeut le savoir-faire et le savoir-être de celles-ci ;

- Contribue à leur valorisation dans la société et poursuit leur intégration effective dans la vie communautaire ;
- Leur fait prendre conscience du rôle qui est le leur dans la commune et dans la société en suscitant chaque fois que possible leur participation ;
- Leur fournit des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations ;
- Écoute la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et fait part de celles-ci au Conseil communal et à l'administration communale ;
- Guide le Conseil communal sur les questions relatives aux politiques et programmes de la Ville qui ont une incidence sur la vie des personnes âgées, tant au plan moral, matériel, culturel que social ;
- Offre aux personnes âgées l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif ;
- Veille à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent et favorise la cohésion sociale ;
- Sensibilise la population de la Ville et tous les secteurs (public, privé, associatif, etc.) aux questions qui ont une incidence sur la vie des personnes âgées ;
- Suggère, favorise, et appuie toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des personnes âgées, coordonne la diffusion, auprès des personnes âgées et du public en général, des décisions et des avis pris par le CCCA et la ville qui les concernent ;
- Assure un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des personnes âgées et éventuellement initie des activités et des projets innovants ;
- Évalue l'efficacité des politiques et pratiques de la Ville qui les intéressent particulièrement,
- Émet des avis sur les matières liées aux personnes âgées, autant d'initiative qu'à la demande des autorités communales, à savoir le Conseil communal, le Collège communal, le Conseil de l'Action sociale et le Bureau permanent du CPAS.

#### Art. 6

Le CCCA a pour objectifs de :

- Encourager la participation citoyenne des personnes âgées aux questions sociétales afin d'éviter l'exclusion sociale ou la discrimination en raison de l'âge ;
- Favoriser l'instauration ou le développement des mécanismes de concertation et de dialogue, rendant effective la participation des personnes âgées aux actions de la commune ;
- Favoriser une politique intergénérationnelle ;
- Mettre en évidence les attentes des personnes âgées et de la population en général ;
- Formuler des propositions visant à répondre aux préoccupations de ces dernières ;
- Relayer auprès du Collège communal et du Conseil communal et s'informer du suivi.

Art. 7

Les missions et objectifs du présent R.O.I. s'exercent dans le cadre des prérequis légaux et sur les valeurs essentielles de la démocratie. La Constitution belge, les lois, les décrets, les arrêtés et règlements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Service Public de Wallonie, et en particulier :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ;
- La Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 04 novembre 1950 ;
- La Déclaration des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1959 ;
- Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 8

Le CCCA a le souci que les politiques relatives au troisième âge soient coordonnées et cohérentes, non seulement dans les domaines concernés et les différents niveaux de pouvoir, mais également entre les différents acteurs impliqués.

Section 5. Composition

Art. 9

On entend par personne aînée toute personne de 55 ans et plus.

Art. 10

Le CCCA comprend des personnes inscrites au registre de la population de la Ville et y résidant à titre principal.

Art. 11

Le CCCA comprend :

- D'une part, désignés par le Conseil communal :
  1. Maximum 30 membres issus d'associations actives auprès des personnes aînées, soit un ou deux membres par association ;
  2. Minimum 10 membres siégeant à titre personnel.
- D'autre part, des membres de droit.

Art. 12

On entend par :

- Membres effectifs : les membres du CCCA ayant le droit d'être présents, de prendre part au débat et de voter lors des séances plénières ;
- Membres de droit : l'échevine ou l'échevin ayant dans ses attributions les matières relatives aux personnes aînées ainsi qu'un membre désigné par le Conseil du CPAS. Ils siègent avec voix consultative.

Art. 13

Les membres sont désignés par le Conseil communal, sur base d'une répartition tenant le plus possible compte des critères suivants :

- Géographique : représentation équilibrée des différents quartiers et villages de la Ville ;
- Groupes d'âge : représentativité de la population namuroise aînée sur base de l'âge, selon les statistiques disponibles et de préférence, celles fournies par l'Open data de la Ville ;
- Sexe : dans l'impossibilité d'atteindre la parité, les deux tiers au maximum des

membres du CCCA sont du même sexe.

#### Art. 14

Hormis les membres de droit, les membres du CCCA ne peuvent être membres du Conseil communal ou du Conseil de l'Action sociale.

#### Art. 15

Six mois avant le terme des mandats du CCCA, le Collège communal lance un appel à candidatures à destination des associations actives en faveur des personnes âgées ainsi que des personnes âgées de 55 ans et plus habitant sur le territoire de la Ville. Au moment du dépôt de sa candidature, tout membre doit être âgé de 55 ans ou plus.

Chaque association propose un ou deux représentants ou représentantes, même si elle a plusieurs sièges sur le territoire de la Ville de Namur.

Lors du dépôt de candidature, les personnes âgées précisent à quel titre elles postulent (représentant ou représentante d'une association ou membre siégeant à titre personnel). Sur proposition du CCCA, le Collège communal établit une liste de candidates et candidats remplissant les critères définis à l'article 13 du présent règlement d'ordre intérieur.

#### Art. 16

Sur la base de la liste visée à l'article précédent, le Conseil communal désigne en début de mandature les membres du CCCA.

Les candidatures non retenues dans un premier temps par le Conseil constituent une liste de suppléants en attente.

#### Art. 17

Tout membre qui ne représente plus l'association qui l'a mandaté est considéré comme démissionnaire pour autant que l'association en avertisse la Ville par courrier.

Sera considérée comme démissionnaire toute personne ayant 3 absences consécutives non justifiées lors des séances plénières. La justification de ces absences sera appréciée par le bureau.

Suite à celles-ci, un courrier sera envoyé à la personne et à l'association qu'elle représente, le cas échéant.

En l'absence de réaction au courrier, endéans le mois, le CCCA procédera au remplacement du membre.

#### Art. 18

##### Remplacements

Tout membre démissionnaire issu d'une association est remplacé par une personne proposée par l'association. Toute association démissionnaire ou tout membre démissionnaire siégeant à titre personnel est remplacé par un candidat ou une candidate figurant sur la liste d'attente mentionnée ci-avant, en tenant compte des répartitions prévues à l'art. 13.

#### Art. 19

Le mandat des membres du CCCA est renouvelé tous les six ans. Les membres ayant assuré un mandat complet ne sont rééligibles qu'une seule fois. Par mandat complet, il faut entendre un mandat ayant couvert la durée totale d'une mandature.

#### Section 6. Organisation

#### Art. 20

Le CCCA s'organise en séances plénières, Bureau et commissions.

Art. 21

La séance plénière est composée des membres prévus à l'art. 11 du présent R.O.I.

Art. 22

Les membres effectifs élisent successivement en leur sein un président ou une présidente, une vice-présidente ou un vice-président, par un vote à bulletin secret et à la majorité simple. En cas de vacance de la présidence ou de la vice-présidence, une nouvelle élection est organisée pour procéder au remplacement.

Le Bureau lance un appel à candidatures au moins trois semaines avant la date de la séance plénière ayant à son ordre du jour l'élection.

Art. 23

La présidence est la garante du bon déroulement des séances du CCCA et de son Bureau. Avec l'échevin ou l'échevine ayant dans ses attributions les matières relatives aux personnes âgées, elle veille à un dialogue constant avec le Collège communal et le Conseil communal.

Art. 24

Le Bureau du CCCA est composé d'un président ou d'une présidente, d'un vice-président ou d'une vice-présidente, des animateurs et animatrices des commissions et des membres de droit. En cas d'incapacité d'un animateur ou d'une animatrice, il ou elle peut se faire remplacer par un membre du CCCA membre de la commission, en avertissant au préalable la présidence. Un membre de l'administration est invité au Bureau et en assure le secrétariat.

Art. 25

Le Bureau est chargé de :

- Préparer les séances plénières, en ce compris l'ordre du jour ;
- Assurer la coordination entre les commissions ;
- Gérer le budget spécifique du CCCA ;
- Impulser et dynamiser les commissions et les séances plénières.

Art. 26

Le CCCA peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires. Ces commissions sont chargées d'étudier des questions particulières, d'en faire rapport en séance plénière et de préparer des avis. Elles désignent en leur sein une personne chargée de l'animation et une autre chargée des rapports.

L'avis définitif est rendu par le CCCA lors d'une séance plénière.

Section 7. Fonctionnement

Art. 27

Le CCCA se réunit au minimum 6 fois par an.

En outre, la présidence convoque le CCCA chaque fois qu'elle le juge utile ou si 1/5 au moins des membres lui en exprime le désir par écrit.

Art. 28

La convocation à la séance plénière est adressée aux membres huit jours ouvrables avant la réunion, par courrier électronique ou par écrit au domicile des membres qui en feraient la demande. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion et le projet de compte-rendu de la réunion précédente.

Art. 29

La Ville informe les personnes âgées de l'existence du CCCA et de la possibilité d'assister aux séances plénières et de participer aux commissions. A cet effet, elle publie la date, le lieu et l'heure de ces réunions sur son site internet. La présidence assure la police des séances et veille au respect de neutralité des personnes présentes.

Art. 30

Le CCCA et les commissions de travail peuvent d'initiative appeler en consultation des personnes expertes.

Art. 31

Les frais de fonctionnement liés à la logistique du CCCA sont à charge de la Ville. En outre, celle-ci alloue un budget annuel spécifique au CCCA sous réserve des ressources disponibles pour assurer ses activités et se montre à l'écoute des besoins émis par ce dernier en la matière. Chaque activité menée doit être préalablement autorisée par la plénière. Un rapport de l'activité et de son budget est présenté lors de la séance plénière suivant son déroulement.

Art. 32

Dans la mesure du possible, les recommandations, les avis et les décisions du CCCA sont adoptés collégialement. Les opinions divergentes figurent à leur suite dans le procès-verbal de la réunion.

Art. 33

Le CCCA vote valablement si la majorité des membres est présente. Il délibère toutefois valablement quel que soit le nombre de membres présents sur les objets mis pour la seconde fois à l'ordre du jour, pour autant que la convocation porte la mention "dernière convocation".

Les résolutions sont prises à la majorité simple des suffrages des membres votants. En cas de partage des voix, celle de la présidence est prépondérante.

Dans le cas où le vote concerne une personne, il se fait à bulletin secret.

Art. 34

Le membre du personnel administratif rédige les procès-verbaux des séances plénières et assure la conservation des documents.

Les procès-verbaux mentionnent les personnes présentes, excusées ou absentes, ainsi qu'un compte-rendu des propositions, débats et décisions prises sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Ils sont approuvés après corrections éventuelles au début de la séance plénière suivante.

Art. 35

Le CCCA est tenu informé du suivi de ses avis et des projets qu'il a initiés. Lorsque le Collège communal ou le Conseil communal s'en écarte, il justifie ce choix par une décision motivée.

Art. 36

Le CCCA adresse les avis et projets qu'il a initiés, par courrier postal ou électronique, au Bourgmestre avec copie à la Directrice générale. Il en est tenu informé, respectivement par l'envoi d'un accusé de réception ou d'une réponse. Lorsque le Collège communal ou le Conseil communal s'en écarte, il justifie ce choix par une décision motivée. Il y est répondu, dans le mois de leur réception par le membre du Collège communal désigné à cet effet.

Art. 37

Dans le courant du premier trimestre, le CCCA dresse un rapport annuel de ses activités, de l'utilisation du budget spécifique alloué par la Ville dans ce cadre et un plan d'actions. Ces deux documents sont transmis au Conseil communal via l'administration. Une présentation peut être organisée.

Section 8. Révision du R.O.I.

Art. 38

Le règlement d'ordre intérieur est modifié ou adapté lors d'une séance plénière ordinaire du CCCA moyennant une majorité des 2/3 de voix. Il ne sera validé qu'après approbation du Conseil communal.

Art. 39

A titre transitoire, tout membre du CCCA constitué en 2017 conserve son mandat de membre jusqu'à son terme.

Art. 40

A titre transitoire, tout membre du CCCA constitué en 2017, ainsi que tout membre admis au cours de la mandature 2017/2023 conserve son mandat de membre jusqu'à fin 2025.

Le règlement modifié fera l'objet d'une publication conformément à l'article L1133-1 du CDLD.

**43. Maisons de Quartier: projet d'accueil et règlement d'ordre intérieur**

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Le point 43 concerne les maisons de quartier avec l'élaboration d'un projet d'accueil et un Règlement d'Ordre Intérieur. Vous avez reçu une délibération modifiée.*

*Pas de problème non plus? Monsieur Khalid Tory, je vous en prie.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Oui, merci Madame la Présidente, chers collègues,*

*Concernant justement le point qu'on a reçu par mail, j'ai eu le temps de le consulter. Et dans l'ensemble des modifications proposées, ce soir, il n'y a qu'un seul considérant.*

*Pouvez-vous m'en dire plus? Pourquoi?*

*Il est indiqué que les maisons de quartier Petit-Ry, Amée, Cinex ont leur propre Règlement d'Ordre Intérieur bien qu'elles soient gérées en ASBL. Il y a toutefois des structures Ville mises à disposition aussi du personnel important. Tout cela, pour travailler avec la même philosophie au service des habitants.*

*Pourquoi lors de la réalisation des conventions avec ces dernières, on n'a pas travaillé sur un règlement commun?*

*Aussi une remarque dans l'article 2 de la décision, les conditions d'accessibilité d'horaire ne sont pas précisées. Pourquoi ne pas définir une ouverture voire de 9 heures à 21 heures au préalable?*

*Ceci permettrait de répondre aux demandes de la population plus élargies alors que dans ce point, on demande à la population de respecter les horaires affichés. Lequel? Justement parce qu'on n'en parle pas.*

*Les impératifs des quartiers, missions et philosophie sont identiques pour l'ensemble des quartiers. Il me semble que les heures d'ouverture devraient être les mêmes.*

*J'espère que, dans les impératifs liés au module horaire, le pointage choisi par la Ville pour les animateurs, ne vont pas, pour certains quartiers, entraver les demandes et services à la population déjà fragilisée.*

*Dans le règlement, on ne parle pas de public cible à savoir que le public cible, je pense, des maisons de quartier – je ne pense pas mais connaissant le fonctionnement – sont accessibles donc aux jeunes de moins de 12 ans et plus de 26 ans. Dans les maisons de jeunes, ils ont le public cible de 12 à 26 ans.*

*Je ne le vois pas non plus dans le règlement, voilà, je m'interrogeais, et ce soir, je voulais un peu avoir des explications par rapport à cela.*

*J'ai entendu aussi un communiqué qui est passé concernant le quartier donc je profite de cette occasion, qu'il y aura du personnel mis à disposition de ces quartiers donc 6 personnes qui vont être engagées.*

*Ben de savoir aussi éventuellement, dans quels quartiers? Quels seront les quartiers concernés? J'ai vu aussi qu'il y avait la cellule Inersport qui était concernée. Voilà, pour avoir un peu plus d'explications en profitant d'une paire deux coups.*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Monsieur Tory. Monsieur Noël.*

**M. Ph. Noël, Président du CPAS:**

*Merci Madame la Présidente. Merci Monsieur Tory pour vos quelques questions sur le sujet.*

*Vous évoquez un seul considérant mais voilà, ils ont considéré qu'un seul considérant était nécessaire mais je pense qu'il y a beaucoup d'autres éléments dans la délibération.*

*Vous évoquez le fait que 2 maisons de quartier qui ne sont pas, en fait, gérées directement, exclusivement par la Ville, ne sont pas intégrées dans la réflexion du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) parce qu'on n'a pas la capacité d'imposer à une structuré tierce un ROI.*

*Voilà, moi, je peux relayer ce qu'on a fait, ce qu'on fera directement. On adoptera, j'espère, ce Règlement d'Ordre Intérieur et donc on pourra le suggérer par ailleurs mais il se retrouve dedans quand même toute une série d'éléments qui sont tout-à-fait spécifiques et vraiment on n'a pas la capacité de pouvoir imposer quoi que ce soit aux autres ASBL qui gèrent ces autres maisons.*

*Par rapport aux horaires, votre question est tout-à-fait pertinente mais elle est prématurée et en lien directement avec la question que vous me posez sur les renforts puisque, dans le cadre de l'annonce du renfort par 6 équivalents temps plein dans les maisons de quartiers, l'intention qui était portée par ce renfort est de pouvoir aussi élargir les plages horaires à des horaires qui, pour l'instant, ne sont pas couverts notamment pour pouvoir aussi toucher une frange de la population qui, si ces horaires ne sont pas adaptés, n'est pas concernée, singulièrement les jeunes.*

*C'est pour cela que j'ai dit que votre question est pertinente mais peut-être prématurée parce que ces renforts (6 équivalents temps plein) vont permettre d'élargir les plages horaires mais – et là comme cela, je réponds à votre question en même temps – ces renforts ne sont pas répartis de manière homogène.*

*De manière, délibérément, nous avons fait un choix d'avoir un équivalent temps plein et demi en plus à Hastedon, un équivalent temps plein et demi supplémentaire à Germinal, un temps plein sur Bomel qui pour l'instant, n'est pas couvert et donc nécessite aussi de pouvoir avoir une présence sur place.*

*Faites le calcul, on en est déjà à 4 équivalents temps plein, il reste 2 équivalents temps plein qui sont, ce que moi, j'appellerais, des équivalents temps plein volants pour pouvoir renforcer en fonction des animations et des besoins, les autres maisons qui n'ont pas été concernées par ce que je viens d'évoquer.*

*Donc je ne pense pas que nous arriverons, comme vous le suggérez, à une homogénéité des heures d'ouverture des maisons parce que cela sera plutôt en fonction des renforts. Il y aura bel et bien un horaire qui sera affiché et qui sera en évolution dès l'instant où ces renforts seront présents sur le terrain.*

*Alors vous vous questionnez aussi par rapport au pointage. Est-ce que cela n'altère pas le fonctionnement ou n'amène pas une contrainte supplémentaire pour les travailleurs? Donc rassurez-vous, ils peuvent le faire via l'ordinateur directement sans devoir faire des démarches trop contraignantes.*

*Donc je ne pense pas que ce soit un problème. Si tel était le cas, n'hésitez pas à m'en faire part mais jusqu'à présent, je n'ai jamais eu aucune doléance sur le sujet donc j'imagine que les choses se passent bien même si je vous avoue humblement que je n'ai pas été vérifier jusque-là.*

*Voilà, les quelques éléments de réponses que je pouvais vous apporter, Monsieur Tory. N'hésitez pas à continuer à suggérer de bonnes idées comme vous le faites régulièrement sur le sujet.*

*Merci beaucoup.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur Tory.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Je vous remercie, Monsieur l'Echevin, pour ces réponses positives puisque je vois qu'on était sensible. Je sais que lors de ce Conseil, justement mon collègue, Fabian Martin, parlant sciemment des GPS qu'on a mis à disposition du centre-ville et que voilà, avec le temps, on a un petit peu comblé justement ce manque dans les quartiers où – comme on le disait toute à l'heure – on n'arrivait pas au niveau des horaires de trouver des alternatives par manque de personnel peut-être.*

*Je ne peux qu'être satisfait justement de la réponse et qu'on en tiendra compte plus tard et qu'on favorise de plus en plus, quand même, le préventif. C'est quelque chose qui nous tient aussi en tant que socialiste, qui nous tient aussi à cœur.*

*Voilà, je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Monsieur Tory. Donc c'est oui pour le dossier? Oui, bien sûr. Pour les autres groupes aussi?*

*Merci pour l'accord.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'art. L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2023 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2023-2024;

Vu la note de politique sociale du 12 décembre 2013 en particulier "en termes de cohésion sociale faire du lien entre chacun la condition du bien vivre de tous" et "rencontrer les attentes de proximité des citoyens";

Attendu que les équipes socio-éducatives de proximité situées sur les quartiers:

- des Balances, rue des Bosquets, 24/2 boîte 14b à 5000 Namur;
- de Basse-Enhaive, rue Michiels, 8 à 5100 Jambes;
- de Germinal, rue Denis-Georges Bayard, 73 à 5000 Namur;
- d'Hastedon, rue du Plateau d'Hastedon, 10/142 à 5002 Saint-Servais;

organisent des activités de développement social de quartier, des animations, des Ecoles de Devoirs, des ateliers socio-pédagogiques divers pour tous les citoyennes et citoyens, et en collaboration avec ceux-ci;

Considérant que les Maisons de Quartier du Petit-Ry, d'Amée et de Cinex ont leur propre règlement d'ordre intérieur;

Vu sa délibération du 11 septembre 2014 relative à l'approbation du règlement d'ordre intérieur des Maisons de Quarter des Balances, Basse-Enhaive, Germinal et Hastedon;

Vu l'accord de principe du service Reprographie pour la réalisation, la mise en page et l'impression du projet d'accueil et du règlement d'ordre intérieur des Maisons de Quartier;

Vu le projet d'accueil;

Attendu que les Maisons de Quartier peuvent être définies comme des espaces d'accueil et de loisirs conviviaux qui offrent aux habitantes et habitants des actions sociales, des services de proximité, des activités socioculturelles et un soutien aux projets citoyennes et citoyens individuels ou collectifs;

Attendu qu'il y a lieu de doter ces Maisons de Quartier d'un projet d'accueil afin de définir la philosophie de la Ville en matière de services de proximité ainsi que les actions menées au sein de celles-ci et d'un règlement d'ordre intérieur comprenant l'ensemble des modalités pratiques de participation;

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2023,

Décide d'abroger le règlement d'ordre intérieur approuvé en sa séance du 11 septembre 2014.

Décide d'adopter le nouveau règlement d'ordre intérieur suivant:

#### Art. 1 - Préambules

- Le présent règlement d'ordre intérieur concerne l'occupation des bâtiments hébergeant les différentes Maisons de Quartier de la Ville de Namur, ses éventuels partenaires et ses modalités de fonctionnement.
- Le règlement est affiché en permanence dans les locaux.
- La Ville de Namur via les équipes des Maisons de Quartier est garante du respect des règles. Elle est autorisée à prendre les dispositions qui s'indiquent pour tout aspect non prévu par le présent règlement.
- Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans le présent règlement, est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Le présent règlement d'ordre intérieur s'applique à tous les habitants et habitantes, et éventuels partenaires qui sont accueillis au sein des Maisons de Quartier.

Art. 2 - Conditions d'accueil

- Les Maisons de Quartier sont des espaces d'accueil (\*) où sont organisées des activités socio-éducatives, récréatives, citoyennes et pédagogiques. Elles sont ouvertes à la population selon un horaire défini qu'il convient de respecter. Cet horaire est affiché.
- Les Maisons de Quartier accueillent toute personne sans distinction de culture, de choix politique, religieux ou philosophique avec une dimension intergénérationnelle et de mixité sociale en vue de favoriser le vivre ensemble, le bien-être, la valorisation, l'épanouissement personnel et social.
- Les Maisons de Quartier mettent à disposition de partenaires, dans la mesure de leurs possibilités, un espace de travail.

Art. 3 - Droits, services et devoirs

- La Maison de Quartier met à disposition du matériel didactique, pédagogique, sportif qui doit être utilisé de manière respectueuse et responsable par les habitantes et habitants, et par les partenaires. L'équipe éducative est le garant de la bonne gestion de celui-ci.
- Les habitantes et habitants, partenaires et associations sont tenus d'être respectueux des infrastructures mises à disposition. Il est demandé de : nettoyer la vaisselle utilisée, ranger les espaces de travail, ranger le matériel employé, fermer les fenêtres et portes d'entrée, fermer le chauffage. Il est demandé de signaler tout problème à la coordination de la Maison de Quartier. En cas d'absence de celle-ci, à l'équipe éducative qui relayera ensuite à la Cheffe de la cellule Vie de Quartier du service de Cohésion sociale. Toute dégradation occasionnée au bâtiment pourra être facturée.
- Il est interdit de fumer et devapoter dans le bâtiment. Des cendriers muraux sont mis à la disposition de fumeurs, à l'extérieur.
- La consommation et la détention de boissons alcoolisées, de drogues et d'armes sont strictement interdites.
- Pour la sécurité de chacun et chacune, toute forme de violence verbale ou physique, vol, deal, trafic tant à l'égard des habitantes et habitants que de l'équipe éducative sont strictement interdits sous peine de sanction ou d'exclusion (cf.art.4).
- La Maison de Quartier est un endroit de vie où chacun et chacune doit se sentir bien. Il n'y sera toléré aucun propos et actes discriminants (raciste, communautaire, idéologique ou autre...).
- Pour le respect de la vie en communauté et le bien vivre ensemble, il est souhaité une attitude et une hygiène respectueuses. Les habitantes et habitants qui ne se conforment pas à cette règle peuvent se voir refuser l'accès.
- Le matériel personnel laissé éventuellement dans les locaux des Maisons de Quartier est sous la responsabilité de son propriétaire. L'équipe éducative décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.
- En cas de danger (agression, incendie...), les personnes occupantes doivent prévenir le 112 et signaler les faits à la coordination de la Maison de Quartier. En cas d'absence de la coordination, les faits sont à signaler à l'équipe éducative qui relayera ensuite à la Cheffe de la cellule Vie de Quartier du service de Cohésion sociale.
- En cas d'incendie, le plan d'évacuation est affiché dans le hall d'entrée de la Maison de Quartier.

- Les services partenaires s'engagent à recueillir et traiter les données personnelles des habitantes et habitants conformément au Règlement Général européen pour la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018 (RGPD). Il en va de même pour le droit à l'image.

#### Art. 4 - Sanctions

- En cas de non-respect du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I), l'habitante ou l'habitant sera convoqué pour une mise au point.

Si le problème persiste après le premier avertissement, le responsable hiérarchique sera prévenu et cela entraînera une des sanctions graduelles suivantes :

1. l'exclusion sur le champ pour la journée (notification orale de l'équipe éducative) ;
2. l'exclusion durant 1 à 7 jours (notification orale de l'équipe éducative) ;
3. l'exclusion de 8 jours à 1 mois (notification orale de l'équipe éducative) ;
4. l'exclusion d'1 mois à 6 mois (notification orale de l'équipe éducative et écrite par la hiérarchie) ;
5. l'exclusion de 7 mois à 1 an (notification orale de l'équipe éducative et écrite par la hiérarchie) ;
6. l'interdiction d'accès à la Maison de Quartier et l'exclusion définitive en fonction de la gravité des faits (notification orale de la hiérarchie et écrite suite à décision du Collège communal après dépôt de plainte possible à la Police) ;

#### Art. 5 - Réintégration

- La réintégration à la Maison de Quartier se fera en concertation avec l'équipe éducative encadrante et au moins un membre de la hiérarchie.

#### Art. 6 - Plaintes

- Les habitantes et habitants qui ne sont pas satisfaits des services rendus peuvent adresser par courrier :
  1. à l'Échevine ou l'Échevin en charge de la Cohésion sociale de la Ville de Namur - Hôtel de Ville de et à 5000 Namur.
  2. à la Cheffe de Service de la Cohésion sociale de la Ville de Namur – Hôtel de Ville de et à 5000 Namur.

#### Art. 7 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

- Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre le présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Namur.
- Chaque habitante ou habitant rempli au sein de la Maison de Quartier, une fiche d'inscription où sont mentionnées des données utiles pour un accueil serein.

- Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse [dpo@ville.namur.be](mailto:dpo@ville.namur.be).

Art. 8 - Renseignements généraux et contacts

- Cheffe du service de Cohésion sociale : 081/24.65.43 - [cohesion.sociale@ville.namur.be](mailto:cohesion.sociale@ville.namur.be)
- Cheffe de la cellule Vie de Quartier : 081/24.71.80 - [viedequartier@ville.namur.be](mailto:viedequartier@ville.namur.be)

Art. 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication par affichage, conformément au prescrit des art. L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation.

(\*) cf. définition dans le Projet d'Accueil – Point 7)

## **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

### **FETES**

#### **44. Foire de Namur et comités de kermesses: subsides**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt général;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 5:254 et suivants du Code civil relatifs à la compensation;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège du 23 novembre 2017 fixant le mode de répartition des subventions aux comités des Fêtes, à savoir 75% des droits de place des forains présents sur la kermesse;

Attendu qu'au budget 2023 figure un crédit de 18.000,00 € à l'article 763/332CF-02 libellé Subsides comités des fêtes;

Attendu que la Ville souhaite soutenir ces comités;

Vu les demandes introduites:

- par l'ASBL Comité sportif culturel et social Nannine n° d'entreprise : 0470.243.429 sise rue des Acquises, 31 à 5100 Naninne pour un montant de 632,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- par l'ASBL Saint-Hilaire n° d'entreprise: 0407.837.290 sise place du 150ième anniversaire à 5020 Temploux pour un montant de 66€ à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- par l'ASBL Ars et Labor bougeois n° d'entreprise: 0416.861.062 sise Tienne de Bouge, 2 à 5004 Bouge pour un montant de 50,00€ à titre d'aide pour l'organisation de la kermesse;
- par l'ASBL Comité d'animation culturelle de Belgrade (CAC) n° d'entreprise: 0649.902.077 sise Place do Bia Bouquet, 2/7 à 5001 Namur (Belgrade);
- par l'ASBL Foire de Namur n° d'entreprise : 0882.542.424 sise rue de Mons, 60 à 6111 Landelies pour un montant de 15.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la Foire de Namur 2023;

Attendu que l'ASBL club des Jeunes de Wépion, l'ASBL Confrérie Royale du Grand Feu Traditionnel de Bouge, l'ASBL Confrérie des Compagnons de Buley, et l'ASBL Les Commerçants, l'association de fait jeunesse de Wartet 2.0, n'ont pas introduit de demande à ce jour;

Attendu, cependant que la décision du Collège peut s'appliquer à ces dernières associations (sous réserve de la réception de leur demande);

Attendu que ces subventions permettent, aux Comités des Fêtes de l'entité namuroise, d'assurer la pérennité d'animations et de festivités populaires;

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2023,

Décide d'octroyer, sous réserve de la réception de l'ensemble des demandes de subventions, les subsides suivants pour l'année 2023:

- 801,00 € à l'ASBL club des Jeunes de Wépion n° d'entreprise : 0463509748 sise Chaussée de Dinant, 1234 à 5100 Wépion à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 122,00 € à l'ASBL Confrérie royale du grand feu traditionnel de Bouge n° d'entreprise : 0442225176 sise rue Don Juan d'Autriche, 8 à 5004 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 1.412,00 € au Comité d'animation culturelle de Belgrade (CAC) n° d'entreprise: 0649.902.077 sise Place do Bia Bouquet, 2/7 à 5001 Namur (Belgrade) pour un montant de 1.412,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 632,00 € à l'ASBL Comité sportif culturel et social Nannine n° d'entreprise: 0470243429 sise rue des Acquisies, 31 à 5100 Naninne à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 66,00€ par l'ASBL Saint-Hilaire n° d'entreprise: 0407.837.290 sise Place du 150ième anniversaire à 5020 Temploux à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 412,00 € à l'ASBL les commerçants jambois n° d'entreprise: 086.204.5037 sise avenue Bourgmestre Jean Materne, 162 à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 259,00 € à l'ASBL Confrérie des compagnons de Buley n° d'entreprise : 0898.789.330 sise rue A. Delonnoy, 4 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 50,00€ à l'ASBL Ars et Labor bougeois n° d'entreprise: 0416.861.062 Tienne de Bouge, 2 à 5004 Bouge à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 131,00€ à l'association de fait jeunesse de Wartet 2.0 à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 14.115,00 € à l'ASBL Foire de Namur n° d'entreprise : 0882542424 sise rue de Mons, 60 à 6111 Landelies à titre d'aide financière pour organisation de la Foire de Namur;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00€: demande aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière ou bien leur Etat de de Dépenses et leur Etat de Patrimoine. Ces documents seront approuvés en Assemblée Générale, déposés au

Greffe du Tribunal de l'entreprise du ressort de l'association et seront accompagnés des balances et comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés ou du livre-journal. Les bénéficiaires dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devra être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5:254 du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis. Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

La dépense totale d'un montant de 18.000,00€ sera imputée sur l'article 763/332CF-02 subsides aux comités de kermesses du budget ordinaire 2023.

#### **45. Jumelages: octroi de subsides**

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Le point 45 porte sur l'octroi de subsides dans le cadre des jumelages avec une délibération modifiée.*

*Monsieur Seumois.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Je vous remercie Madame la Présidente.*

*Les différents changements intervenus ces dernières heures ont éveillé une certaine curiosité sur les comités de jumelage qui ont donc envoyé en dernière minute leur demande – si j'ai bien compris – de subsides parce que, si certains sont bien connus de nous tous grâce à leur assise historique et leurs festivités, d'autres paraissent soit discrets ou sont peut-être plus jeunes.*

*Serait-il envisageable d'avoir un cadastre des jumelages qui existent avec les différentes conventions? Parce qu'il y en a certains qui sont sur cette liste-là qui sont peut-être moins connues que d'autres.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Une question adressée à Madame Barzin. Je vous en prie, Madame Barzin.*

**Mme A. Barzin, Echevine:**

*Monsieur Seumois, je vous remercie pour votre question.*

*En fait, la modification qui a été faite avait été évoquée aussi en Commission hier. C'est vrai qu'il y a souvent une série de demandes qui sont formulées par mail mais pas dans un*

*formulaire ou de manière verbale.*

*On a aussi des fonctionnements parfois différents d'un jumelage à l'autre avec certains jumelages qui sont très actifs. Je pense à celui de Marche-les-Dames avec Pontallier-sur-Saône, par exemple, qui se voit chaque année. Loyers, Loyettes également, Vedrin avec Longuenesse.*

*On a un jumelage qui a des rencontres moins fréquentes, celui de Dave avec Longeau, mais qui fêtait cette année les 50 ans du jumelage, raison pour laquelle il est repris. Et donc on a aussi un partenariat qui s'est créé plus récemment, avec Adrano, en Sicile. Et donc l'idée était aussi de donner un petit coup de pouce à celui-là.*

*Par ailleurs, il y a également certains jumelages avec Temploux, Wépion mais parfois, pas nécessairement d'activités organisées ou de demandes formulées auprès de la Ville pour une aide plus particulière.*

*Et donc on a aussi évidemment les jumelages avec Québec, Lafayette et d'autres encore.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Avez-vous eu tous vos éclaircissements?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Oui, oui, je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci donc c'est oui pour ce dossier des subsides dans le cadre des jumelages? Merci.*

## **JEUNESSE**

### **46. Subsides Actions Jeunesse: 4ème répartition**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt général;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le code des Sociétés et des Associations, et ses arrêtés d'application, en ce qui concerne les dispositions relatives aux asbl;

Vu le Livre 5 du Code Civil, notamment les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le budget 2023 tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2022 et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 23 janvier 2023;

Attendu qu'au budget initial 2023 figure un crédit de 40.000,00 € à l'article 761/332OJ-02, libellé "Subsides actions jeunesse";

Vu sa délibération du 30 mai 2023 portant sur la première répartition des subsides "Actions Jeunesse 2023" de l'exercice en cours pour un montant total de 14.000,00 €;

Vu sa délibération du 27 juin 2023 portant sur la deuxième répartition des subsides "Actions Jeunesse 2023" de l'exercice en cours pour un montant total de 8.000,00 €;

Vu sa délibération du 17 octobre 2023 portant sur la troisième répartition des subsides "Actions Jeunesse 2023" de l'exercice en cours pour un montant total de 10.100,00 €;

Considérant dès lors que le solde de l'article 761/332OJ-02 s'élève dorénavant à 7.900,00 €;

Attendu que les demandeurs poursuivent, auprès des jeunes, une mission d'intérêt général en prenant en charge l'animation, l'éducation et de facto le bien-être de nombreux enfants et jeunes;

Vu les demandes introduites:

- le 1er octobre 2023 par l'asbl "Maison des Jeunes Dynamic G8" (n° 0668.753.632), sise rue Émile Melchior, 16 à 5002 Namur (Saint-Servais) pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'achat de matériel ludique et éducatif (jeux de société, table de ping-pong, etc);
- le 06 octobre 2023 par l'asbl "Les Perce-Neige" (n° 0410.494.003), centre de services pour jeunes polyhandicapés et polyhandicapées, sise rue Jean Gilson, 1 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour l'achat d'un "kiddybus", véhicule permettant d'installer 6 enfants pour des balades extérieures,

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2023,

Décide:

1. d'octroyer un subside de:
  - 800,00 € à l'asbl "Maison des Jeunes Dynamic G8" (n° 0668.753.632), sise rue Émile Melchior, 16 à 5002 Namur (Saint-Servais) à titre d'aide financière pour l'achat de matériel ludique et éducatif (jeux de société, table de ping-pong, etc);
  - 1.500,00 € à l'asbl "Les Perce-Neige" (n° 0410.494.003), centre de services pour jeunes polyhandicapés et polyhandicapées, sise rue Jean Gilson, 1 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour l'achat d'un "kiddybus", véhicule permettant d'installer 6 enfants pour des balades extérieures.
2. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue, auprès des médias, la participation de la Ville.

Les dépenses, d'un montant total de 2.300,00 € seront imputées sur l'article 761/332OJ-02 du budget ordinaire en cours. Le solde de cet article s'élèvera donc, après cet engagement, à 5.600,00 €.

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, il se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

## SPORTS

### **47. Subsides projets sportifs 2023: 5ème répartition**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt général;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Livre 5 du Code civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu le Code des Sociétés et des Associations ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Considérant qu'au budget 2023 figure un crédit de 141.600,00 € à l'article 764/332-02 libellé Subsides projets sportifs;

Considérant que le Conseil du 30/05/2023 a approuvé une première répartition d'un montant total de 6.700,00 €;

Considérant que le Conseil du 27/06/2023 a approuvé une deuxième répartition d'un montant total de 46.966,00 €;

Considérant que le Conseil du 05/09/2023 a approuvé une troisième répartition d'un montant total de 68.880,00 €;

Considérant que le Conseil du 17/10/2023 a approuvé une quatrième répartition d'un montant total de 4.700,00 €;

Considérant que le solde de l'article 764/332-02 libellé Subsides projets sportifs s'élève à 14.354,00 € après cette troisième répartition;

Considérant que le budget 2023 a été approuvé;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir les différents clubs sportifs par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, d'organisation d'événements ou à l'achat de divers matériels;

Considérant que la répartition proposée s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion de la pratique sportive par la population;

Vu les demandes introduites en date des:

- 08/10/2023 par l'asbl Running Club de Namur (n° d'entreprise : 0449962016) sise chemin de Moustier, 167 à 5020 Namur (Temploux) pour un montant de 450,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation de la Corrida de Namur 2023;
- 10/10/2023 par l'asbl Triathlon Namur Team sise rue des Cormiers, 11 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise: 0465634939) pour un montant de 450,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation de la manifestation "Triathlon" 2023;
- 11/10/2023 par l'asbl T.T. Vedrinamur (n° d'entreprise: 0441114329) sise rue Fond de Bouge, 43 à 5020 Namur (Vedrin) pour un montant de 900,00 € à titre

d'aide financière pour le soutien à l'organisation de la manifestation "Tu joues au ping avec moi" 2023;

- 12/10/2023 par l'asbl Pickleball Namur (n° d'entreprise : 0804357355) sise rue du Belvédère, 35 à 5000 Namur pour un montant de 600,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation du 1<sup>er</sup> Open International de Pickelball de Namur;
- 16/10/2023 par l'asbl TRI4US (n° d'entreprise: 0501860776) sise chaussée de Dinant, 33 à 5000 Namur pour un montant de 900,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation du Trail des Lumçons 2023;

Sur proposition du Collège du 24 octobre 2023,

Décide d'octroyer:

- 450,00 € à l'asbl Running Club de Namur (n° d'entreprise : 0449962016) sise chemin de Moustier, 167 à 5020 Namur (Temploux) à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation de la Corrida de Namur 2023;
- 450,00 € à l'asbl Triathlon Namur Team sise rue des Cormiers, 11 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise: 0465634939) à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation de la manifestation "Triathlon" 2023;
- 900,00 € à l'asbl T.T. Vedrinamur (n° d'entreprise: 0441114329) sise rue Fond de Bouge, 43 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation de la manifestation "Tu joues au ping avec moi" 2023;
- 600,00 € à l'asbl Pickleball Namur (n° d'entreprise : 0804357355) sise rue du Belvédère, 35 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation du 1<sup>er</sup> Open International de Pickelball de Namur;
- 900,00€ à l'asbl TRI4US (n° d'entreprise: 0501860776) sise chaussée de Dinant, 33 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation du Trail des Lumçons 2023;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 3.300,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 Subsidies projets sportifs du budget ordinaire 2023;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5 :254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

## CULTURE

### 48. **Pôle muséal Les Bateliers: reconnaissance en catégorie B - convention de subventionnement**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal, ainsi que l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de conventions;

Vu le livre blanc de la politique culturelle de la Ville de Namur "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et précisant dans le point 4.3. *Une ville touristique, accueillante et accessible. Musées : "les musées sont intrinsèquement tiraillés entre leurs deux raisons d'être : conserver et exposer les œuvres. Par ailleurs, la question de leur financement est problématique : la valeur des collections n'est pas souvent à la hauteur de leurs marges budgétaires. Les musées sont constamment à la recherche du juste équilibre entre ces deux antagonismes."*;

Vu le décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales du 17 juillet 2012 (arrêté du 27 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 7 juin 2012);

Vu sa délibération du 31 mai 2022 marquant son accord sur le dossier de demande de reconnaissance du Pôle des Bateliers en catégorie A;

Vu le courrier de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) daté du 15 février 2023 notifiant la décision de la Ministre de la Culture, Mme Bénédicte Linard, informant la Ville de l'octroi d'une reconnaissance niveau B pour 5 ans (2023-2027) assorti d'une subvention annuelle de 270.000,00 €;

Attendu qu'afin de répondre aux exigences de la catégorie A, la Commission de la FWB recommande particulièrement de:

- développer les partenariats en dehors de la Ville;
- améliorer la fréquentation du public scolaire;
- améliorer l'inventaire;
- finaliser les travaux d'aménagement au public;
- développer des publications scientifiques;

Vu le courrier de l'administration de la FWB en date du 10 juillet 2023 transmettant le projet de convention et son annexe établies par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Attendu que les modalités de versement de ladite subvention sont les suivantes:

- une première tranche, représentant 85% du montant annuel de la subvention, est versé à la Ville après engagement budgétaire de l'arrêté de subvention de l'année concernée;
- le solde, représentant 15 % du montant annuel de la subvention, est versé après réception et validation des pièces justificatives décrites à l'article 8 de la convention. Toutefois, si après mise en demeure adressée conformément à l'arrêté du 18 janvier 2017 du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation et la coordination des contrôles de l'octroi et de l'emploi des subventions, la Ville reste en défaut de fournir les justifications demandées, elle perd définitivement le droit au versement du solde;

Attendu qu'en fonction de ce soutien financier, une analyse a été réalisée entre la Ville et ses partenaires (Société archéologique de Namur et des amis de l'Hôtel de Groesbeeck-de Croix) afin de définir clairement les projets qui seront mis en place;

Vu l'avis du Service juridique général du 11 septembre 2023;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier au référence à l'article L1124-40 §1, 3ème et 4ème du CDLD;

Vu l'avis Directeur financier du 16 octobre 2023;

Sur proposition du Collège communal du 17 octobre 2023,

- Marque son accord sur ladite convention.
- Désigne Mme L. Leprince, Directrice générale et M. M. Prévot, Bourgmestre en charge de la Culture pour la signature de la convention.

**49. Amis de l'Hôtel de Groesbeeck-de Croix et Société archéologique de Namur: conventions de subsides**

Vu le Code des Sociétés et des Associations;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal et l'article L1122-1 relatif aux conventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 telle que modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer, de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc de la politique culturelle de la Ville de Namur « Namur Confluent Culture », adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et précisant dans le point 4.3. *Une ville touristique, accueillante et accessible. Musées : « les musées sont intrinsèquement tiraillés entre leurs deux raisons d'être : conserver et exposer les œuvres. Par ailleurs, la question de leur financement est problématique : la valeur des collections n'est pas souvent à la hauteur de leurs marges budgétaires. Les musées sont constamment à la recherche du juste équilibre entre ces deux antagonismes »;*

Vu le décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2019 portant exécution du décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française;

Vu sa délibération de ce jour relative à la reconnaissance en catégorie B du Pôle Muséal des Bateliers auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) afin de répondre aux conditions de la demande de reconnaissance en catégorie A;

Vu le courrier de l'attaché-coordonateur de l'Administration générale de la Culture-Direction du Patrimoine culturel du Service des Opérateurs culturels patrimoniaux, informant la Ville de la décision de la Ministre de la Culture, Mme Bénédicte LINARD, du 30 janvier 2023, de reconnaître les Bateliers en catégorie B, assortie d'une subvention annuelle de 270.000,00 €;

Vu le projet de convention de subventionnement entre la Ville et l'ASBL Société archéologique de Namur, définissant les engagements de chacune des parties et octroyant à l'association ASBL Société archéologique de Namur un subside annuel de 30.000,00 € pour permettre à cette association de remplir ses engagements en faveur

du Pôle muséal les Bateliers afin que celui-ci réponde aux obligations de sa reconnaissance en catégorie B par la Fédération Wallonie Bruxelles;

Vu le projet de convention de subventionnement entre la Ville et l'ASBL Amis de l'Hôtel de Groesbeeck-de Croix, définissant les engagements de chacune des parties et octroyant à l'ASBL Amis de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix un subside annuel de 25.000,00 € pour permettre à cette ASBL de remplir ses engagements en faveur du Pôle muséal Les Bateliers afin que celui-ci réponde aux obligations de sa reconnaissance en catégorie B par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Vu l'avis du service juridique général du 06 septembre 2023 dont les remarques ont été intégrées dans les projets de convention;

Vu l'avis du Département de Gestion Financière du 13 septembre 2023 dont les remarques ont été intégrées dans les projets de convention;

Considérant la volonté de la Ville de conclure une convention pluriannuelle (5 ans) pour la durée de la reconnaissance en catégorie B du Pôle muséal (2023 à 2028) avec l'ASBL Société archéologique de Namur dont le siège social est situé rue de fer, 25 à 5000 Namur et avec l'ASBL Amis de l'Hôtel de Groesbeeck-de Croix, dont le siège social est situé Rue Théodore Baron, 24 à 5000 Namur;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 octobre 2023;

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2023,

- Approuve les projets de convention de partenariat entre la Ville de Namur et chacune des deux associations, ASBL Société archéologique d'une part et ASBL Amis de l'Hôtel de Groesbeeck-de Croix d'autre part.
- Désigne Mme. L. Leprince, Directrice générale et M. M. Prévot, Bourgmestre en charge de la Culture pour la signature des présentes conventions.

La dépense de 30.000,00 € pour l'ASBL Société archéologique de Namur sera imputée sur l'article 771/332SA-03 libellé Subside Société Archéologique ASBL en 2023 du budget ordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de MB2, et sur un article distinct à créer pour les années 2024 à 2027.

La dépense relative à la subvention de 25.000,00 € pour l'ASBL Amis de l'Hôtel de Groesbeeck-de Croix sera imputée sur l'article 771/332GC-02 libellé Subside Amis de l'Hôtel de Groesbeeck-de Croix du budget ordinaire de l'exercice en cours.

## **DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

### **REGIE FONCIERE**

#### **50. FEDER: Site des Casernes - marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession d'un parking - acquisition d'un espace de bureau**

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Point 50, dans le cadre des subsides FEDER, le site des Casernes, le marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et la concession d'un parking. On parle ici de l'accord pour l'acquisition d'un espace de bureaux.*

*Madame Grandchamps.*

**Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Il y a quelque temps, Ecolo a soulevé le fait qu'un projet allait nuire aux habitants et habitantes*

*du quartier St-Nicolas. Il s'agissait d'implanter dans le quartier des containers permettant d'effectuer des transferts de marchandises venant de l'extérieur de la ville vers des véhicules de livraison de plus petits gabarits qui les achemineraient alors vers les magasins du centre-ville. Cela s'appelle un ELP (Espace de Livraisons de Proximité).*

*Nous l'avons déjà dit, et nous le réaffirmons, ce quartier est un lieu de vie pour de nombreux habitants et il doit être aidé et soutenu par la Ville. Il ne faut donc pas y installer des sources de nuisance. Je pense que nous étions tous d'accord.*

*Ecolo se réjouit donc que ce projet soit revu et transféré hors du quartier St-Nicolas. C'est l'objet de la décision que nous allons, nous l'espérons, prendre ce soir. L'implantation d'un tel espace de livraison est importante pour soulager le centre-ville de nombreux camions de livraison. Celui-ci sera mieux installé là où vous le proposez aujourd'hui.*

*Bonne nouvelle donc pour la jolie place de la rue Courtenay, les rues aux alentours et surtout leurs riveraines et riverains.*

*Nous remercions l'Echevine de la Mobilité, Mme Scailquin, d'avoir lancé la recherche d'alternative.*

*Nous remercions l'Echevine Mouget qui apporte la solution à ce problème via la Régie foncière dont elle s'occupe.*

*Ecolo est satisfait que cette menace s'éloigne définitivement des habitantes et habitants des Arsouilles.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci pour vos encouragements et pour votre adhésion au projet.*

*Monsieur Martin, excusez-moi, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Je vais commencer par vous étonner parce qu'on est sur un projet pour lequel le parti socialiste a toujours été unanimement contre. On aurait, je ne vous le cache pas, préféré que les objectifs de Monsieur Gavroy soient atteints par le fait que l'on puisse accueillir des nouveaux ménages sur ce haut lieu des Casernes mais on en n'est pas là.*

*Et donc on fait du recyclage avec la proposition qui nous est faite et laquelle on va soutenir. On va la soutenir parce que, tout d'abord, l'investissement qui nous est proposé nous apparaît beaucoup mieux et plus réfléchi que les containers qui étaient programmés au départ.*

*En termes d'impact environnemental – et quand je dis impact environnemental et toutes nuisances qui pourraient, en effet, impacter le quartier Saint-Nicolas mais aussi l'autre lieu qui avait été déterminé dans la reconfiguration du marché – je pense en effet que nous avons été, et pas uniquement les seuls Ecolos mais aussi le parti socialiste, attentifs en émettant non pas juste des doutes mais en s'opposant à ce projet.*

*Non pas sur la manière dont il était en effet expérimenté, explicité parce que je pense que le piétonnier et toutes les alternatives de mobilité mais aussi de logistique qui sont proposées vont de pair.*

*On ne peut pas s'opposer à des initiatives nouvelles. Et l'avenir nous dira si on a eu raison ou tort de l'expérimenter mais une chose est sûre, c'est qu'en tout cas, il y a une cohésion, une cohérence dans le prolongement du projet.*

*Je voulais d'abord, je l'avais promis à Madame Scailquin, vraiment sincèrement dire merci d'avoir entendu les propositions qui ont été faites ou les oppositions parce qu'il y a eu un vrai débat.*

*Donc cela prouve que, dans une démocratie locale, on peut aussi parfois qu'on soit sur les bancs de l'opposition ou sur les bancs de la majorité, avoir des idées qui s'opposent mais qu'elles puissent aussi, à un moment donné, cheminer pour arriver à un consensus ou en tout cas, une réflexion et peut-être aussi, parfois, comme ici, le cas échéant, à un nouveau travail et une solution qui soit proposée telle que celle-là qui nous apparaît beaucoup plus idéal pour*

*la vie de nos concitoyens mais aussi pour le projet en lui-même.*

*Donc ce sera un vote favorable.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci pour tous ces remerciements et ces éloges. Madame Mouget souhaite ajouter quelque chose?*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

*Oui donc le point est porté par la Régie foncière parce que c'est la Régie qui consent à faire la dépense pour pouvoir procéder à l'acquisition de cette surface commerciale, Monsieur Martin, qui a toujours été dévolue au commerce et pas à du logement. Donc il n'est pas question de recyclage ici.*

*Je salue effectivement aussi ,comme l'a dit Madame Grandchamps, le travail qui a été mené par Madame Scailquin mais aussi par l'ensemble des services parce que plusieurs hypothèses ont été analysées et donc le Collège communal est très satisfait et moi en particulier, du choix qui est opéré avec cette proposition qui est sur la table ce soir.*

*Cela fait sens à côté de la future halle maraîchère. Des emplacements étaient déjà prévus pour pouvoir décharger de la marchandise et donc on mutualise les ressources en décidant de procéder de la sorte.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci beaucoup. Je suppose qu'après avoir entendu tout cela, les autres groupes ne peuvent qu'être vraiment d'accord avec le dossier. Je peux considérer que tout le monde est d'accord? Monsieur Bruyère, oui? Merci beaucoup.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil et L1222-1 relatif aux conventions;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu le portefeuille FEDER de la Ville de Namur intitulé "Namur, ville apaisée, végétalisée et conviviale" comportant les quatre projets suivants :

- Extension du piétonnier (un budget total estimé de 3.230.000 € dont 323.000 € de financement communal);
- Parcours et jeux urbains dans le quartier historique et le quartier de la gare (budget total estimé de 1.669.000 € dont 166.900 € de financement communal);
- Ambiance et sécurité nocturnes (budget total estimé de 360.000 € dont 36.000 € de financement communal);
- Espaces de livraison de proximité (budget total estimé de 318.000 € dont 31.800 € de financement communal);

Vu le courrier d'AXUD du 24 novembre 2022 annonçant la décision de sélection des 4 projets du portefeuille "Namur, ville apaisée, végétalisée et conviviale";

Vu le courrier du Ministre Président du 22 février 2023 informant de la prise d'acte de la décision d'AXUD par le Gouvernement wallon en date du 9 février 2023;

Vu le programme stratégique transversal présenté au Conseil communal en date du 3 septembre 2019, et plus particulièrement les objectifs stratégiques OS 9: "Être une Ville qui accroît son degré d'attractivité", OS 10 : "Être une Ville qui développe des solutions créatives en matière de mobilité globale et durable" et OS 11 "Être une Ville qui développe des solutions créatives en matière de stationnement" incluant le sous-objectif 11.3 "Mutualiser et valoriser l'offre de stationnement" qui prévoit l'étude de faisabilité d'implantation d'un ou plusieurs centre(s) de distribution urbaine;

Vu sa délibération du 26 avril 2022 approuvant le portefeuille "Namur, ville apaisée, végétalisée et conviviale" et ses 4 projets pour la candidature de la Ville dans le cadre de l'appel à projets pour la programmation FEDER 2021-2027, dont les espaces de livraison de proximité;

Vu sa délibération du 30 mai 2023 approuvant l'étude "nouveau projet de centre-ville: plan de circulation et de stationnement" et son avenant "caractérisation des flux logistiques au sein de la Ville";

Vu la délibération du Collège du 5 septembre 2023 décidant de mettre en œuvre un ELP unique à proximité de la halle maraîchère, chargeant la Régie foncière et le service Mobilité d'affiner le schéma budgétaire et chargeant les services du Département des Voies publiques:

- de poursuivre les démarches nécessaires à la mise en place des ELP dans le cadre des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de l'extension du piétonnier pendant et après les travaux,
- de procéder à une analyse ultérieure afin d'évaluer la nécessité de dédoubler, le cas échéant, le dispositif sur le territoire;

Vu la délibération du Collège du 19 avril 2018 décidant notamment d'attribuer le marché de réaménagement du site des Casernes à la SA Coeur de Ville aux conditions fixées par le cahier des charges n°2016/6-1-01-025/2083 et dans son offre du 23 novembre 2017 dont les conditions de ventes des logements bureaux et commerces à des tiers;

Vu la délibération du Collège du 27 avril 2021 approuvant la modification des modalités de ventes de logements, bureaux et commerces à des tiers suivantes:

- la fixation forfaitaire de l'indexation des prix de vente telle que prévue aux conditions de marché à 6 %,
- la fixation à 4.500 € par unité de logement ou par 80m<sup>2</sup> (pour les bureaux et commerces) le forfait de raccordement gaz et électricité,
- de diviser en fonction des 1/10.000ème la participation des acquéreurs dans les frais d'acte de base.

Vu sa délibération du 15 novembre 2022:

- approuvant la proposition suivante de révision des prix de vente aux particuliers applicable jusqu'au 31 décembre 2023 en plus des 6 % définitifs approuvés par le Collège du 27 avril 2021:
  - pour les clients dont les actes sont signés, les compromis sont signés ou pour lesquels les compromis sont signés avant l'approbation par le Conseil communal de la révision de prix, les prix ne seront pas modifiés.
  - pour les clients dont le compromis sera signé après approbation par le Conseil communal de la révision de prix; application d'un maximum de 20% de modification (possibilité d'appliquer moins que 20%).
- approuvant la proposition de ne pas appliquer la révision des prix d'acquisition des espaces horeca et commercial applicable excepté les 6 % approuvés par le Collège du 27 avril 2021;

Considérant qu'un espace de bureau de 80m<sup>2</sup> est disponible à la vente dans la promotion immobilière des Casernes (Novia) du côté rue des Bourgeois à droite de la future halle maraîchère;

Considérant que Coeur de Ville a accepté d'accorder une option sur cet espace permettant au Conseil communal de se prononcer sur l'acquisition;

Considérant que cet espace est idéal pour accueillir un ELP grâce à la présence d'une zone de livraison de 2 emplacements en voirie ;

Considérant que cet espace permettrait que l'espace logistique de proximité dispose d'une installation pérenne;

Considérant que cet espace est mis en vente au prix de 235.000,00 € HTVA soit 284.350,00 € TVAC 21%, hors frais d'acte et de raccordement évalués à 35.375,00 €;

Considérant que l'espace est acquis casco et que les travaux d'aménagement sont évalués à 66.342,98 HTVA soit 80.275 € TVAC 21%;

Considérant qu'une partie serait financée dans le cadre des subsides FEDER pour l'acquisition et pour la mise en œuvre;

Considérant que le solde pourrait être financé par le Régie foncière via un emprunt et qu'un loyer serait à convenir pour assurer les frais d'emprunt;

Attendu que la cellule comptabilité a émis un avis favorable sur l'imputation budgétaire;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 octobre 2023;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2023,

Marque son accord de principe pour l'acquisition de l'espace de bureau LAN2G002 de 80 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue des Bourgeois n°5B au montant de 235.000,00 € HTVA soit 284.350,00 € TVAC 21%, hors frais d'acte et de raccordement évalués à 35.375,00 €.

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL**

### **51.1. "Pouvons-nous envisager un Musée des beaux-arts à Namur ?" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)**

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Voilà qui clôture les points inscrits à l'ordre du jour mais nous avons bien sûr les points inscrits à la demande des membres du Conseil et nous allons commencer par Monsieur Guillitte "Pouvons-nous envisager un musée des Beaux-Arts à Namur?"*

*Je vous en prie.*

**M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Madame la Présidente,*

*Chers Collègues,*

*Namur et plus particulièrement le quartier du Palais provincial et de l'Université est riche en immeubles emblématiques du 18<sup>ème</sup> siècle et antérieur.*

*Beaucoup étaient occupés par l'Administration provinciale qui les a quittés pour rejoindre les infrastructures de la Maison Administrative Provinciale à Salzinnes.*

*Nous aurions pu craindre qu'ils soient abandonnés durant de nombreux mois et pourtant malgré les différentes crises que nous avons connues, les contraintes urbanistiques et patrimoniales, ils ont trouvé preneurs rapidement.*

*Alors je vais peut-être citer le nom d'origine des immeubles. Peu de gens les connaissent mais c'est intéressant un peu de se plonger dans notre passé urbanistique à Namur.*

*L'hôtel de Propper est devenu un coworking, l'hôtel Watillon sera une extension de celui-ci avant d'accueillir du logement, l'hôtel de Posson deviendra prochainement un mixte de commerces, de bureaux et de logements comme l'immeuble voisin, l'hôtel Douxchamps, appartenant à des privés, est actuellement en travaux. L'ensemble de ces immeubles se*

situent rue du Collège.

Je pourrais évoquer un autre mercato immobilier qui est la reprise par l'ASBL Evêché, de l'Evêché de Namur, repris à la Province.

L'ensemble de ces changements est en soit un bon signe et la preuve malgré tout d'une belle vitalité du quartier qui, avouons-le, était tristounet. Plus de commerces et d'habitants dans ce quartier seront un réel plaisir.

Toutefois, nous avons un autre mercato qui se prépare dans un an au maximum C'est celui qui sera né au départ des instances du SPF Justice vers le nouveau palais rue Général Michel.

L'hôtel Fallon où est situé le Tribunal de Commerce rue du Collège, l'hôtel Darrigade situé place Saint-Aubain et occupé actuellement par les Justices de Paix et le Tribunal de Police seront prochainement inoccupés.

Je n'ai, a priori, pas trop d'inquiétudes à leur sujet. Bien placés, de taille modeste, ils pourront trouver rapidement acquéreur, du moins si la Régie des Bâtiments fédérale procède à leur vente et si les contraintes urbanistiques et patrimoniales restent modérées.

J'ai par contre bien plus d'inquiétudes pour le Palais de Justice sur la place du même nom, composé d'un ensemble d'immeubles avec les Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance et du Travail.

Héritier de la seconde résidence des comtes de Namur, appelée hôtel du Roi ou palais du Gouvernement lorsqu'il devint le palais des Gouverneurs du comté de Namur et d'une autre ampleur et présente un des plus beaux ensembles du début du 17<sup>ème</sup> siècle dans notre région.

Autrement dit, chers collègues, nous avons un château en centre-ville de Namur.

La prise en possession de ce bâtiment par l'Université de Namur a souvent été évoquée depuis au moins une dizaine d'années et, début 2017 même, les instances universitaires avaient envisagé de procéder à une expropriation des bâtiments pour cause d'utilité publique comme la législation le leur permet.

Depuis le temps a coulé, la nouvelle construction du Palais de Justice a souvent été retardée et au vu des nombreuses acquisitions réalisées depuis, de la profonde modification de sa philosophie en matière de gestion de son parc immobilier, privilégiant la reconstruction et la rénovation de son bâti mais aussi des contraintes budgétaires et diminution des dotations, l'Université est attentive.

Si l'Université de Namur se désiste, devons-nous craindre que ce bâtiment, des plus emblématiques – rappelons-le – du Namurois, soit à l'abandon durant de longues années subissant au mieux les affres du temps, au pire du vandalisme? N'allons-nous pas avoir un chancre en plein centre-ville?

Ne convient-il pas de prendre alors la mesure du potentiel de ce bâtiment? Et de profiter de son emplacement en cœur de ville?

Permettez-moi d'être utopique et réellement optimiste suite au débat que nous avons eu toute à l'heure dans le cadre des projets de modification budgétaire et de rêver et de rencontrer le souhait de nombreux Namurois, l'édification d'un Musée des Beaux-Arts à Namur.

Si Namur n'est pas modeste dans ses musées, elle n'a pourtant aucun musée d'art moderne et contemporain. Oui, nous avons des salles d'exposition. La Ville n'a aucune cimaise, aucune réelle salle d'exposition, en sa possession. Namur est pourtant riche en potentialité et en artistes, elle a aussi de nombreux et avertis collectionneurs, qu'ils soient publics ou privés, disposés, avec un peu de persuasion, à mettre à disposition leurs collections.

Je l'ai évoqué avec plusieurs d'entre eux, y compris des non-Namurois, et j'ai eu quelques marques d'intérêt.

Un partenariat public, privé peut se créer une fondation. Beaucoup de musées sont organisés de la sorte, entre collections permanentes, collections tournantes, œuvres en dépôt, achats, échanges d'œuvres, expositions temporaires.

*On pourrait solliciter auprès de la Régie fédérale des Bâtiments une mise à disposition des lieux par emphytéose.*

*Bien évidemment, cela aura un coût en restauration et en gestion quotidienne, ne soyons pas dupes, mais ce que j'évoque ici c'est un projet de législature qui rencontre, j'en suis persuadé, l'intérêt d'une grande partie des partis politique namurois.*

*Les prochains fonds d'investissements européens pourraient également être sollicités, je suis plus circonspect des aides émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles ou de la Wallonie mais je connais le talent de démarcheur en subventions des édiles namurois.*

*Je vous remercie de votre réflexion à ce sujet.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci, je vais céder la parole à Monsieur le Bourgmestre, qui a la Culture dans ses compétences, pour vous répondre, Monsieur Guillitte.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Monsieur le Conseiller, je vous remercie pour votre question relative au paysage muséal namurois. D'ailleurs tous les Conseillers et les acteurs culturels ont reçu le projet de Namur Confluent Culture n°2 pour consultation et donc n'hésitez pas à y plonger votre regard.*

*Je vous remercie d'autant plus de votre question que les préoccupations que vous portez ce soir à la connaissance des Conseillers me permettront une fois encore de mettre en lumière le dynamisme muséal en place sur l'ensemble de notre commune.*

*Namur dispose sur son territoire d'une série non-négligeable de musées institutionnels ou privés qui ont le mérite de balayer toutes les époques. Du Musée archéologique au Musée des Arts décoratifs en passant par Rops ou le Musée des Arts anciens, sans oublier le Musée africain, ceux de la Fraise, des Commandos, de l'Informatique ou du Trésor de la Cathédrale.*

*Et je ne parle pas des espaces d'exposition multiples, privés ou publics, une richesse muséale dont peut de villes belges peuvent se tarer de posséder sur un territoire aussi restreint.*

*Mais comme vous le soulignez, seul l'art contemporain n'est pas représenté au sein d'un véritable écrin muséal. Certes, il est heureusement valorisé très régulièrement dans l'espace public et on voit d'ailleurs, à chaque fois qu'on fait du contemporain ce que cela peut susciter come réaction, 3 petits points., ou par des institutions comme le Delta, notre galerie du Beffroi ou encore le Pôle muséal des Bateliers.*

*Mais à ce jour, aucun site permettant d'accueillir de véritables collections permanentes. Sans oublier qu'effectivement, la Ville n'est que le locataire du très bel espace d'exposition qu'est la galerie du Beffroi et que la pérennité de cet espace n'est donc jamais garantie à long terme.*

*Ce n'est un secret pour personne, nous l'aurions depuis bon nombre d'années sur l'église Saint-Joseph pour laquelle la Ville a pu consentir un important investissement de réfection des toitures, lieu de culte toujours en activité.*

*Un modus operandi devrait être trouvé pour une cohabitation culte et culture mais aussi et surtout de gros financements devraient être consenti pour rendre le lieu modulable et polyvalent comme devrait l'être une véritable galerie d'art. Si ce n'est pas encore pour demain, ne désespérons pas.*

*J'ajouterai encore que la 2<sup>ème</sup> édition du Livre blanc, qui sera prochainement présenté à cette assemblée pour validation après consultation, a également un point d'attention qui a été inscrit sur la nécessité d'identifier et de mettre en œuvre de nouveaux espaces dédiés à l'art contemporain.*

*S'agissant de l'ancien Palais de Justice que vous épinglez dans votre question, je ne dispose guerre à ce jour d'informations plus complémentaires ou certaines quant à l'intérêt de l'Université de Namur de l'acquérir.*

*Aux dernières nouvelles, lorsque j'ai eu l'occasion d'en parler avec la rectrice, cela restait toujours une opération envisagée. Ce que, au même titre que vous, j'espère grandement afin que ce lieu puisse être réhabilité et trouver une nouvelle destination après la migration vers les nouveaux bâtiments du quartier des Casernes, moyennant bien entendu, de très lourdes rénovations dont je vous épargnerai les détails, la presse ayant relaté à maintes reprises et à juste titre les vives inquiétudes liées à l'insécurité des services de la justice namuroise.*

*Si l'Université de Namur venait, sait-on jamais, à renoncer à son projet immobilier dans ce lieu, il faudrait affectivement tout mettre en œuvre pour éviter que le bâtiment ne devienne un chancre en plein cœur de ville sur une place vouée à devenir piétonne à terme et à se dynamiser bien davantage.*

*Que la Ville, appuyée par d'autres opérateurs, le reprenne dans son giron pour l'exploiter à des fins culturelles serait un rêve absolu mais objectivement, irréalisable à notre échelle, me semble-t-il et a fortiori, en écho aux débats budgétaires que nous avons pu avoir toute à l'heure, notamment sur les enjeux liés aux frais de fonctionnement parce que, au-delà de l'acquisition – et pour cela, il faudrait des financements qui ne seront déjà pas aisés à dégoter, c'est sûr – l'opération nécessite aussi de réfléchir à la composition des collections, l'organisation fonctionnelle aussi d'une pareille institution qui s'accommoderait peut-être mal de la manière dont le bâtiment est aujourd'hui configuré.*

*Quand on sait qu'il ne faut pas moins de 27 agents aujourd'hui, déjà, attachés au fonctionnement du pôle muséal des Bateliers, y compris l'équipe de nettoyage mais sans compter les services d'appui qui aident quasi quotidiennement les agents muséaux pour l'entretien du bâtiment (les Espaces verts, la Maintenance, le Bureau d'Etudes), je vous laisse imaginer le personnel qui serait nécessaire pour un bâtiment tel que l'ancien Palais de Justice et ce qu'il y a derrière.*

*Demain, le Musée archéologique sera amené à ouvrir ses portes et il me paraît évident que ce nombre sera déjà loin d'être suffisant même en termes de médiation, de communication ou d'accueil. Et donc, dans un contexte économique pessimiste que nous traversons, la prise en charge de pareils coûts complémentaires me semble utopique sauf à avoir un grand projet d'envergure qui pourrait être cofinancé par d'autres niveaux de pouvoir mais, à ce stade, ce n'est pas encore une certitude.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Vous avez respecté le temps imparti. C'est à vous, Monsieur Guillitte, pour 2 minutes.*

**M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:**

*Merci Madame la Présidente. Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Comme je le disais, il faut être utopique dans la vie mais aussi être réaliste. Effectivement, on ne pourra pas faire cela seul, il faudrait être accompagné de différents organes qui soient privés ou publics, certaines institutions.*

*Nous avons des exemples de par le monde qu'il existe des fondations, qui se sont créées, qui ont créé des espaces muséaux très intéressants, de grande richesse, parfois à quelques centaines de kilomètres de chez nous.*

*Je pense, entre autres, à la Fondation Gianadda à Martigny ou d'autres fondations qui existent. Bien sûr, nous ne sommes pas la Suisse, nous n'avons pas les mêmes moyens, les mêmes capacités financières, nous n'avons pas de grands mécènes en Namurois.*

*Mais je le disais toute à l'heure, et malgré les contraintes budgétaires, les contraintes organisationnelles, si personne ne s'occupe de ce bâtiment et on sent un peu de réticence de la part de l'Université de Namur, elle est attentive à ses possibilités financières, pour elle aussi, ce sera ...*

*Voilà, mon micro était coupé.*

*... Donc ce sera un coût important pour elle, pour son aménagement et pour son organisation mais pour nous aussi. Donc je veux être volontaire et optimiste et comme je le disais toute à l'heure, c'est un projet de législation.*

*Nous sommes à la fin de celle-ci, à l'entame de la prochaine, à chacun peut-être d'y consacrer le temps et les moyens nécessaires pour rendre cette utopie tout-à-fait possible.*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

(Coupure de micro)

*On ne veut plus que je parle. Ah voilà.*

**51.2. "Un projet de haut de ville novateur: halle aux commerces ou centre commercial - entre compromis et innovation" (M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI)**

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*J'en arrive au point suivant, le point 51.2, un projet de haut de ville novateur, halle aux commerces ou centre commercial, entre compromis et innovation. C'est une question posée par Monsieur Lemoine, je vous en prie.*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Madame l'Echevine,*

(Coupures de micro)

*On m'entend comme cela?*

*Suite à de nombreuses interpellations citoyennes sur notre haut de ville, son entretien mais également son avenir, je souhaitais vous interpellier sur ce sujet en vue de vous soumettre des questions quant à la réflexion nécessaire à livrer sur le projet de centre commercial et son adaptation à la société actuelle mais également aux attentes de nos citoyens namurois et des commerçants du centre-ville.*

*En effet, je tiens à vous rappeler que le 07 avril 2015, il y a donc 8 ans, les Namurois ont dit non au projet de centre commercial au sein de notre commune. Il est donc plus que jamais indispensable, selon mon groupe, que la consultation populaire ne soit pas un mot vain et que nous lui donnions les effets légitimement attendus et nécessaires.*

*Lors de ma campagne de 2018 et je l'ai réitéré, il y a très peu, devant le Conseil Consultatif des Aînés (CCCA) le mois dernier lors de mon audition, j'avais voulu proposer un projet qui soit bien plus en concordance avec les attentes et les craintes de nos commerçants mais également qui fasse promotion de la mixité intergénérationnelle.*

*Il m'apparaît toujours novateur en tant qu'il n'en existe pas, du moins de cette ampleur, en Wallonie et que ce type d'infrastructure bénéficie d'un succès grandissant en France: je parle d'une halle aux commerces.*

*Réunissant des produits alimentaires locaux mais également la mise en avant de commerces de proximité, mettant en avant la production locale mais également la consommation agréable et conviviale des produits sur place ou à emporter, plaçant des petites infrastructures et non des chaînes imposantes sur le devant de la scène, ce projet ne ferait pas autant de concurrence à nos commerces du centre et ne tenterait pas un nombre conséquent de magasins de désertier notre centre-ville qui est déjà dans une situation très préoccupante.*

*Mes questions sont les suivantes:*

- Monsieur le Bourgmestre, en tant que vous faites la promotion de la consultation populaire et la concertation citoyenne, assurez-vous à l'avenir de respecter les décisions populaires lorsque vous les soumettez à leur vote et allez-vous pleinement prendre en compte le non de 2015?*

- *Si nous sommes bien d'accord sur le principe qu'il faut, urgemment, réhabiliter notre haut de ville et le rendre plus sécuritaire, fréquentable et agréable, ferez-vous preuve d'un point de vue novateur, adapté aux changements de la société et des besoins de consommation?*
- *Vous engagez-vous à toujours plus consulter les acteurs de terrain et à prendre en compte les inquiétudes de désertion du centre-ville qui inquiètent nos commerçants mais également nos concitoyens quant à son accentuation avec un projet de centre commercial?*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Monsieur Lemoine. La parole est à nouveau à Monsieur le Bourgmestre.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Monsieur le Conseiller,*

*Votre question à l'apparence d'une innovation mais c'est tout puisque vous me requestionnez en quasi 2024, pour voir si on va tenir compte des résultats du non de 2015.*

*On est presque 10 ans plus tard. Je pense qu'effectivement, en termes d'innovation, on en est plus là. Et ce débat, on l'a déjà eu 45 fois au minimum.*

*Je rappelle qu'on est bien conscient du côté du Collège communal que le projet multifonctionnel que l'on souhaite développer au square Léopold suscite tantôt de l'adhésion, tantôt de l'inquiétude voire parfois, du rejet.*

*Mais nous restons convaincus que ce projet sera la planche de salut de la redynamisation de nos artères commerçantes en créant une masse critique attractive de commerces plutôt que de continuer à avoir les clients qui se détournent de Namur n'y trouvant plus les enseignes attractives qu'ils cherchent et en allant faire leurs achats sans cesse en extérieur, quand ce n'est pas à Louvain-La-Neuve ou au stock américain de Fosses.*

*Alors c'est inutile de penser que c'est le projet qui va les fragiliser. Il n'y a pas encore la moindre brique depuis 10 ans et pourtant, il continue chaque année, d'être fragilisé notre tissu commercial.*

*Donc on peut s'enfermer dans le déni ou essayer d'aller au-delà de la peur et se dire que cela va représenter une chance de relancer le cœur de ville, a fortiori concomitamment avec l'approche de piétonnisation, qui va rendre alors plus attractif aussi et intéressant le fait de s'y balader.*

*Plutôt que de perdre de l'énergie, depuis presque 10 ans, à repousser un projet qui a beaucoup d'intérêt pour la ville de Namur, à voir le jour, œuvrons collectivement à en dessiner les meilleurs contours possibles.*

*Le projet, à force d'être revu, retravaillé, re-revu, retravaillé et encore celui qui va être prochainement déposé pour solliciter un permis d'urbanisme, aura encore été retravaillé jusqu'aux dernières semaines qui viennent de s'écouler à la lumière des avis qui ont été rendus de manière plurielle et par dizaines dans le cadre de la dernière enquête publique qui s'est déroulée, il y a quelques mois.*

*Donc c'est difficile de faire plus à jour comme projet par rapport aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Et je ne connais aucun investisseur qui s'évertue à claquer des millions d'euros, que dis-je, des centaines de millions d'euros pour réaliser un projet auquel il ne croit pas, qui serait soi-disant un projet dépassé, un projet qui n'aurait pas l'occasion de répondre aux attentes du consommateur de demain; à part faire un investissement qui serait un gouffre financier, il serait "zotteke".*

*En l'occurrence, le projet qui va éclore et qui a déjà largement mûri et été modifié, y compris grâce aux ateliers de co-construction qui ont été mis sur pied, y compris en tenant davantage compte encore, demain qu'hier, des avis pluriels des acteurs et de la population puisque ceux-ci ont pu être collectés grâce à l'enquête publique. Bref il sera particulièrement en phase avec les enjeux de consommation d'aujourd'hui et de demain.*

*Et le projet que vous proposez d'une halle aux produits ou d'un food corner, etc., cela fera partie aussi des éléments qui seront intégrés dans le futur projet. Et je rappelle d'ailleurs que la halle, à proprement parler, n'a pas besoin d'être dédoublée puisqu'elle va voir le jour à l'initiative de la Régie foncière, à quelques centaines de mètres de là, sur le site des Casernes.*

*Donc les concepts seront par nature novateurs. Plus personne ne conçoit un projet à vocation commerciale en copié/collé de ce qui existait il y a 10 ans et même il y a 5 ans. Mais il y a de la marge entre ne pas faire ce qu'on faisait il y a 10 et 5 ans et ne rien faire du tout.*

*Le projet qui va éclore et qui va intégrer du logement, et tant mieux pour la mixité des fonctions, tant mieux pour la sécurisation et la vigilance sociale des lieux, qui va intégrer du parking – personne ne s'en plaindra, parking qui sera de capacité quasi presque double de ce qu'on connaît aujourd'hui. Cela, c'est aussi important à signaler – avec des bureaux.*

*Bref, ce sera un lieu qui va être un lieu de vie, un lieu qui va être un point de convergence pour plein de citoyens qui aujourd'hui, détournent le regard du centre de Namur. Et donc que les commerces saisissent l'opportunité, croquent à pleines dents dedans, et arrêtent de le voir comme l'épouvantail qui va faire fuir les clients alors qu'aujourd'hui, il faut être lucide, un grand nombre d'entre eux, hélas, fuient alors qu'il n'y a pas une brique de ce projet.*

*Voyons-le comme étant l'allié et l'atout de la relance du commerce en cœur de ville et pas comme étant son ennemi. Et travaillons alors aussi à revitaliser par l'adjonction de toutes les initiatives communales notre cœur de ville parce qu'il le mérite bien et il mérite qu'on parle positivement de lui aussi.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur Lemoine pour votre réaction.*

**M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:**

*On est tout-à-fait d'accord sur le fait que sur le haut de ville, il faut absolument réhabiliter cette partie de notre commune et qu'il est essentiel pour nos concitoyens mais aussi pour nos commerces que nous devons faire quelque chose en ce qui concerne cet endroit.*

*Mais même si on a déjà eu le débat à plusieurs reprises et que peut-être vous sentez, vous semblez dire que le débat, recommencer le débat sur cette question est inutile.*

*Mais à ce que je constate dans les rapports qui me sont faits de nos concitoyennes et concitoyens, c'est qu'ils sont toujours très inquiets quant au fait que ce projet ne bouge pas par rapport à d'autres.*

*Je pense qu'il y a un souci de communication à ce niveau-là et peut-être de prise en considération de certains avis qui ne sont pas encore écoutés à l'heure actuelle.*

*C'est pour cela que je voulais revenir avec cette question et ce débat au Conseil communal pour que vous puissiez également exposer, en tant que majorité, et rappeler que vous prenez que vous prenez en considération bon nombre d'acteurs.*

*Vous qualifiez mon intervention parfois, de déni quant au fait qu'il y aurait une éventuelle déstructuration des commerces à Namur alors qu'une brique n'a pas encore été posée. Croyez-moi bien, s'il y en a bien un qui n'est pas dans le déni à ce sujet-là, qui est tous les week-ends auprès des commerçants auprès des commerçants à écouter et voir ce qu'on pourrait faire pour améliorer l'attractivité de notre centre-ville, c'est moi.*

*Je suis très heureux d'entendre que ce projet de halle aux commerces sera annexé au projet de centre-ville. C'est quelque chose qui me tenait fort à cœur pendant ma campagne et que je trouve, en effet – je le répète – novateur, qui a lieu dans bon nombre de grandes villes européennes. Et ce serait bien que Namur le prenne en compte également.*

*Voilà.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Monsieur Lemoine.*

**51.3. "Motion relative à l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB)**

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*J'en arrive au point au point 51.3, une motion relative à l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza.*

*Le PTB a fait savoir à la Direction générale qu'il retirait sa motion de l'ordre du jour complémentaire. En effet, dans la foulée de la Commission du Bourgmestre, il est apparu que les différents partis souhaitaient privilégier une expression forte et unanime du Conseil communal, plutôt que des débats potentiellement contradictoires sur ce dossier, d'abord à portée internationale.*

*Je remercie toutes les forces vives de notre Conseil communal d'avoir souscrit à cette approche collective et constructive.*

*En ma qualité de Présidente du Conseil, c'est donc au nom de tous et de la Ville de Namur, capitale de la Wallonie, que je vous livre notre déclaration volontariste, relative au dramatique conflit israélo-palestinien qui connaît depuis quelques semaines une horrible résurgence.*

*Dès les premiers jours qui ont suivi le 07 octobre 2023, la Ville de Namur a souhaité témoigner de son soutien aux victimes du conflit. Ainsi, lors de l'entame de notre dernier Conseil, avons-nous observé un moment de recueillement.*

*Cette date du 07 octobre restera pour toujours assimilée au déclenchement d'actes agressifs, lâches et de massacres du mouvement terroriste Hamas à l'égard de la population israélienne.*

*La riposte de l'Etat d'Israël ne s'est pas fait attendre et se poursuit, encore ce jour, de manière massive, emportant aussi la vie de milliers de civils innocents.*

*De part et d'autre des murs qui entourent la bande de Gaza, les corps d'enfants, de femmes, de civils s'accumulent dans une escalade mortifère accablante.*

*Pour la Ville de Namur, capitale régionale, commune ouverte sur le monde et sensible à ses beautés, ses opportunités et ses défis, autant qu'à ses dangers, ses blessures et ses horreurs, la situation ne peut pas nous indifférer.*

*Chaque vie ôtée, de quelque camp qu'il s'agisse, est une déchirure humaine de long terme.*

*La communauté internationale doit se réveiller et assumer un rôle plus engagé, y compris et peut-être surtout l'Union européenne, pour faire cesser ces massacres.*

*Les otages doivent être immédiatement libérés sans condition.*

*Les aides humanitaires doivent être dispensées sans restriction.*

*Un cessez-le-feu immédiat, à tout le moins humanitaire, doit être conclu sans hésitation.*

*Les populations ne doivent pas être privées volontairement de soins, d'eau et de courant.*

*Les actes de guerre doivent respecter impérativement le droit international et le principe de proportionnalité.*

*La presse internationale doit pouvoir accéder aux théâtres d'opération au sein de la bande de Gaza pour objectiver les informations et restreindre la propagande.*

*La Ville de Namur exhorte les autorités de notre pays et celles de la communauté internationale à favoriser une solution diplomatique et pacifique au conflit, et non militaire.*

*La Ville de Namur appelle à la reprise des négociations pour une paix durable dans le prolongement des accords d'Oslo; ce qui nécessitera la concrétisation effective de deux États vivant en cohabitation harmonieuse, mettant un terme définitif autant aux actes de terrorisme qu'aux colonisations. Il s'agit de la seule solution qui respecte les dispositions du droit international et le droit à l'autodétermination des peuples.*

*Il est crucial de s'élever collectivement pour choisir le seul camp qui devrait s'imposer à tous: celui de la paix.*

*La Ville de Namur se tient aux côtés des victimes civiles d'où qu'elles viennent.*

*Je vous remercie pour votre attention.*

Ce point est retiré.

**51.4. ""Ne le dis à personne!" - Quel combat au niveau communal pour lutter contre l'inceste et sensibiliser notre société?" (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)**

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*J'en arrive, sans transition, excusez-moi, au point suivant: "Ne le dis à personne! Quels combats au niveau communal pour lutter contre l'inceste et sensibiliser notre société?"*

*Madame Kumanova va nous présenter ses questions. Je vous en prie Madame Kumanova.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Merci Madame la Présidente,*

*Monsieur le Bourgmestre,  
Chers Echevins,  
Chères Echevines,*

*Après ce grand moment fort, nous allons aborder un autre sujet, tout aussi important, tout aussi, malheureusement, triste pour les victimes.*

*L'inceste, inimaginable pour certains, est malheureusement une réalité pour d'autres, il est grand temps également d'agir au niveau communal.*

*Quatre ans après le mouvement "MeToo", les langues de nombreuses victimes se délient sur un autre fléau de notre société qu'est l'inceste. Des témoignages de victimes d'inceste arrivent par centaines et contribuent à briser le mur du silence.*

*Les violences sexuelles faites aux enfants ont de très, très lourdes conséquences tant au niveau mental qu'au niveau physique et ce tout au long de la vie. Une personne sur deux agressée sexuellement dans l'enfance a tenté de se suicider. De plus, l'espérance de vie des victimes est diminuée de 20 ans. Se reconstruire est essentiel et cette reconstruction passe par différentes formes de thérapies pour leur permettre de mieux vivre.*

*Porter plainte fait aussi partie du processus de reconstruction mais il faut surtout, en amont, agir pour une prévention efficace.*

*Ce n'est pas un constat hors sujet car le politique à son rôle à prendre et ses responsabilités également face à ce problème afin de permettre une société équilibrée.*

*Bien qu'il n'existe aucun chiffre officiel encore actuellement pour la Belgique, les statistiques de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) révèlent des estimations alarmantes témoignant de l'ampleur du problème et parle de 24% de petites filles et 11% de petits garçons victimes d'inceste. Toujours selon l'OMS, plusieurs millions de personnes sont victimes d'incestes et on parle, dans ce cas-là, de fléau de santé publique.*

*En France, selon un sondage IPSOS réalisé en novembre 2020 à la demande de l'association "Face à l'inceste", un Français sur dix affirme en avoir été victime. Le dernier sondage réalisé*

*donc en 2020 estime à 6,7 millions le nombre de survivants de l'inceste en France. Dans 80% des cas, cela se passe au sein même de la sphère familiale et dans 20% des autres cas, se passent dehors.*

*C'est un fléau préoccupant qui demeure encore tabou dans notre société. La peur, la honte, le rejet, l'humiliation, la peur de la trahison via le syndrome de Stockholm notamment, la culpabilité, autant de mécanismes qui empêchent de nombreuses victimes de s'exprimer et de dénoncer ces actes inhumains.*

*Pourtant, il est crucial d'encourager la libération de la parole pour identifier les victimes, leur offrir également le soutien nécessaire et, surtout, prévenir de futurs abus.*

*Il y a donc d'une part, la protection de l'enfant et de l'adulte ayant été victimes de ces actes et d'autre part également, la prévention à mettre en place afin d'informer, de sensibiliser, de conscientiser, de former et permettre d'agir.*

*Au niveau juridique, rappelons-nous, afin de mieux s'attaquer aux infractions sexuelles, le droit pénal a été réformé à partir du 1er juin 2022 et l'inceste a été enfin nommé dans la loi avec une reconnaissance comme crime à part entière.*

*Face à tout cela, des questions s'imposent et donc je voulais voir un peu s'il y a des études statistiques de victimations qui ont été faites sur Namur.*

*Avez-vous mené ou comptez-vous mener des campagnes d'informations visant le grand public? Campagnes d'informations visant les adultes (agresseurs avérés ou potentiels, l'entourage immédiat des enfants) sur l'interdit de l'inceste et les sanctions encourues pour le crime commis?*

*Quelle campagne d'information pour les enfants qui sont à l'école et ce dès la maternelle?*

*Quelles sont les actions mises en place au niveau des écoles? Mais également au niveau des maisons des jeunes, des institutions, des clubs de sports en termes de protection qu'en termes de prévention?*

*Pouvez-vous nous confirmer l'enquête et l'examen du casier judiciaire des intervenants auprès des enfants lorsqu'il y a un recrutement?*

*Au niveau de la formation continue des professionnels en contact avec les mineurs (professeurs, animateurs, etc.), prévoyez-vous des plans de formation?*

*Également, le lien est-il fait avec le Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS) à Namur qui a récemment ouvert?*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci pour votre question, Madame Kumanova. C'est une réponse conjointe qui va vous être donnée à la fois, par Monsieur Noël et par Madame Halut.*

**M. Ph. Noël, Président du CPAS:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Madame Kumanova, c'est une question délicate et importante que vous nous posez ce soir. En la posant, vous contribuez à briser un tabou et je vous en remercie car l'inceste, cette violence sexuelle, est perpétré contre un ou une mineure par un parent proche, est particulièrement dévastateur.*

*On assiste depuis quelques années à une certaine libération de la parole, notamment via le hashtag MeTooinceste que l'on a vu apparaître dans de nombreux réseaux, et le récent documentaire d'Emmanuelle Béart "Un silence si bruyant".*

*L'inceste et vous l'avez dit est d'ailleurs entré dans le Code pénal en 2022 mais cela reste encore l'un des plus grands tabous de notre société.*

*Vous nous demandez s'il existe des études statistiques sur Namur. Nous n'avons pas de*

*données précises pour la ville mais il n'y a pas de raison que notre commune échappe aux tendances belges qui sont effrayantes.*

*Bien que la Belgique ne dispose pas de statistique officielle sur l'inceste, nous pouvons nous appuyer sur certains éléments. Selon l'étude IPSOS 2020, 10% de la population belge aurait été victime d'inceste: 78% de femmes et 22% d'hommes.*

*Cela revient à une estimation de 2 à 3 enfants par classe, 2 à 3 enfants par classe.*

*En 2019, l'ASBL "SOS Inceste Belgique" a compté 1.255 appels téléphoniques, 453 entretiens et 61 nouveaux dossiers ouverts. SOS Inceste affirme que le nombre d'appels ne cesse d'augmenter et que la situation concerne tous les milieux économiques, culturels ou confessionnels.*

*Une enquête conduite en France auprès de 27.000 personnes en 2015 révèle que 96% des auteurs d'incestes sont des hommes. Le CPVS de Namur, que vous avez évoqué toute à l'heure, confirme par ailleurs que, dans la majorité des cas de violences sexuelles sur des enfants, l'enfant connaît l'auteur.*

*En résumé, les chiffres dont on dispose sont insuffisants mais ils nous permettent déjà de capter l'ampleur terrible de ce phénomène.*

*Vous nous interrogez sur la campagne et l'action mise en place à Namur. Et nous lançons justement demain la campagne "Ça arrive près de chez vous" dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre.*

*Cette campagne ne vise pas spécifiquement l'inceste mais les violences intrafamiliales en général en fait partie. Cette campagne prévoit des affiches, des actions, des flyers, des messages, la distribution de rubans blancs, des animations de théâtre dans la rue, sur le marché le 25 novembre, des expositions photographes à la Maison des Citoyens du 17 novembre au 05 décembre, et finalement l'inauguration de la fresque "I'm seek" qui traite des violences conjugales et intrafamiliales en montrant l'image d'un enfant qui sera inaugurée ce 25 novembre à 14h.*

*Au-delà de la prévention, la Ville est aussi active dans le suivi de ces situations. Le service "D'une rive à l'autre" accueille les victimes et leur apporte un soutien psycho-social et les envoie vers le CPVS au besoin.*

*La psychologue du service a d'ailleurs participé à des formations spécifiques sur la problématique de l'inceste afin de pouvoir intervenir de la manière la plus adéquate possible.*

*Au niveau de l'espace VIF, il va sans dire que nous sommes très attentifs à la problématique. Des protocoles de collaboration avec la Justice, le Police et les institutions actives dans l'aide de l'enfance et à la jeunesse sont en cours d'élaboration.*

*L'équipe prévoit d'appliquer les bonnes pratiques issues des cahiers de recommandation pour une politisation de l'inceste.*

*Enfin, vous savez que la thématique sera présente dans le futur Plan Mixité que nous vous inviterons à adopter lors d'une prochaine séance du Conseil.*

*Ces différentes actions sont essentielles mais il est clair que le travail sur cette thématique ne fait que commencer.*

*Enfin, en ce qui concerne les questions sur les examens de casier judiciaire, le service des Ressources humaines nous indique que pour certaines fonctions en lien avec l'encadrement d'enfants et qui sont prévus par la législation, un extrait de casier judiciaire spécifique est exigé par le service du Personnel de la Ville, qui le vérifie soigneusement.*

*Si la personne ne le présente pas, elle n'a pas la possibilité de passer la sélection.*

*Le service de la Jeunesse exige aussi cet extrait de casier judiciaire pour tous les animateurs et animatrices et le vérifie annuellement. Ce même service a également mis en place une procédure maltraitance pour faire appel à des professionnels en cas de détection de situations problématiques lors de ses activités.*

*Alors en ce qui concerne les actions existantes et possibles dans le milieu scolaire, je laisse la parole à Madame Halut.*

**Mme C. Halut, Echevine:**

*Je n'aurai pas le temps, évidemment, de faire tout mon texte donc je vais juste vous dire que tous les travailleurs qui sont engagés auprès des enfants doivent présenter un certificat de bonne vie et mœurs, qu'il y a des actions au niveau des professionnels pour écouter l'enfant, repérer sa parole, qu'il y a une collaboration avec les centres PMS, avec SOS enfants et avec le CPVS.*

*Et au niveau des enfants, il y a des animations qui sont organisées dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Et il y a des propositions de livres qui sont mis à la disposition des enfants.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Voilà, le reste de l'intervention de Madame Halut vous sera communiquée, Madame Kumanova. Vous avez cependant encore 2 minutes pour faire part de vos réactions.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*C'est bien dommage d'être cadencé par le timing sur une question aussi importante parce que donc, j'aurais souhaité évidemment entendre la suite mais pas que seulement moi. Mes collègues ici, au sein du Conseil communal et les spectateurs puissent également l'entendre.*

*Donc j'espère qu'on pourra y revenir. En effet, comme l'a souligné, Monsieur l'Echevin, la thématique sera reprise dans le Plan Mixité mais vu l'ampleur du phénomène et vous-mêmes, vous avez cité les chiffres vraiment effrayants, 2, 3 enfants par classe.*

*Eh bien, je pense qu'il serait important de pouvoir se doter, si pas maintenant, parce qu'on arrive en fin de législature mais pour la prochaine mandature, que le politique et que nous puissions nous collectivement nous armer un plan communal au niveau de l'inceste de manière très spécifique parce qu'il y a encore beaucoup, beaucoup de choses à faire.*

*Donc j'entends bien qu'il y a des actions au sein des écoles, que cela sera peut-être également abordé au niveau des cours Evras. Le livre "Le secret" permettra également aux enfants peut-être d'en parler.*

*Mais les campagnes doivent être pensées de manière encore plus large et voir également le lien avec la Police. C'est un sujet tellement complexe que, même 10 minutes d'interpellation, 10 minutes de réponse, ce n'est pas suffisant pour la perplexité du sujet que c'est.*

*Mais déjà le fait de l'aborder, une 1<sup>ère</sup> fois au Conseil communal, c'est déjà une belle avancée en soi, me semble-t-il. Et je souhaite qu'on puisse accorder une suite à ce travail via un groupe de travail éventuellement, Monsieur l'Echevin et Madame l'Echevine, en lien évidemment avec tout le travail fait déjà en amont au niveau de l'associatif.*

*Et c'est très bien qu'il y ait le lien avec l'espace VIF et également le CPVS.*

*Un grand merci.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci aussi, Madame Kumanova.*

## **QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART. 94)**

### **Question 1: "Situation au niveau de la qualité de l'eau du robinet" (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)**

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*J'en viens maintenant aux questions orales d'actualité s'il y en a donc en fonction de l'article 94 de notre Règlement d'Ordre Intérieur.*

*Madame Kumanova et Monsieur Demarteau. Donc Madame Kumanova puis Monsieur Demarteau et Monsieur Martin.*

*Allez-y Madame Kumanova.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Merci Madame la Présidente,*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Monsieur l'Echevin,*

*En lien avec la récente actualité qui fait scandale, je souhaiterais savoir si la Ville de Namur connaît et a l'information sur la situation au niveau de la qualité de l'eau du robinet.*

*Quand on sait que l'eau dans le Hainaut contenait un haut niveau de PFAS, substances chimiques dangereuses pour la santé, il est normal et légitime que nous puissions connaître l'état de notre eau.*

*Raison pour laquelle nous souhaitons en tant que socialistes obtenir une analyse détaillée de tous les contaminants chimiques contenus dans l'eau de distribution au niveau de notre territoire.*

*Il me revient sur base d'informations de citoyens au niveau de Suarlée qu'apparemment, évidemment à vérifier, parce que je ne fais que rapporter la parole de citoyens, que l'eau à Suarlée aurait déjà une odeur de javel.*

*Voilà, je pense que c'est un sujet important sur lequel nous avons également notre responsabilité et je souhaiterais que vous puissiez donner une suite à cette demande. Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Madame Kumanova. Il semblerait que ce soit Madame Mouget qui va vous répondre.*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

*Oui en ma qualité d'Echevine de l'Environnement.*

*Evidemment on peut comprendre que le reportage de la RTBF ait pu inquiéter la population en l'occurrence nos concitoyens. Néanmoins, il faut rappeler que la SWDE confirme que l'eau de distribution de toutes les communes wallonnes et donc de Namur est safe à ce jour.*

*Je me suis quand même permise de procéder à une petite série de tests en fonction, par exemple, des adresses des Conseillers communaux écologistes qui ont été mis à contribution où, à chaque fois, évidemment, on est bien en deçà des normes mêmes qui ne sont pas encore en vigueur aujourd'hui, qui seront d'application en 2026.*

*Donc pas d'inquiétude en ce qui concerne le territoire communal namurois. Nous n'avons reçu aucune information qui allait dans ce sens et si cela devait être le cas, évidemment nous communiquerions sans attendre le cas échéant.*

**M. L. Gennart, Echevin:**

*Je peux juste ajouter que – je suis en relation plus avec la SWDE – tout le monde peut aller voir avec son adresse sur le site SWDE.be, quels sont les résultats de l'eau de distribution dans son habitation.*

*Donc il ne faut pas hésiter à le faire, il y a des centaines d'analyse qui sont faites en permanence et chacun peut aller regarder. C'est évidemment ardu, c'est difficile à lire.*

*Et là, je pense qu'il y a un devoir de traduction à mettre en place mais tout le monde peut aller voir l'eau de distribution de son habitation ou de là où il travaille et avoir les résultats. C'est très facile d'accéder sur le site SWDE.be.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Monsieur Gennart. Je suis désolée, je crois que le temps est écoulé. Je repasse la parole à Madame Kumanova mais vous pourrez lui envoyer encore d'autres indications.*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

*Je voulais juste communiquer l'adresse mail où consulter ces données.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Allez-y alors.*

**Mme Ch. Mouget, Première Echevine:**

[www.swde.be/fr/water-quality](http://www.swde.be/fr/water-quality).

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Voilà Madame Kumanova, c'est à vous.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Très rapidement, évidemment. Merci.*

*L'inquiétude est normale au vu du reportage, au vu des informations politiques également de la Ministre Tellier qui disait ne pas être informée, que tout allait bien.*

*Voilà, je ne vais pas faire le débat au niveau régional mais en tout cas, c'est vrai que l'inquiétude est tout-à-fait légitime et donc je vous remercie d'avoir donné l'information par rapport à ce site parce que, moi-même, je l'ignorais.*

*Donc c'est très bien qu'on puisse se le dire et que les citoyens qui nous entendent ce soir puissent également eux-mêmes faire la démarche d'aller consulter.*

*C'est clair que le principe de précaution, c'est toujours une question qu'on se pose. Est-ce qu'on doit l'appliquer oui ou non? Mais la démarche d'aller d'abord s'informer me semble, en tout cas, primordial et je vous remercie pour l'information, Madame Mouget et Monsieur Gennart. Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Madame Kumanova.*

**Question 2: "Situation de la nationale 4" (M. L. Demarteau, Conseiller communal MR)**

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur Demarteau.*

**M. L. Demarteau, Conseiller communal MR:**

*Merci Madame la Présidente.*

*La situation de la nationale 4 n'échappe à personne ces dernières heures. Bien que le dossier ne soit pas nouveau, un élément est venu s'ajouter ces dernières heures, un élément qui concerne la commune en elle-même, pour le grand public en tout cas.*

*Le Ministre Henri en charge du chantier informe que la Commune a des leviers au niveau de la mobilité et le sens de circulation de certaines rues jouxtant la nationale.*

*Ma question sera donc simple. Qu'est-ce que le Collège étudie ou a déjà décidé à ce propos? Ne nous mettons pas le doigt dans l'œil, les décisions ne changeront pas le capharnaüm actuel pour les riverains et les commerçants sans une action agile et ancrée entre la Région et la Commune.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Merci Monsieur Demarteau. Monsieur le Bourgmestre.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Un si vaste chantier à résumer en 2 minutes. Je m'en tiendrai alors strictement aux questions que vous avez posées pour ne pas donner plus d'ampleur encore que nécessaire à la polémique. J'aurai d'autres occasions de me réexprimer sur le sujet.*

*Il est vrai que la Commune a des leviers d'action sur les voiries communales et hélas, uniquement sur les voiries communales. En l'occurrence, ce qui crée les crispations aujourd'hui, au-delà du bordel vécu sur la nationale 4 lui-même, c'est notamment les difficultés rencontrées dans les quartiers périphériques.*

*Je pense singulièrement à la rue Simone Veil et à la rue de Velaine. J'ai demandé un rapport complémentaire à la Police sur le sujet, rapport que j'ai pu recevoir ce soir. Le temps ne me permet pas de vous en lire quelques extraits intéressants mais j'aurai l'occasion de les relayer ou de les faire connaître.*

*Toujours est-il que mon souhait de pouvoir aussi agir sur la rue de Velaine. J'imagine que cela ne devrait pas contrarier la Région puisque j'ai cru entendre que le Ministre le suggérerait lui-même. Et de pouvoir alors envisager dans les jours qui viennent sa remise à double sens, de manière à pouvoir quitter la zone du Collège plus uniquement par la rue Simone Veil mais également comme c'était le cas antérieurement par la rue de Velaine. De sorte que, du côté communal, on aura rectifié le tir quant à l'usage des 2 voiries.*

*Encore faut-il que pour que cela ait une pertinence, que les feux qui sont placés sur la nationale soient programmés d'une manière à ne pas laisser filtrer seulement 2 ou 3 voitures dès que le feu est vert.*

*Donc l'action communale que je suis prêt à assumer devra nécessiter une adaptation régionale aussi.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur Demarteau.*

**M. L. Demarteau, Conseiller communal MR:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*C'était simplement pour le levier communal que je voulais une réponse donc bonne nouvelle qu'on puisse avoir un rapport et que des actions directes, et à l'échelon communal, puissent être faites pour nos citoyens, nos commerçants qui veulent aussi et surtout avoir une réponse de la Ville sur ce qui peut être fait par la Ville.*

**Question 3: "Situation de la nationale 4" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)**

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*C'est au tour de Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*J'étais assez intéressé d'entendre la réponse et la question précédente qui me taraudait également.*

*Et je ne sais pas si cela a un effet ou pas mais cela fait 2, 3 jours que le centre de Namur est assez engorgé et donc on revient avec une série de questions et même au sein de la cellule familiale en disant qu'ils ont mis près de 2 heures en bus pour revenir à la maison, etc.*

*Donc il y a plein de personnes qui contactent en disant mais qu'est-ce qu'il se passe? J'imagine que vous avez, sans doute, des éléments de réponse qui font que et surtout quelles sont les solutions qui seront apportées à cette problématique qui s'est quand même drastiquement amplifiée au cours de ces derniers jours.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*C'est Madame Scailquin cette fois qui va prendre la parole.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*Merci Monsieur Martin pour votre question.*

*Pour effectivement aussi le vivre au quotidien dans le centre-ville et du côté de Salzinnes, je pense qu'il faut se reporter d'année en année. Le salon Antica a une réputation nationale et internationale et c'est très bien. Il attire énormément de monde mais le salon Antica occasionne énormément de difficultés en termes de mobilité.*

*Chaque année, c'est la même situation lorsqu'il y a ce salon donc attendons le week-end prochain. Donc c'est un salon qui attire énormément de monde, c'est très positif mais qui a comme conséquence des difficultés en termes de mobilité.*

*Je ne sais pas vous en dire beaucoup plus mais c'est vraiment ce salon qui pose problème, pas qui pose problème, qui occasionne des difficultés en termes de mobilité et de stationnement.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Heureux d'apprendre que ce ne sont pas les conséquences de la nationale 4 et nous attendrons donc le week-end prochain en espérant que les travaux de Bouge n'impacteront pas non plus.*

*Voilà, merci.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Il y a-t-il encore d'autres questions d'actualité? Madame Kumanova, oui.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Oui, un dernier point, Madame la Présidente si vous me le permettez.*

*Je souhaitais saluer et féliciter un Namurois de Malonne, Monsieur Patrick Gilson, qui a été champion de Belgique et vice-champion du monde en culturisme.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Ce n'est pas une question d'actualité.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*C'était dans l'actualité.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Ce n'est pas une question. Voilà, c'est un éloge mais nul doute qu'il le recevra.*

**Question 4: "Difficultés de circulation à Erpent" (Mme C. Casseau-Guyot, Conseillère communale Les Engagés)**

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Madame Casseau.*

**Mme C. Casseau-Guyot, Conseillère communale Les Engagés:**

*Merci. J'aurais juste voulu avoir une petite précision concernant la circulation à Erpent. Est-ce qu'on a une idée dans quel délai de temps éventuellement, ces soucis majeurs de circulation pourront être améliorés?*

*J'aurais voulu savoir quel était le délai.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*La question venait en partie d'être posée par Monsieur Demarteau.*

*Vous dire endéans quel délai, les difficultés à Erpent vont être réglées, personne ne sait vous le dire.*

*Je sais vous dire endéans quel délai on va pouvoir agir avec les leviers qui sont ceux de la Commune mais vous avez pu lire comme moi, les positionnements du Ministre sur les voiries dans ces compétences, voirie régionale de la nationale 4.*

*Donc je ne sais pas endéans quel délai, ces services apporteront les quelques améliorations qu'il a évoquées même si on peut être circonspect sur l'impact réel que ces ajustements relativement marginaux pourraient avoir de manière globale.*

*Mais pour ce qui concerne, en tout cas, le volet communal, ce sera dans les jours qui viennent. Une chose est de décider de rétablir le double sens que j'évoquais et une autre, c'est de le mettre en œuvre notamment en avisant et informant correctement et en adaptant la signalétique.*

**Mme A. Oger, Présidente de l'assemblée:**

*Voilà. Pouvons-nous clôturer ces questions orales d'actualité et clôturer la séance publique du Conseil communal?*

*Je remercie ceux qui ont assisté à nos échanges et je leur souhaite une excellente fin de soirée. Je leur souhaite de bien en profiter.*

La séance est levée à 21h38.

Par le Conseil,  
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot